This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

6000391818

LES ARMÉES

DES

PUISSANCES BELLIGÉRANTES

PARIS. — IMPRIMERIE DE J-B GROS
RUE DES NOYERS, 74.

LES ARMÉES
DES PUISSANCES

DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT ENGAGÉES

DANS LA QUESTION D'ORIENT

STATISTIQUES MILITAIRES

PAR UN OFFICIER ALLEMAND

TRADUIT

PAR ÉD. DE LA BARRE DUPARCQ

CAPITAINE DU GÉNIE

PROFESSEUR D'ART MILITAIRE A L'ÉCOLE IMPÉRIALE DE SAINT-CYR

RUSSIE — TURQUIE — GRÈCE
ANGLETERRE — FRANCE — AUTRICHE — PRUSSE
CONFÉDÉRATION GERMANIQUE
SUÈDE — DANEMARCK — BELGIQUE
HOLLANDE — SARDAIGNE.

PARIS
CH. TANERA, ÉDITEUR
27, QUAI DES AUGUSTINS

LEIPZIG
Gᵛᵉ REMMELMANN
16, RUE ROYALE

1855

223. a. 42.

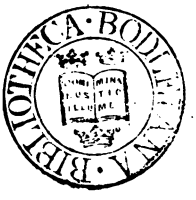
BIBLIOTHECA · BODLEIANA

AVERTISSEMENT DU TRADUCTEUR.

Voici un écrit substantiel et sagement composé, renfermant sous un petit volume ce qui jusqu'à ce jour avait été longuement présenté.

En le traduisant je ne me suis permis de corriger que certains détails, principalement pour l'armée française, et j'ai laissé subsister l'ensemble des calculs de l'auteur, qui forme l'une des bases de sa comparaison. J'ai surtout respecté ses réflexions et appréciations, parce que, placé au centre de l'Allemagne, il me semble dans une excellente position comme observateur; le lecteur les trouvera donc reproduites dans cette édition française avec leur pureté primitive, pleines de louanges pour l'armée autrichienne, un peu sévères, quoique bienveillantes, pour l'armée française; et, s'il est vrai, comme le prétend l'auteur, que la France n'a pas l'habitude de la grande guerre, si quarante ans de paix ont pu la lui faire perdre, elle ne sera pas longue à la reprendre, et saura la conserver.

ÉD. DE LA BARRE DUPARCQ.

25 octobre 1854.

PRÉFACE DE L'AUTEUR.

La crise orientale a produit jusqu'à ce jour une foule de brochures de toute espèce, qui ont traité partiellement des forces militaires de l'une ou de l'autre des puissances belligérantes choisie préférablement par l'auteur. Indépendamment de ce qu'elles s'occupent seulement d'un État ou d'une armée à la fois, ces brochures offrent en général, sous la forme de simples notices, des détails qui correspondent rarement au besoin instantané de la recherche; il a donc paru à l'éditeur que ce ne serait pas faire une entreprise superflue que de composer, en peu de feuilles, et par conséquent d'une manière qui le rendît accessible à tous, un opuscule présentant brièvement tout ce qu'il est utile de connaître sur les armées de ces puissances, opuscule qui fût un commode et rapide moyen d'orientation pour tous les lecteurs prenant part aux importantes questions du moment, et donnât quelques éclaircissements sur la force et la constitution de la plupart des armées européennes, de sorte que les frères d'armes de toutes les armées le saluassent comme un souhaitable vade-mecum.

Nous avons volontiers souscrit à une semblable commission, et nous croyons que les événements, qui chaque jour se développent de plus en plus, justifient cette entreprise. Il était naturellement impossible, dans un espace aussi restreint, d'indiquer autre chose que le strictement nécessaire, comme la force des armées de terre et de mer en

totalité, et dans leurs subdivisions jusques et y compris les compagnies, escadrons, batteries; comme l'organisation en corps d'armée, divisions, etc.; comme les états-majors et les principales autorités militaires; comme le temps exigé pour le service, le remplacement, l'armement, etc. Là où le contraire ne sera pas expressément marqué, on conservera sous les yeux l'état de guerre, parce que c'est seulement sur cet état que les meilleures sources procurent des renseignements suffisants.

Quant aux choix des armées mentionnées ici, nous pensons n'avoir aucune remarque à présenter. Le Danemark, la Belgique, la Hollande et la Sardaigne, ne pouvaient, à cause de leur situation à côté ou au milieu des grandes puissances, être convenablement omises, car cette situation entraîne presque sûrement leur participation volontaire ou forcée à tous les grands actes européens.

Relativement aux forces qui se trouvent sur le théâtre de la guerre, nous tenons pour le meilleur d'éviter l'essai de donner des détails sur les armées opposées; cet essai serait en effet fondé sur des calculs passablement incertains, n'aurait aucune valeur à cause de l'arrivée naturelle de renforts fréquents, et en outre limiterait l'espace accordé à d'autres données. C'est pourquoi nous nous contenterons de présenter plusieurs remarques générales à l'égard des armées en lutte, et nous traiterons plus complétement de l'effectif assez connu des flottes de la France et de l'Angleterre.

Nous avons principalement utilisé comme *sources* un grand nombre d'articles très-précieux, insérés dans nos journaux militaires, plusieurs notices isolées, et celles publiées à Berlin sur l'organisation de la plupart des armées européennes, de sorte que nous ne pouvions rencontrer une incertitude.

L'AUTEUR.

Fin de septembre 1851.

ARMÉE RUSSE.

SECTION A. — ARMÉE DE TERRE

ÉTAT-MAJOR DE L'EMPEREUR.

Cet état-major comprend aujourd'hui :

1 ministre de la guerre,
1 chef d'état-major,
1 grand-maître de l'artillerie (le grand-duc Michel),
1 inspecteur général du génie (le grand-duc Nicolas),
1 inspecteur du génie,
1 inspecteur de l'artillerie,
1 inspecteur général de la cavalerie,
1 général de jour,
1 commandant du quartier général impérial,
1 inspecteur supérieur du service de santé,
1 vaguemestre général,
1 écuyer,
1 aumônier en chef.

Aides-de-camp généraux :

Les grands-ducs Alexandre et Constantin,
1 généralissime,
1 général du génie,
4 généraux d'artillerie,
12 généraux d'infanterie,
11 généraux de cavalerie,

1 amiral,
30 généraux-lieutenants,
4 vice-amiraux,
4 généraux-majors.

Généraux à la suite de l'Empereur :

Les grands-duc Nicolas et Michel,
37 généraux-majors,
2 contre-amiraux.

Officiers d'ordonnance.

27 colonels,
3 lieutenants-colonels,
1 major,
5 capitaines, dont un de marine,
3 capitaines-lieutenants de marine,
7 capitaines commandants de cavalerie,
1 capitaine en second d'infanterie,
4 capitaines en second de cavalerie,
1 cornette.

Il y a en outre auprès de la personne de l'Empereur :
3 généraux d'infanterie,
1 général de cavalerie.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Ce ministère comprend les subdivisions suivantes :

1° Le *Conseil de guerre* pour la législation et l'administration, composé de 10 généraux ;

2° La *Chancellerie du ministre de la guerre*, divisée en 4 sections (justice, archives, greffe, publications militaires), et comprenant 1 général-major qui la dirige et 14 officiers ou employés ;

3° L'*Auditoriat*, composé de 3 généraux d'infanterie et de 5 généraux-lieutenants ;

4° Les *Départements*, savoir :

a. Le bureau topographique (1 général-lieutenant) ;

b. Le service des inspections (1 général, 2 colonels et 9 officiers de plus bas grades) ;

c. Les affaires de l'artillerie (1 général-lieutenant et 8 employés) ;

d. Les affaires du génie (1 général-lieutenant et 5 employés) ;

e. L'entretien des troupes (1 commissaire général des guerres, 1 général-lieutenant et 8 employés) ;

f. Les subsistances (1 munitionnaire général, 1 général-major et 7 employés);
g. Les colonies militaires (1 général-lieutenant et 3 sous-directeurs, 3 conseillers, 3 colonels des Cosaques, 2 conseillers d'Etat et 6 officiers d'armes spéciales);
h. Les affaires médicales (1 conseiller privé);
i. Le bureau de la justice (1 auditeur général);

5° La *Chancellerie militaire de campagne de l'Empereur* (2 employés);

6° La *Chancellerie du quartier-général impérial* (1 général-major, 1 capitaine);

7° Les *Comités ministériels*, savoir :
a. Le comité de l'instruction (1 général d'infanterie et 25 membres);
b. Le comité de censure militaire (1 général-lieutenant et 9 membres);
c. Le comité de la médecine militaire (1 inspecteur général et 24 membres);
d. et *e.* Les comités de l'infanterie et de la cavalerie (président: le grand-duc Alexandre avec 12 généraux chacun);
f. Le comité des invalides (1 général, président);
g. Le comité des affaires militaires ecclésiastiques (président: le grand-duc Alexandre);
h. Le comité pour l'amélioration des armes (1 général-lieutenant, président, et 12 membres);
i. La rédaction du journal militaire l'*Invalide* (rédacteur, 1 général-major).

Le ministère de la guerre, l'état-major de l'Empereur, et au-dessous l'état-major de l'armée, fonctionnent aussi bien en paix qu'en guerre; mais dans les cas particuliers il y a aussi l'état-major de chaque armée active et parmi celle-ci les états-majors de tous les corps d'armée en activité, dont la composition se trouve en réalité ordinairement analogue à celle de la première partie de l'état-major impérial.

ARMÉE.

L'armée russe peut se classer en six catégories principales:
L'armée principale (troupes actives dans leur premier temps de service),
La réserve,
Les troupes de garnison ou les bataillons de garde intérieure et les invalides et la gendarmerie,

Les troupes irrégulières,
Les troupes modèles et les troupes d'instruction,
Enfin les colonies militaires.

§ 1cr. — L'ARMÉE PRINCIPALE.

État-major.

L'état-major dont le chef est le ministre de la guerre, se partage en *état-major proprement dit* et en *corps topographique*, dont le premier, excepté dans la garde et dans une armée, se subdivise encore en grand état-major et en état-major de troupes : le *grand état-major* se compose de 45 généraux, officiers supérieurs et inférieurs répartis en trois départements différents; l'*état-major des troupes*, dont le chef est un officier général, se trouve auprès de chaque corps d'armée. Le corps topographique comprend le dépôt topographique (auquel appartiennent encore une compagnie de topographes formée d'ouvriers militaires et une école de topographie), les compagnies de topographes et les officiers topographes adjoints aux corps d'armée; avec ces compagnies de topographes, qui sont au nombre de 8, avec trois généraux (dont 1 comme chef), 17 officiers supérieurs, 95 officiers subalternes, ce corps atteint environ, comme effectif, le chiffre de 500 hommes. Le dépôt topographique consiste en six sections, savoir : la section topographique, la section astronomique, la section mécanique, la section de l'imprimerie et de la gravure, ainsi que la section de la chancellerie et la section des archives.

1° *Infanterie.*

La Russie possède en infanterie de ligne et légère, ainsi qu'en chasseurs-carabiniers, 12 régiments de la garde, 8 régiments de grenadiers, 4 régiments de carabiniers, 42 régiments d'infanterie de ligne, 42 régiments de chasseurs, 1 bataillon de chasseurs-carabiniers de la garde, 1 bataillon de grenadiers, 7 bataillons de tirailleurs, et une masse de bataillons indépendants, qui sont répartis dans le corps de la garde, le corps des grenadiers, les six corps d'infanterie, le corps isolé du Caucase, le corps de Finlande, le corps de Sibérie et le corps d'Orenbourg, dans lesquelles dernières formations les troupes correspondantes des autres armes leur appartiennent encore.

1. *Le corps de la garde* : 3 divisions d'infanterie de la garde, formant 6 brigades et 12 régiments;
   3 régiments de chasseurs de la garde, auprès des 2e, 4e et 6e brigades;
   1 bataillon de sapeurs, joint à la 2e brigade;
   Les troupes des équipages auprès de la 4e brigade;
   1 bataillon finlandais de tirailleurs de la garde, près de la 4e brigade;

1 bataillon du train ;

La force d'un régiment monte à 3 bataillons (1 bataillon de réserve et 1 bataillon de dépôt exclus), formant ensemble 12 compagnies et comptant 67 officiers, 136 tambours ou clairons, 3,000 combattants, 132 non combattants ;

La force d'une compagnie égale 4 officiers, 20 sous-officiers, 8 tambours ou clairons et 236 hommes ;

2. *Le corps des grenadiers,* fort de 3 divisions, ou 6 brigades, ou 12 régiments.

3 régiments de carabiniers, près des 2e, 4e et 6e brigades ;
1 bataillon de sapeurs-grenadiers, joint à la 2e brigade ;
1 bataillon de chasseurs-carabiniers grenadiers ;
1 bataillon de réserve ;
1 brigade de grenadiers de réserve (près le corps du Caucase) ;
1 bataillon du train.

Les formations des régiments, etc., comme celles de la garde ; les régiments de carabiniers se trouvent dans le même rapport avec les régiments de grenadiers que les régiments de chasseurs avec les régiments d'infanterie de ligne.

3. *Les* 6 *corps d'infanterie,* chacun de 3 divisions, ou 6 brigades, ou 12 régiments (1 régiment de chasseurs près de chaque brigade) ;

1 bataillon de chasseurs-carabiniers ;
1 bataillon du train ;

Chaque régiment de ligne ou de chasseurs comprend 4 bataillons (1 bataillon de réserve et 1 bataillon de dépôt exclus), formant 16 compagnies qui se composent de 89 officiers, 155 tambours ou clairons, 4,008 combattants et 182 non combattants ;

Une compagnie se compose de 4 officiers, 20 sous-officiers, 8 tambours ou clairons et 230 hommes ;

4. *Le corps du Caucase :* 3 divisions formant 6 brigades et 12 régiments (il y a dans chaque division 1 brigade de chasseurs) ;

1 bataillon de chasseurs-carabiniers du Caucase ;
1 brigade de grenadiers de réserve forte de 2 régiments (dont 1 de carabiniers), avec un demi-bataillon du train ;
18 bataillons de ligne géorgiens organisés en 3 brigades ;
16 bataillons de ligne de la Mer Noire en 3 groupes ;
13 bataillons de ligne du Caucase en 2 brigades ;

Un régiment d'infanterie et de chasseurs comprend 4 bataillons (2 bataillons de réserve exclus) d'un effectif de 111 officiers, 183 tambours ou clairons, 5,650 combattants, 296 non combattants, 283 invalides.

Un bataillon de ligne se compose de 18 officiers, 18 tambours ou clairons, 1,002 combattants et 35 non combattants.

5. *Le corps de Finlande :* 1 division formant 2 brigades, ou 12 bataillons : force, 12,600 hommes.

Un bataillon compte 20 officiers, 18 tambours ou clairons, 1,002 combattants et 32 non combattants.

6. *Le corps de Sibérie :* 1 division comprenant 3 brigades ou 15 bataillons (3 bataillons de garnison exclus) : force 15,800 hommes.

Un bataillon comporte 27 à 28 officiers, 18 tambours ou clairons, 1,002 combattants, 22 à 47 non combattants.

7. *Le corps d'Orenbourg :* 1 division formant 2 brigades ou 10 bataillons : effectif 10,500 hommes.

Un bataillon comprend 21 officiers, 18 tambours ou clairons, 1,002 combattants, 22 à 46 non combattants ;

D'après ce qui précède, la *force totale de l'infanterie* (sans compter les bataillons de réserve et de dépôt) monte donc à 507 *bataillons et environ* 540,000 *combattants*. L'infanterie de ligne et légère a pour arme le fusil à percussion et à baïonnette ; les chasseurs-carabiniers portent la carabine Delvigne et le sabre-baïonnette. Au reste, il n'existe qu'une différence d'extérieur entre l'infanterie de ligne et l'infanterie légère, car le service y est en général le même. C'est seulement dans ses chasseurs-carabiniers que la Russie possède réellement une infanterie légère.

2° *Cavalerie.*

La cavalerie régulière russe se compose de 12 régiments de grosse cavalerie (cuirassiers), 38 régiments de cavalerie légère (20 de uhlans, 16 de hussards, 2 de cosaques) et 11 régiments de dragons, 1 corps de cavalerie de la garde, 7 divisions de cavalerie légère attachées au corps des grenadiers et aux corps d'infanterie, et 2 corps de cavalerie de réserve.

1. *Corps de cavalerie de la garde,* 3 divisions :
   1 division de cuirassiers forte de 2 brigades ou 4 régiments,
   2 divisions de la cavalerie légère de la garde, formant 4 brigades ou 8 régiments,
   1 bataillon du train.
   Dans ces deux dernières divisions se trouve en même temps la *garde d'honneur* de l'Empereur, composée de Tartares, Lesghis, Cosaques, etc.

2. *Cavalerie légère du corps de grenadiers et des* 6 *corps d'armée.*
   Il y a auprès de chaque corps : 1 division de cavalerie légère forte de 2 brigades (1 de uhlans, 1 de hussards) ou 4 régiments,
   1 bataillon du train.

3. *Les corps de cavalerie de réserve.*

1er corps : 3 divisions.

1 division forte de 3 brigades de uhlans, hussards et dragons ou de 6 régiments;

2 divisions de cuirassiers fortes de 4 brigades ou 8 rég.;

1 bataillon du train;

2e corps : 3 divisions.

1 division d'uhlans de réserve formant 2 brigades et 4 régiments;

2 divisions de dragons ou 4 brigades ou 8 régiments (le 9e régiment de dragons est au Caucase);

1 bataillon du train.

Chacun des régiments de cuirassiers, de hussards de la garde, de uhlans de la garde, de dragons de la garde, et de cosaques de la garde, contient 6 escadrons répartis en 3 divisions; chaque régiment de uhlans et de hussards comprend 8 escadrons groupés en 4 divisions; enfin chaque régiment de dragons contient 10 escadrons, sans compter pour chacun de ces régiments 1 escadron de réserve et 1 escadron de dépôt.

Effectif d'un régiment de cavalerie de la garde: 54 officiers, 22 trompettes, 1,006 combattants et 101 non combattants;

Force d'un escadron : 8 officiers, 3 trompettes, 191 combattants et 15 non combattants;

Effectif d'un régiment de uhlans ou de hussards du corps de grenadiers et des 6 corps d'armée : 64 officiers, 25 trompettes, 1,433 combattants et 111 non combattants;

Effectif d'un régiment de cuirassiers ou de uhlans de la réserve: 54 officiers, 39 trompettes, 1,092 combattants et 109 non combattants;

Effectif d'un régiment de dragons: 77 officiers, 39 trompettes, 1,790 combattants et 125 non combattants.

Force totale de la cavalerie : 466 escadrons avec environ 80,000 hommes. Les armes de la cavalerie sont à percussion.

3° *Artillerie.*

La Russie entretient des batteries à pied et à cheval, de grosse artillerie et d'artillerie légère, qui se composent de 8 bouches à feu, même celles employées dans le Caucase, enfin des batteries de montagne :

une batterie à pied de grosse artillerie,

4 canons de 12 livres
4 licornes (1) 20 — } 7 offic., 258 hommes, 182 chevaux;

une batterie à cheval de grosse artillerie,

8 licornes de 20 livres, 8 officiers, 286 hommes, 378 chevaux;

(1) Les pièces dites *licornes* en Russie correspondent à nos obusiers.

une batterie à pied d'artillerie légère,
6 canons de 6 livres
2 licornes de 20 — } 7 offic., 203 hommes, 131 chevaux;
une batterie à cheval,
4 canons de 6 livres
4 licornes de 10 — } 7 offic., 221 hommes, 287 chevaux;
une batterie de Cosaques,
4 canons de 6 livres
4 licornes de 10 — } 5 offic., 205 hommes, 275 chevaux;
une batterie de montagne,
10 licornes de 10 livres
4 mortiers de 10 — } 320 hommes;
une batterie de grosse artillerie dans le Caucase,
6 canons de 6 livres
6 licornes de 10 —
une batterie d'artillerie légère dans le Caucase,
4 canons de 6 livres
4 licornes de 10 —

En guerre chaque pièce de grosse artillerie a trois charriots de munitions à 3 chevaux, et chaque pièce d'artillerie légère deux seulement; en paix ces nombres diminuent. La grosse artillerie est attelée de 8 chevaux dans les batteries à cheval, de 6 dans les batteries à pied; l'artillerie légère de 6 chevaux dans les batteries à cheval et de 4 dans les batteries à pied. Les batteries ont des sections de train particulières.

Dans l'avant-train du canon de 6 livres se trouvent 6 cart. à boulets, et 6 cart. à mitraille;
— — — — 12 — se trouvent 4 cart. à boulets, et 4 cart. à mitraille;
— — de la licorne de 10 — se trouvent 4 obus et 8 cart. à mitraille;
— — — — 20 — se trouvent 1 obus et 4 cart. à mitraille;
Dans le char. à munitions du canon de 6 livres se trouvent 134 cart. à boul. 20 cart. à mit.;
— — — — 12 — se trouvent 106 cart. à boulets, 26 cart. à mit. et 30 cart. à obus;
— — — de la licorne de 10 — se trouvent 57 obus, 22 cart. à mitraille, 30 cart. à obus et 1 boulet à éclairer;
— — — — 20 — se trouvent 61 obus, 22 cart. à mitraille, 30 cart. à obus et 1 boulet à éclairer.

Toute l'artillerie forme 9 divisions à pied et 2 divisions à cheval, lesquelles sont en temps de paix attachées aux corps de troupes indépendants de manière que chacun de ceux-ci contienne une division.

1. La division d'artillerie de la garde formant 4 brigades :
   1cr, 2e et 3e brigades, chacune de deux batteries de grosse artillerie et d'une batterie d'artillerie légère ;
   1 brigade à cheval de 3 batteries d'artillerie légère ;
   Réserve : 1 batterie à cheval de grosse artillerie ;
   1 batterie d'artillerie légère des Cosaques du Don ;
   1 batterie de fusées.

2. La division d'artillerie des grenadiers formant 4 brigades :
   1re, 2e et 3e brigades chacune de 2 batteries de grosse artillerie et de 2 batteries d'artillerie légère ;
   1 brigade à cheval de 2 batteries d'artillerie légère.

3. Chacune de 6 divisions d'artillerie près des corps d'infanterie, formant 4 brigades :
   1re brigade de 2 batteries de grosse artillerie et de 2 batteries d'artillerie légère ;
   2e et 3e brigades chacune de 1 batterie de grosse artillerie et de 3 batteries d'artillerie légère ;
   1 brigade à cheval de 2 batteries d'artillerie légère.

4. Chacune des 2 divisions d'artillerie attachées au corps de la cavalerie de réserve :
   2 batteries de grosse artillerie, 4 batteries d'artillerie légère.

5. La division d'artillerie du Caucase formant 4 brigades :
   1 brigade d'artillerie des grenadiers comprenant 1 batterie de grosse artillerie, 1 batterie d'artillerie légère et 2 batteries de montagne ;
   2 brigades, chacune de 1 batterie de grosse artillerie, 2 batteries d'artillerie légère et 1 batterie de montagne ;
   1 brigade de 1 batterie de grosse artillerie, 1 batterie d'artillerie légère et 2 batteries de montagne ;
   1 parc d'approvisionnement mobile.

Chaque division d'artillerie possède en outre en campagne 1 parc de réserve mobile.

La *force totale de l'artillerie russe* monte sur le pied de paix à 162 batteries à pied et 30 batteries à cheval, avec environ 1,400 bouches à feu et 44,000 hommes.

4° *Troupes du génie.*

Le corps particulier du génie comprend, outre les officiers du génie, les divisions de sapeurs et la division de pionniers à cheval.

Les 9 bataillons de sapeurs existant pour tous les corps d'armée (à l'exception de la réserve de cavalerie) forment 1 brigade de la garde,

1 brigade de sapeurs des grenadiers, 2 brigades de sapeurs de la ligne à 3 bataillons, et 1 brigade de sapeurs du Caucase. Il y a en outre 8 parcs de pontons.

Dans les bataillons de la garde et des grenadiers se trouvent 2 compagnies de mineurs ;

Dans les bataillons de ligne se trouvent 1 compagnie de sapeurs et 3 compagnies de pionniers ;

Dans les bataillons du Caucase se trouvent 2 compagnies de sapeurs et 2 compagnies de pionniers ;

Chacun de ces bataillons dispose d'une section du train.

Chaque parc de pontons consiste en 1 compagnie de pontonniers avec 12 pontons. — 1 compagnie de sapeurs, mineurs ou pontonniers compte 4 officiers, 256 sous-officiers et hommes. — L'armement et l'exercice des sapeurs sont semblables à ceux de l'infanterie.

Il existe 2 divisions de pionniers à 4 escadrons, jointes au corps de la garde et au corps des dragons, et dont chacune conduit 8 pontons en cuir.

Force de la division sans la section du train : 378 combattants avec un parc de 24 voitures et 388 chevaux ;

Force d'une division de pionniers à cheval : 734 hommes avec 64 pontons ;

Force totale des sapeurs et pionniers à cheval, 12,000 hommes environ.

Récapitulation.

L'armée principale se compose donc comme il suit :

1. Corps de la garde :
   - 3 divisions d'inf. de la garde formant 12 rég. ;
   - 1 bataillon de tirailleurs de la garde ;
   - 1 corps de cavalerie de réserve de la garde formant 12 régiments ;
   - 1 division d'artillerie de la garde formant 15 batteries ;
   - 1 division de pionniers à cheval comptant 32 pontons ;
   - 1 bataillon de sapeurs de la garde ;
   - 1 brigade du train.

   } environ 59,000 hommes avec 112 pièces d'artill.

2. Corps des grenadiers :
   - 3 divisions d'inf. de grenadiers formant 12 rég. ;
   - 1 bataillon de chasseurs-carabiniers grenadiers ;
   - 1 division de cavalerie légère comptant 4 rég. ;
   - 1 division d'artillerie des grenadiers forte de 14 batteries ;
   - 1 bataillon de sapeurs grenadiers.
   - 1 brigade du train.

   } environ 51,000 hommes avec 112 pièces d'artill.

3. Les 6 corps d'infanterie, chacun :

3 divisions d'inf. formant 12 régiments ; 1 bataillon de tirailleurs ; 1 division de cavalerie légère forte de 4 rég. ; 1 division d'artillerie comprenant 14 batteries ; 1 bataillon de sapeurs ; 1 parc de pontons contenant 12 pontons ; 1 brigade du train.	environ 63,000 hommes avec 160 pièces d'artill. chacun.

4. Les 2 corps de cavalerie :

1er *corps*. 2 divisions de cuirassiers formant 8 rég. ; 1 division de uhlans forte de 4 régiments ; 1 division d'artillerie à cheval de 6 batteries ; 1 brigade du train.	environ 16,000 hommes avec 48 pièces d'artill.
2e *corps*. 2 divisions de dragons formant 8 rég. ; 2 divisions d'artillerie à cheval (avec un parc de réserve mobile) comptant 6 batteries ; 1 division de pionniers à cheval avec 32 pontons ; 1 brigade du train.	environ 17,000 hommes avec 48 pièces d'artill.

5. Le corps du Caucase (non compris les troupes irrégulières) :

3 divisions d'infanterie formant 12 régiments ; 1 bataillon de chasseurs-carabiniers ; 17 bataillons de ligne ; 1 brigade de grenadiers de réserve, forte de 2 régiments ; 1 division d'artillerie comptant 17 batteries ; 1 régiment de dragons ; 1 bataillon de sapeurs ; 1 brigade du train.	environ 116,000 hommes avec 156 pièces d'artill.

Voyez ci-dessus pour les corps de Finlande, de Sibérie et d'Orenbourg.

FORCE TOTALE DE L'ARMÉE RUSSE ACTIVE (nos 1 à 5) : 637,000 hommes (1) avec 1,136 pièces d'artillerie et 316 pontons.

(1) Ce nombre doit être le maximum de soldats que la Russie peut généralement transporter pour la défense de ses immenses frontières, car la plupart des autres troupes deviendraient disponibles trop tard, et l'on sait que même parmi les troupes actives employées, une partie n'existe ordinairement que sur le papier. La réunion des réserves russes exige toujours un très-grand espace de temps.

§ 2. — TROUPES DE RÉSERVE.

On distingue la 1re et la 2e réserve. A la 1re, formant les bataillons de réserve proprement dits, appartiennent pour cinq années les troupes que l'on congédie ordinairement après un temps de service non interrompu de 15 ans; à la 2e, comprenant les bataillons de dépôt, appartiennent au contraire toutes les troupes qui sont disponibles à partir de là jusqu'au complet achèvement du temps de service, qui est de 22 ans dans la garde, de 25 ans dans la ligne et de 20 ans dans les colonies militaires. — Le temps des exercices de la 1re réserve est fixé à 4 semaines par an; la 2e réserve ne se réunit que sur un ordre spécial.

1re *réserve* (*environ* 112,000 *hommes avec* 360 *pièces d'artillerie*).

Infanterie. — Chaque régiment d'infanterie et de chasseurs fournit : 1 bataillon de réserve; des 9 bataillons de chasseurs-carabiniers, il en vient aussi 1 comme réserve.
Même effectif que les bataillons actifs.

Cavalerie. — A l'exception des régiments de cavalerie des grenadiers, chaque régiment de cavalerie, de 6 ou 8 escadrons, fournit 1 escadron de réserve de 153 hommes.
1 régiment de dragons, de 10 escadrons, fournit 2 escadrons de réserve de 153 hommes.

Artillerie. — L'artillerie à pied de chaque brigade donne 1 batterie de réserve. De l'artillerie à cheval de chaque brigade de la garde légère et des 7 divisions de cavalerie légère, provient 1 batterie de réserve; chacune des 6 batteries de réserve à cheval des corps d'infanterie fournit ½ batterie, et chaque division d'artillerie à cheval de la cavalerie de réserve donne 1 batterie.

Sapeurs. — De chaque brigade de sapeurs provient 1 bataillon de réserve de l'effectif correspondant.

Pionniers à cheval. — De chaque division vient ½ escadron de réserve.

Corps du Caucase. — Chaque brigade d'infanterie fournit 1 bataillon de réserve de l'effectif correspondant;
Et chaque brigade de dragons, 1 escadron de réserve de l'effectif correspondant, et pour tout le corps 1 bataillon de sapeurs de réserve.

2e *réserve* (*environ* 116,000 *hommes avec* 264 *pièces d'artillerie*).

Infanterie. — Chaque régiment d'infanterie et de chasseurs, à l'exception de la garde, fournit 1 bataillon de dépôt de même effectif.

Cavalerie. — Chaque régiment de cavalerie, la garde exceptée, donne 1 escadron de dépôt de même effectif.

Artillerie. — A l'exception des brigades à cheval et des grenadiers, chaque brigade fournit 1 batterie de dépôt de la composition ordinaire.

Sapeurs. — De chaque brigade provient 1 bataillon de dépôt du même effectif.

Pionniers à cheval. — La division du 2e corps de cavalerie de réserve donne ½ escadron de dépôt.

Corps du Caucase. — Le recrutement de l'infanterie fournit 1 division de réserve à 5 bataillons.

FORCE TOTALE DES TROUPES DE RÉSERVE : 258,000 hommes avec 624 pièces d'artillerie.

§ 3. — TROUPES DE GARNISON, INVALIDES, GENDARMES.

Les troupes de garnison font principalement le service de garde dans les villes principales des divers gouvernements, s'occupent du transport des recrues, etc., et se divisent en infanterie, artillerie et génie. Leurs commandants surveillent en même temps les troupes de réserve.

Infanterie. — 52 bataillons dans 10 districts à 4 compagnies; environ 28 officiers, 17 tambours ou clairons, 1,000 combattants, 28 non combattants par bataillon (pourtant le bataillon est ordinairement à peine moitié moins fort).

Les 15e, 16e, 19e, 20e et 22e bataillons ont chacun 2 licornes de 3 livres.

Artillerie. — 98 compagnies d'artillerie, à 169 officiers et hommes, en 12 districts, comme artillerie de forteresse et pour l'occupation des grands parcs; dans le Caucase, l'artillerie de garnison y occupe les forts. Elle se répartit en 10 batteries, 7 compagnies d'ouvriers de la force susdite, employées dans les arsenaux, fonderies de canon, etc., 6 compagnies d'artificiers.

Génie — 10 généraux, 340 officiers, 25 compagnies d'ouvriers militaires, réunies à 54 compagnies de discipline. } employés aux travaux du génie dans les forteresses.

A ces troupes appartiennent encore 2 parcs de siége de 240 voitures et 192 bouches à feu, ainsi que 2 parcs du génie.

FORCE DES TROUPES DE GARNISON AU COMPLET : environ 78,000 hommes.

Les invalides sont réunis en 138 compagnies pour divers services, notamment pour celui des districts d'étape.

En temps de paix, la gendarmerie se trouve répartie près des corps pour exercer la police militaire, et compte 11 escadrons ½, ou 2,360 hommes.

§ 4. — TROUPES IRRÉGULIÈRES.

Ces troupes consistent, en grande partie, en cavalerie et en artillerie à cheval, avec peu d'infanterie seulement, et sont composées de Cosaques, Tartares, Calmouks, Caucasiens, et autres peuples. La cavalerie se partage en brigades de 2 à 3 régiments (poulk), de 5 à 6 escadrons (sotnia) de 150 hommes chacun; l'artillerie conduit des batteries de 4 canons de 6 livres et de 2 licornes de 10 livres, ou de 6 canons de 6 livres et de 6 licornes de 10 livres, dont la force approximative varie entre 2 et 300 hommes; enfin, l'infanterie se partage en sotnias de 120 hommes environ, lesquels sont groupés en bataillons et régiments d'une faible force.

1. *L'armée des Cosaques du Don :*
   - 56 régiments de cavalerie à 6 sotnias de 110 hommes, en 4 districts ;
   - 13 batteries, dont 4 de réserve ;
   - 1 bataillon dans les arsenaux ;
   - 1 sotnia d'ouvriers militaires ;
   - 5 sotnias de cosaques tirailleurs et preneurs de chevaux ;
   - En outre, les 2 régiments des Cosaques de la garde déjà mentionnés, appartiennent à cette armée.

2. *L'armée des Cosaques de la Mer Noire :*
   - 12 régiments de cavalerie à 6 sotnias ;
   - 9 bataillons d'infanterie ;
   - 3 batteries à cheval.

3. *Les Cosaques du Caucase :*
   - 20 régiments en 9 brigades ;
   - 3 batteries à cheval.

4. *L'armée des Cosaques d'Astrakan :*
   - 3 régiments de cavalerie à 6 sotnias ;
   - 1 batterie à cheval.

5. *L'armée des Cosaques d'Orenbourg :*
   - 10 régiments de cavalerie à 6 sotnias ;
   - 1 brigade d'artillerie à cheval de 3 batteries ;
   - 1 sotnia d'ouvriers militaires et de Cosaques tirailleurs.

6. *L'armée des Cosaques de l'Oural :*
   - 12 régiments à 5 sotnias.

7. *L'armée des Cosaques Baskires et Metschtschéraiks :*
   - 17 régiments de cavalerie, dont 13 formés par les Baskires.

8. *L'armée des Cosaques de ligne de la Sibérie.*
   - 4 brigades formant 9 régiments de Cosaques de la ligne à 6 sotnias ;
   - 3 batteries à cheval ;

8 régiments d'infanterie de Cosaques citadins de Sibérie ;
3 bataillons de Cosaques des frontières de Sibérie ;
1 régiment de Cosaques toungouses ;
4 régiments de Bouriates hétérodoxes.

9. *L'armée des Cosaques d'Azow :*
10 sotnias et 15 détachements, chacun de 20 hommes dans 29 charriots pour croiser sur les côtes orientales de la Mer Noire.

10. *L'armée des Cosaques du Danube :*
20 régiments à 5 sotnias.

11. *L'armée des Cosaques du lac de Baikal :*
Nouvellement formée et sans organisation connue.

FORCE TOTALE DES TROUPES IRRÉGULIÈRES : environ 142,000 hommes avec 210 bouches à feu.

§ 5. TROUPES MODÈLES ET TROUPES D'INSTRUCTION.

Troupes modèles :
1 régiment d'infanterie modèle ;
1 régiment de cavalerie modèle ;
1 batterie à pied modèle ;
1 batterie à cheval modèle ;
1 bataillon modèle du corps du Caucase.

Troupes d'instruction, telles que bataillons d'instruction de cantonnistes et écoles spéciales.

Corps d'instruction :
2 brigades d'instruction ou 4 régiments de carabiniers à 5 bataillons ;
1 brigade d'instruction ou 3 batteries d'artillerie ;
1 bataillon de sapeurs ;
1 escadron de cavalerie.

Pour former les cantonnistes (enfants de soldats) jusqu'à la position de sous-officier, ou jusqu'à leur entrée dans les corps d'instruction proprement dits, on a organisé les corps particuliers ci-après.

Corps de cantonnistes :
3 brigades formant 9 bataillons, 4 demi-bataillons et 3 compagnies semblables ;
20 régiments de cavalerie ;
5 batteries à cheval ;
Les écoles des régiments de la garde, des divisions d'artillerie, des brigades de sapeurs et des Cosaques.

Il faut en outre citer, comme établissement d'instruction pour les officiers : 23 écoles de cadets et écoles semblables, 1 école de topo-

graphes, 1 école du génie, 1 école d'artillerie, 1 école de gentilshommes de la garde, 1 école d'enseignes, 1 école d'état-major. On compte encore 11 écoles d'artillerie de garnison, des écoles techniques et chirurgicales, des écoles pour les maîtres-poudriers et les écuyers, et des écoles vétérinaires.

§ 6. Colonies militaires.

Cette création datant de 1818 et souvent réorganisée depuis, avait originairement pour but la colonisation successive de la plus grande partie de l'armée; mais elle n'est plus actuellement qu'une pépinière pour la cavalerie russe.

Principes de leur organisation. Chaque colon obtient une étendue de terrain et doit recevoir et entretenir, dans sa maison, un soldat (sans cheval), lequel soldat l'aide dans ses travaux pendant le temps que son service lui laisse de libre. Le colon se trouve exempt d'impôts et du service militaire, et sa concession passe avec les mêmes priviléges à son fils aîné. Tous ses autres fils, les cantonnistes sus-mentionnés, sont élevés pour le service militaire en commun avec les enfants de soldats, et sont comme ceux-ci destinés à remplacer les hommes congédiés, remplacement qui ne se fait pourtant qu'à un très-faible degré. Les maisons et les villages restent sous le contrôle militaire et constituent des compagnies, des escadrons et des régiments. Tout le fourrage se tire dans le village de possessions appartenant à la couronne. Les chevaux des soldats habitent des écuries spéciales. Ces colonies se trouvent maintenant dans la Russie du Nord, la Nouvelle-Russie, l'Ukraine, les gouvernements de Kiew et de Podolie.

1. *Colonies militaires de la Russie du Nord.* Là sont logés : 2 divisions de grenadiers, 1 division légère de cavalerie des grenadiers, 1 brigade d'artillerie de la garde, 1 bataillon de sapeurs des grenadiers, 1 bataillon d'instruction de sapeurs, 1 bataillon de chasseurs-carabiniers des grenadiers, 1 régiment d'instruction des carabiniers.

2. *Colonies militaires de la Nouvelle-Russie.* Là se trouve le 1er corps de réserve de la cavalerie.

3. *Colonies militaires dans l'Ukraine.* Elles contiennent le 2e corps de réserve de la cavalerie, 1 division de cavalerie légère, 1 brigade d'artillerie à cheval.

4. *Colonies militaires de Kiew et de Podolie.* Là sont logées : 9 divisions de cavalerie légère et 9 brigades d'artillerie à cheval.

FORCE TOTALE DES CORPS COLONISANTS (évaluation approximative) : 80,000 hommes avec 200 bouches à feu (1).

Observations. — Recrutement sans remplacement, pourtant avec rachat (1,000 roubles en papier) en cotes des communes, des propriétaires terriens, etc., ce qui procure l'exemption aux classes élevées. Sous les drapeaux les serfs deviennent libres. — Cadres défectueux en officiers dans les réserves, car lors d'une mobilisation les emplois les plus importants doivent être tirés des armées actives ; de plus, l'on envoie dans la 2e réserve les officiers congédiés. — Le corps d'officiers ne se recrute qu'en partie dans les établissements d'instruction militaire ; aussi une grande partie d'entre eux n'a-t-elle aucune instruction théorique. Il y a en outre beaucoup d'arbitraire dans l'avancement ; les états-majors russes et les emplois d'aides-de-camp sont remplis d'une masse de sujets entièrement incapables. — Souvent la nourriture de l'armée est mauvaise, ce qui tient à une malversation systématique, principalement reconnaissable dans les provinces les plus éloignées. — Aucune place d'officier ne revient aux sous-officiers ; c'est une grande calamité en campagne.

SECTION B. — MARINE.

ÉTAT-MAJOR MARITIME DE L'EMPEREUR.

Cet état-major comprend :

1 chef d'état-major,
1 général de jour,
1 garde général de l'artillerie de réserve,
1 inspecteur du corps des constructeurs maritimes,
1 chef de la chancellerie de marine,
2 aides-de-camp généraux,
4 vice-amiraux ;

Il y a en outre à la suite de l'Empereur :

2 contre-amiraux,
2 officiers d'ordonnance,
3 capitaines-lieutenants.

(1) Nous ne croyons pas que la Russie, de toutes les forces précitées, ait en ce moment plus de 500,000 hommes prêts à combattre. La Russie méridionale et les Principautés danubiennes contiennent peut-être de 160 à 180,000 hommes, la Pologne et l'intérieur de l'Empire 120,000, les provinces de la Baltique de 100 à 120,000 et les contrées du Caucase à peine 80,000.

MINISTÈRE DE LA MARINE.

1° Le conseil d'amirauté, composé de 10 amiraux;

2° L'auditoriat général de la marine (1 président et 5 employés);

3° La chancellerie maritime (3 employés);

4° La chancellerie ministérielle (2 employés).

Au département du ministère de la marine appartiennent:

1. Les inspections (1 vice-amiral avec 6 officiers);
2. Le département hydrographique (1 général-lieutenant);
3. Le département médicinal (1 médecin en chef);
4. Le département des auditeurs (1 auditeur général de la flotte);
5. Le département des fortifications (1 général du génie);
6. Le département de l'instruction maritime (1 amiral et 8 membres);
7. L'intendance maritime (1 intendant général avec 4 membres);
8. Le dépôt des subsistances maritimes (1 conseiller);
9. Le département des constructions navales (1 vice-amiral):
10. Le département des bois de constructions navales (1 général-major);
11. Le département de l'artillerie de marine (1 garde général).

LA FLOTTE.

Elle se fractionne en deux groupes, la *flotte de la Mer Baltique* forte de 3 divisions, et la *flotte de la Mer Noire* forte de 2 divisions.

Sans compter les navires en construction et les flotilles de la Mer Blanche, de la Mer Caspienne et de la Mer d'Okhotsk, la Russie possède les bâtiments suivants rangés d'après leur grandeur:

4 vaisseaux de ligne de 120 canons,
6 — — de 100 canons,
26 — — de 80 à 90 canons,
18 — — de 70 canons,
48 frégates de 44 à 60 canons,
50 corvettes, bricks, et schooners,
34 bateaux à vapeur,
350 chaloupes canonnières, etc.

Les équipages montent en tout comme effectif à 42,000 matelots et 20,000 soldats de marine et artilleurs, dont la plupart n'ont pourtant aucune habileté spéciale pour le service de mer. La flotte porte 9,000 canons.

L'effectif particulier de chaque division comprend: 9 vaisseaux de ligne de 84 à 100 canons, 6 frégates, 14 corvettes et bricks, 8 ba-

teaux à vapeur. D'après cela, la flotte russe de la Mer Baltique doit consister en 27 vaisseaux de ligne, 18 frégates, 42 corvettes et bricks, 24 bateaux à vapeur, et l'on peut y compter de 2 à 300 chaloupes canonnières : cependant des relations certaines indiquent que 18 seulement de ces vaisseaux peuvent tenir la mer, et parmi les autres bâtiments, 9 frégates, 8 bricks et corvettes, 10 vapeurs à roues se trouvent en ce moment dans cet état; il n'y existe aucun navire à hélice. La flotte de la Mer Noire, que l'on considère, à cause de la favorable position géographique de cette mer, comme plus solide que celle de la Baltique, comptait en 1853 :

5 vaisseaux de ligne de 120 canons,
13 — — 80 canons,
7 frégates de 54 canons,
3 — de 40 à 80 canons,
25 bricks, corvettes, etc., avec 170 canons,
2 corvettes à vapeur, chacune de 6 canons, etc.

En vingt ans l'état de la flotte russe monte presque à la moitié de ce qu'il est actuellement, savoir : 32 vaisseaux de ligne, 25 frégates, 20 corvettes et bricks, 117 bâtiments plus petits, 25 batteries flottantes, 121 chaloupes canonnières.

On calcule que la durée d'un vaisseau russe n'est que les $\frac{2}{3}$ de celle d'un vaisseau anglais, qui peut être admise comme étant de 20 ans (la construction des vaisseaux est surtout mauvaise; dans la Mer Baltique les vagues sont désavantageuses et trop courtes, dans la Mer Noire le ver taret ronge les bâtiments). La flotte russe manque trop de vapeurs à hélice, inconvénient qui n'existe pas dans les flottes anglaise et française.

ARMÉE TURQUE.

SECTION A. — ARMÉE DE TERRE.

Depuis 1843, cette armée, organisée d'après le système franco-prussien, comprend les parties suivantes : 1° *l'armée régulière active;* 2° *la réserve;* 3° *les contingents auxiliaires;* 4° *les troupes irrégulières.*

AUTORITÉS SUPÉRIEURES.

1 *commandant supérieur* (*seraskier*), en même temps ministre de la guerre.

1 *conseil de guerre supérieur* (*dari-churaï*), avec 1 chef, 1 membre de l'Ulema pour la police militaire juridique, 2 *feriks* ou généraux-lieutenants, et 4 assistants (le commandant en chef de la réserve, l'inspecteur du dépôt d'artillerie, l'inspecteur des fabriques de l'armée, l'inspecteur des écoles militaires), ainsi que plusieurs autres officiers supérieurs et aides-de-camp.

1 *grand-maître de l'artillerie, inspecteur des fortifications,* lequel a sous ses ordres 12 départements particuliers, tels que : places fortes, fonderies de canons, écoles du génie et de l'artillerie, matériel de guerre, moulins à poudre, manufactures d'armes, services du génie et de l'artillerie, ainsi que plusieurs autres branches moins importantes. Cette autorité est entièrement indépendante. Elle a sous son contrôle immédiat 4 régiments d'artillerie de place, le corps du génie, et les corps détachés de Crète, de Tunis et de Tripoli.

§ 1er. — ARMÉE RÉGULIÈRE (Nizam).

Elle consiste en 6 corps ou *ordou*, chacun de 2 divisions (commandées par 2 *feriks*), ou 6 brigades (commandées par 6 *livas* ou généraux-majors). Les ordous sont sous les ordres de *muschirs* ou maréchaux, ont leur état-major particulier composé de 1 ferik, 1 chef d'état-major, le plus ancien général-major et plusieurs autres officiers supérieurs, n'ont aucun lien entre eux et se trouvent sous la dépendance immédiate du seraskier. Ils se recrutent dans les districts qui leur sont assignés et y renvoient aussi leur réserve.

1 ordou comprend: 6 régiments d'infanterie,
4 — de cavalerie,
1 — d'artillerie.

Les 6 ordous ensemble comprennent donc 36 régiments d'infanterie, 24 régiments de cavalerie et 6 régiments d'artillerie.

1° *Infanterie* (type français).

1 régiment d'infanterie contient 4 bataillons (*tabur*) à 8 compagnies (*buluck*), et compte à l'effectif: 1 colonel (*mir-alaï*), 1 lieutenant-colonel (*caimacam*), 1 major (*alaï-emini*), 4 chefs de bataillon (*bim-baschi*), 4 adjudants-majors (1) (*kolasse*), 32 capitaines (*juzbaschi*), 64 lieutenants (*mulazim*), 32 sergents-majors (*bach-tschaus*), 128 sergents (*tschaus*), 32 fourriers (*buluck-emini*), 256 caporaux (*onbaschi*), 96 musiciens et tambours (*mehtir*), 32 porteurs d'eau ou vivandiers (*sakkas*), 8 chirurgiens (*djerrah*), 4 pharmaciens (*edjzadji*), 8 aumôniers (*iman*), et 2,560 hommes.

Ainsi un régiment d'infanterie comporte 3,260 individus; et 1 compagnie comprend: 1 capitaine, 2 lieutenants, 1 sergent-major, 4 sergents, 3 musiciens ou tambours, et 81 soldats; pourtant la force d'un régiment ne dépasse pas ordinairement, en moyenne 2,800 hommes.

2° *Cavalerie* (type français).

La cavalerie turque régulière est uniformément armée, montée, équipée, habillée, et appartient à la catégorie des cavaleries légères.

Chaque régiment de cavalerie est partagé en 6 escadrons, dont 2 escadrons de chasseurs et 4 escadrons de lanciers.

Effectif d'un escadron : 1 capitaine en 1er, 1 capitaine en 2e, 1 lieutenant en 1er, 1 lieutenant en 2e, 1 maréchal-ferrant, 6 maréchaux des logis, 18 brigadiers, 2 trompettes, 110 soldats montés et 10 soldats non montés. Total: 151 hommes.

Effectif d'un régiment : 1 colonel, 1 lieutenant-colonel, 1 major,

(1) Les adjudants majors sortent ordinairement de l'école militaire impériale, et sont au-dessus des capitaines à cause de la capacité quelquefois très-faible de ces derniers.

2 chefs d'escadron, 1 adjudant-major, 2 chirurgiens, 2 selliers, 4 maréchaux ferrants, 2 aumôniers. Total : 934 hommes. Ici également l'effectif réel est la plupart du temps plus faible, car il monte environ pour un régiment de cavalerie à 736 hommes, et pour un escadron à 120 hommes.

3° *Artillerie* (type prussien).

Outre les 6 régiments annexés aux 6 *ordous*, il existe encore 4 autres régiments d'artillerie, savoir : 1 régiment de réserve, et 3 régiments pour le service dans les forteresses, dans les Dardanelles et sur le Bosphore.

1 régiment, fort de 6 batteries à cheval et 9 batteries à pied, compte 1,300 hommes et 60 bouches à feu de campagne, dont 4 obusiers de montagne. Les obusiers (courts et longs) sont réunis en batteries spéciales. Toute l'artillerie dispose de plus de 1,600 bouches à feu de campagne de différents calibres, chiffre dans lequel ne se trouve pas compris le matériel de place. Il faut en compter 360 seulement pour l'armée active, et plus de 1,200 pour la réserve.

La force d'un ordou monte donc à 20,980 hommes avec 60 pièces d'artillerie.

3° *Corps du génie* (type français).

Le corps du génie comprend 2 régiments, forts chacun de 800 hommes, et organisés comme ceux de France. Ces régiments ne font pas partie des ordous, ainsi que les 4 régiments d'artillerie de réserve et d'artillerie des forteresses susmentionnées, et les 2 corps détachés dans l'île de Crète, à Tunis et à Tripoli, et montant ensemble à 16,000 hommes.

D'après ce qui précède la FORCE TOTALE EFFECTIVE DE L'ARMÉE RÉGULIÈRE TURQUE est la suivante :

36 régiments		d'infanterie	100,800 hommes.
24	—	de cavalerie.....	17,280 —
7	—	d'artillerie de campagne (compris 1 de réserve).	9,100
3	—	d'artillerie de place....	3,900 —
2	—	du génie.....	1,600 —
8	—	corps détachés.....	16,000 —
		Total.....	148,680 —

Suivant nos remarques ci-dessus, ce total devrait être un peu plus élevé.

§ 2. — LA RÉSERVE (Redif).

Après avoir achevé 5 ans de service, la partie active de l'armée passe dans la réserve pour y faire encore 7 années ; la force et la com-

position de cette réserve en armes, régiments, etc., correspondent entièrement à celles des troupes actives. Les ordous de la réserve sont répartis par districts de recrutement, et possèdent toujours la quantité nécessaire d'officiers et de sous-officiers constamment soldés; ils ont aussi leur siége dans les principaux quartiers contenant des dépôts d'armes, de telle sorte que les soldats peuvent facilement se rassembler pour tous les exercices. Ces exercices, pendant lesquels les troupes de la réserve reçoivent la solde et les vivres comme le nizam, ont ordinairement lieu une fois par an.

§ 3. — LES CONTINGENTS AUXILIAIRES.

Les provinces devant le tribut, et non encore soumises à la nouvelle loi du recrutement, fournissent les contingents suivants:

1. Principautés danubiennes	6,000	hommes.
2. Serbie	20,000	—
3. Bosnie et Herzegovine	30,000	—
4. Haute-Albanie	10,000	—
5. Egypte	40,000	—
6. Tunis et Tripoli	10,000	—
Total	116,000	—

Les Principautés danubiennes peuvent rassembler en tout 3 régiments d'infanterie et 2 régiments de cavalerie avec 1 batterie, c'est-à-dire 6,800 soldats réguliers et environ 61,000 soldats de milice; une semblable proportion a lieu en Serbie, et l'Egypte peut, en cas de besoin, mettre en campagne 100,000 hommes de bonnes troupes exercées à l'européenne.

§ 4. — TROUPES IRRÉGULIÈRES.

On compte parmi ces troupes :

1. Les volontaires musulmans, au moins	50,000	hommes
2. Gendarmes à pied (*kavas*), gendarmes à cheval (*seymen*) et gardes champêtres (*soubachi*).	6,000	—
3. Tartares de la Dobrudja et Cosaques du Don expatriés	5,500	—
Total	61,500	hommes

Dans un moment pressant, ce total des troupes irrégulières monterait cependant beaucoup plus haut.

Récapitulation de l'armée turque.

Armées régulières	148,680	hommes
Réserve	148,680	—
Contingents auxiliaires	116,000	—
Troupes irrégulières	61,500	—
Total	474,860	hommes (1)

On ne doit considérer que la moitié de ce total comme prête à combattre, car, non seulement la portion régulière de l'armée reste ordinairement en arrière de l'effectif, mais aussi la réserve, les contingents auxiliaires et les troupes irrégulières ne présentent aucune estimation certaine. En outre il faut, suivant les circonstances, compter comme un renfort incertain quelques-uns des contingents, par exemple les troupes des Principautés danubiennes, de Serbie, de Tunis et Tripoli, tandis que la puissance égyptienne peut être disponible en peu de temps.

Le *recrutement* de l'armée turque s'opère, depuis 1844, en partie par des enrôlements volontaires, en partie par un tirage au sort entre les jeunes gens de 20 ans, ce qui amène ordinairement 25,000 hommes sous les drapeaux, et à propos de quoi chaque ordou a un district assigné, comme nous l'avons déjà mentionné. Les exemptions du service militaire s'accordent de la même manière qu'en France. Depuis la susdite époque, le gouvernement turc a commencé à prendre pour l'armée les chrétiens (*rajahs*), jusque-là libérés de l'impôt du sang, — mesure essentiellement pratique, en partie inexécutée, néanmoins de la plus haute importance, car la population mahométane monte à peine aux $\frac{2}{3}$ de la population de la Turquie entière.

Parmi les *établissements militaires d'instruction* de la Turquie, nous mentionnerons l'Ecole militaire impériale, de laquelle sortent annuellement environ 100 officiers d'infanterie et de cavalerie; en outre 6 autres écoles qui servent de préparation à la précédente, et dont il y a une auprès de chaque ordou ; l'école pour l'artillerie et le génie, enfin l'école navale. Néanmoins ces écoles ne suffisent pas pour instruire tous les officiers, de sorte que beaucoup d'entre eux manquent de culture scientifique. — Suivant la possibilité, on veille aussi dans les régiments à l'instruction qui y est donnée par les imans (aumôniers). — En tous cas chacun doit être frappé de ce fait que, par ses nouvelles réformes, l'armée turque est devenue digne d'éveiller l'attention. — L'alimentation est en général bonne. — L'armement de l'infanterie comporte le fusil à baïonnette, celui de

(1) La Turquie a maintenant en campagne environ 300,000 hommes, chiffre qui, par suite d'appels importants, peut encore plus facilement augmenter qu'il ne s'amoindrira immédiatement malgré les pertes éprouvées dans les combats ou d'autre nature.

la cavalerie la lance et le sabre : l'infanterie ne porte aucune charge, ses bagages étant transportés par des bêtes de somme.

SECTION B. — MARINE.

1 ministre de la marine (*capitan pacha*),
1 conseil d'amirauté (*medschlici - bahrie*) : 1 président avec 7 membres.

La flotte compte : 1 capitan pacha, 5 amiraux (*fehriki-barie*, rang de ferik), 3 vice-amiraux (*bahrie livaci*, rang de liva), 8 contre-amiraux (*bahrie mir alai*, rang de colonel).

En 1853, la Turquie possédait :

2	vaisseaux de ligne de 1er rang,	de	120	à 130	canons
4	— — de 2e rang,	de	74	à 90	—
10	bâtiments à voile.....	de	40	à 60	—
6	corvettes.	de	22	à 26	—
14	bricks.....	de	12	à 20	—
16	cutters, schooners, etc.	de	4	à 12	—
6	frégates à vapeur, de la force de	450	à 800		chevaux,
12	corvettes à vapeur et de plus petits navires.				

Total 70 bâtiments, avec environ 34,000 matelots et artilleurs, 4,000 hommes d'infanterie de marine et 3,000 canons.

On doit compter en outre la flotte égyptienne, forte de 4 vaisseaux de ligne, 4 frégates, 5 vapeurs de guerre et le nombre correspondant de plus petits bâtiments (1).

Effectif de la garnison d'un vaisseau de ligne de 74 à 130 canons : 1 commandant (*beg*), 1 commandant en second, 16 officiers, 1 iman (aumônier), 3 médecins et de 700 à 900 hommes. Les vaisseaux de 74 canons contiennent 600 hommes, ceux de 52 à 64 canons de 300 à 500 hommes, les corvettes de 18 à 44 canons de 150 à 200 hommes, et les bricks de 12 à 18 canons de 100 à 150 hommes.

(1) A Sinope, la Turquie perdit en vaisseaux turcs et égyptiens : 7 frégates, 2 corvettes, 1 vapeur, 2 bâtiments de transport et 1 chaloupe armée en guerre.

ARMÉE GRECQUE.

La Grèce, voisine de la Turquie, ne possède qu'une armée insignifiante.

L'armée de terre, tout récemment réorganisée, se compose d'un état-major de 57 officiers ; de 6 bataillons de ligne et de 3 bataillons de chasseurs à 6 compagnies, forts ensemble de 237 officiers et 6,636 hommes sur le pied de paix, et 9,873 hommes sur le pied de guerre ; 1 bataillon d'artillerie à 4 compagnies ou 6 batteries avec 19 officiers et 365 hommes; 1 régiment de lanciers à 6 escadrons, comprenant 10 officiers et 269 hommes ; 2 compagnies de pionniers fortes de 280 hommes ; la phalange (garde) comptant 410 officiers ; la gendarmerie, les troupes des frontières et les invalides, montant à un ensemble de 170 officiers et 4,000 hommes. Effectif total : 11,960 hommes.

La marine consiste en 2 corvettes à 26 canons, 2 bateaux à vapeur, dont 1 à 6 canons, 3 bricks à 12, 10 et 2 canons, 7 schooners, dont 2 à 10 et 2 à 6 canons, 5 cutters, 12 chaloupes canonnières avec 22 canons. Il existe en outre 1 compagnie d'ouvriers de marine forte de 78 hommes.

ARMÉE ANGLAISE.

L'armée anglaise se subdivise en deux fractions indépendantes, l'*armée royale* ou *britannique* et l'*armée des Indes-Orientales*. Nous partagerons donc ce chapitre en deux parties.

Première partie.

ARMÉE ROYALE ANGLAISE.

SECTION A. — ARMÉE DE TERRE.

Elle se fractionne en trois groupes : 1° l'*armée permanente* à laquelle appartiennent l'infanterie et la cavalerie; 2° l'*intendance de campagne* comprenant l'artillerie, le génie et le matériel; 3° les *milices*.

AUTORITÉS POUR LE COMMANDEMENT ET L'ADMINISTRATION.

Quartier-général.

Le commandant en chef a sous ses ordres :

1° l'infanterie et la cavalerie; 2° les officiers supérieurs; 3° la commission d'habillement de l'armée; 4° le département des affaires médicales; 5° les districts militaires de l'intérieur; 6° les vétérinaires; 7° les écoles militaires, les maisons d'invalides, les dépôts, etc.; 8° les districts d'enrôlement.

L'*état-major* du quartier-général consiste en un état-major pour les personnes et un état-major pour les fonctions. Il existe 3 *bureaux* au quartier-général : 1° achat de places d'officiers, avancement des officiers et organisation de l'armée; 2° solde et requêtes; 3° correspondance confidentielle entre le commandant en chef et les ministres, etc. Plus 3 *départements* : 1° département des aides-de-camp, dirigé par un général-lieutenant, et embrassant le recrutement, la remonte, l'habillement, l'armement, la répartition dans les emplois, la libération, etc. (le chef de l'état-major est le véritable chef du quartier-général); 2° le département du quartier-maître-général s'occupant de la distribution des troupes, du campement, des casernes, du logement des soldats, des marches, des changements; enfin 3° le département médical.

Etats-majors de commandement.

L'armée anglaise ne contient ni un état-major général, ni un corps d'aides-de-camp à l'instar de la plupart des autres armées européennes; les officiers employés à de semblables fonctions sont détachés de leurs régiments et continuent d'y avancer suivant leur rang.

1° La *généralité*, composée de 3 feld-maréchaux, 51 généraux, 129 généraux-lieutenants, 160 généraux-majors, dont une partie seulement est active, tandis que l'autre reste en disponibilité.

2° Les *états-majors d'officiers*, tels que : état-major de fonctions, état-major pour les personnes, état-major de garnison et état-major de recrutement. L'état-major de fonctions contient les adjudants-généraux (branche semblable à celle du quartier-général); les officiers de l'état-major du quartier-maître-général (idem), et les majors de brigade; l'état-major pour les personnes comprend les aides-de-camp personnels et les secrétaires militaires; l'état-major de garnison contient les majors de ville et de place et les adjudants correspondants; enfin l'état-major de recrutement se compose des officiers supérieurs, adjudants, chirurgiens, trésoriers, etc., désignés pour inspecter les enrôleurs envoyés par les régiments.

Toute l'Angleterre se partage en plusieurs *districts militaires*, ordinairement commandés par des généraux. Les fonctions de ces derniers correspondent assez avec celles des généraux commandant les divisions territoriales dans les autres armées, et s'étendent immédiatement sur l'inspection des troupes logées sur leur territoire, troupes qui ne sont réunies que par régiment, ainsi que sur l'embarquement et le débarquement des troupes, la reconnaissance accidentelle des positions influant sur le système défensif du pays, etc. La Grande-Bretagne se trouve également divisée en 9 *districts d'enrôlement* avec les sous-districts correspondants.

Intendance de campagne (Ordonance).

Le général en chef de l'*Ordonance* a sous ses ordres plusieurs dé-

partements, savoir : l'artillerie, le corps du génie, le corps des sapeurs et celui des mineurs, le train; en outre le personnel du service de santé, des magasins et des casernes, les 16 districts de l'*Ordonance* et les 29 districts des casernes (1), divers établissements militaires (l'arsenal de Woolwich, la fabrique de Waltham-Abbey, les écoles de l'artillerie et du génie, etc), l'organisation et le recrutement des troupes de l'*Ordonance*, la construction des forteresses et des bâtiments militaires, l'arpentage du pays, etc.

Le général, chef de l'*Ordonance*, est membre du cabinet.

Département militaire et colonial.

Le ministre des colonies dirige ce département. Il embrasse, outre les Indes-Orientales, 15 stations étrangères soumises à des gouverneurs qui réunissent le pouvoir civil et militaire.

1° Iles Ioniennes; 2° Malte; 3° Gibraltar; 4° Amérique du Nord et Canada, Nouveau-Brunswick, îles des Indes-Occidentales, etc.; 5° la Jamaïque, Bahama et Honduras; 6° la Chine; 7° le Cap de Bonne-Espérance; 8° Ceylan; 9° l'Afrique occidentale; 10° île Maurice; 11° Australie; 12° Sainte-Hélène; 13° l'île d'Helgoland; 14° les îles Falkland; 15° Labouan.

Administration militaire; ministère de l'intérieur; commissariat.

L'administration militaire comprend la solde et l'habillement de l'armée ainsi que la justice militaire et les affaires ecclésiastiques; en outre le commissariat (caisses militaires et de districts, marchés pour fournitures, etc.). Le ministère de l'intérieur influe sur les choses de la guerre, en ce sens que les milices, la création de corps de volontaires et les compagnies de vétérans sont de son ressort.

ARMÉE.

L'armée royale, dont la force est fixée chaque année par acte du parlement, ne possède aucun état fixe, ce qui a principalement lieu pour les grades inférieurs et les simples soldats. Elle comprend des *troupes indigènes* et des *troupes coloniales*, et aussi des *milices* et des *compagnies de pensionnaires*; elle n'a pas de formation déterminée en corps d'armée, en sorte qu'à chaque grande guerre il faut composer ces corps à nouveau.

(1) Les troupes anglaises logent ordinairement dans les casernes, même pendant les marches, ce qui rend fort important le service du casernement.

§ 1er. — TROUPES INDIGÈNES ET COLONIALES.

Infanterie.

On distingue l'infanterie en *infanterie de ligne, infanterie légère,* et *tirailleurs;* l'on compte dans l'infanterie indigène 3 régiments de la garde, 98 régiments de ligne, de fusiliers et légers, 1 corps de tirailleurs, 1 brigade de tirailleurs et 1 bataillon de dépôt, et dans l'infanterie coloniale 7 régiments de ligne et 1 dépôt d'invalides.

Infanterie indigène.

1. *Infanterie de la garde :*

1 régiment à pied de la garde à 3 bataillons à 8 et 10 compagnies.	78 of., 2,356 h.
1 régiment de la garde (goldstream) à 2 bataillons et 8 compagnies. 1 régiment écossais de fusiliers de la garde à 2 bataillons et 8 compagnies.	49 of., 2,904 h.

Total de l'infanterie de la garde : 5,260 h.

La garde a un rang et un traitement plus élevé que les autres troupes (1 lieutenant de la garde est l'égal d'un capitaine de l'armée, etc.); tout le reste, comme l'armement par exemple, est semblable à ce que porte l'infanterie de ligne (voyez ci-après).

2. *Infanterie de ligne :*

1 régiment (1er), à 2 bataillons à 10 compag. 2 régiments (12e, 91e), à 2 batail. à 6 comp. 82 régiments à 1 bataillon à 10 compagnies.	85 rég. ou 88 bat. comptant 87,902 h en 1852.

Effectif d'un régiment d'infanterie de ligne : — 1 colonel, 1 lieutenant-colonel (2 dans les régiments employés au dehors et dans les régiments à 2 bataillons), 2 à 4 majors, 1 à 2 trésoriers, 1 à 2 adjudants, lieutenants ou enseignes, 1 à 2 quartiers-maîtres, 1 à 2 chirurgiens, 1 à 2 sergents de régiment, 1 à 2 sergents de quartier-maître, 1 à 2 sergents d'armes, 1 à 2 sergents maîtres d'école, 1 à 2 sergents d'infirmerie, 1 à 2 sergents trésoriers, 1 à 2 secrétaires, 1 à 2 tambours, 1 musique avec un chef de musique; moyennement 810 soldats; dans les régiments à l'extérieur environ 950.

Effectif d'une compagnie : — 1 capitaine, 1 à 2 lieutenants, 1 enseigne (par 8 compagnies), 4 à 5 sergents, 1 à 2 tambours ou clairons, 4 à 5 caporaux, et 71 à 95 hommes.

Les nombres les plus bas s'appliquent aux compagnies de dépôt, et les plus élevés aux compagnies stationnées à l'extérieur.

Armement, fusil à percussion et à baïonnette.

3. *Infanterie légère :*

Fusiliers :	1 rég. (23e) à 2 bat. à 6 comp.	13 rég. ou 19 bat. légers, soit 17,823 hommes, en 1852.
	4 rég. à 1 bat. à 10 comp.	
Infanterie légère :	1 rég. (71e) à 2 bat. à 10 comp.	
	7 rég. à 1 bat. à 10 comp.	
Tirailleurs :	1 corps (60e) à 2 bat. à 10 comp.	
	1 brigade à 2 bat. à 10 comp.	

L'effectif de la compagnie et du régiment est presque le même que dans l'infanterie de ligne.

Armement. — Carabine rayée pour les tirailleurs ; le reste de l'infanterie légère avait précédemment l'armement de l'infanterie de ligne, mais elle a récemment adopté la carabine *Minié* modifiée.

Infanterie coloniale.

3 rég. des Indes-Occidentales à 2 bat. à 6 comp.	7 rég. et 6 comp. soit 7,906 hommes.
1 rég. de Sainte-Hélène à 2 bat. à 5 comp.	
1 rég. de tirailleurs du Canada à 6 comp.	
1 corps sur la côte d'Or (Guinée) à 3 comp.	
1 rég. de tirailleurs de Ceylan à 9 comp.	
1 rég. de volontaires (Malte) à 6 comp.	
Compagnies du gouvernement de Terre-Neuve, à 3 comp.	

L'armement comme dans l'infanterie de ligne.

D'après cela la *force totale de l'infanterie monte à 110 régiments ou 125 bataillons, environ 119,000 hommes* (en 1853).

Cavalerie.

Elle comprend 13 régiments de cavalerie légère et 13 régiments de grosse cavalerie, sans compter les 12 compagnies de tirailleurs à cheval de la cavalerie coloniale.

Cavalerie indigène.

1° *Cavalerie légère :*

4 régiments de dragons légers,
4 régiments de uhlans,
5 régiments de hussards.

2° *Grosse cavalerie :*

3 régiments de la garde.
9 régiments de dragons pesamment armés,
1 régiment de carabiniers.

La cavalerie indigène se divise encore en *cavalerie de la garde* (2 régiments de gardes du corps, 1 régiment de grenadiers à cheval), et *cavalerie de ligne* (23 autres régiments), en tout 26 régiments comptant 12,460 hommes et 9,396 chevaux.

La différence entre la cavalerie légère et la grosse cavalerie consiste plus dans le nom et l'uniforme que dans la taille des hommes et des chevaux, l'armement, etc. La cavalerie de la garde a un rang et un traitement plus élevés.

1 régiment de cavalerie comprend 6 à 8 compagnies ou 3 à 4 escadrons (répartition tactique).

Effectif d'une compagnie : — 1 capitaine, 1 à 2 lieutenants, 1 enseigne, 3 à 6 sergents, 1 à 2 trompettes, 0 à 5 caporaux, 1 maréchal-ferrant et 42 à 70 hommes.

Effectif d'un régiment : — 1 colonel, 1 à 3 lieutenants-colonels, 1 à 2 majors, 1 trésorier, 1 quartier-maître, 1 chirurgien, 1 adjudant, 0 à 3 aides-chirurgiens, 1 vétérinaire, 1 caporal de régiment, 1 trompette de régiment, 1 timbalier (dans la garde et les dragons pesamment armés), 1 sergent d'armes, 1 sergent sellier, 1 sergent maître d'école, 1 sergent d'infirmerie (2 hors de la garde), 1 sergent trésorier, 1 secrétaire, de 304 à 626 cavaliers, et de 271 à 704 chevaux.

Les nombres les plus forts s'appliquent également ici aux compagnies et aux régiments stationnés à l'extérieur.

Cavalerie coloniale (au cap de Bonne-Espérance).

12 compagnies de tirailleurs à cheval, comprenant environ 1,100 hommes et 900 chevaux.

Force totale de la cavalerie anglaise : 26 régiments et 12 compagnies, environ 13,600 hommes et 10,300 chevaux.

Artillerie.

L'artillerie anglaise comporte deux subdivisions principales, le *régiment royal d'artillerie* et la *brigade d'artillerie à cheval*, servant exclusivement d'artillerie de campagne. Elle possède les calibres suivants :

Canons :	*Obusiers :*	*Fusées :*
3 livres en bronze.	4 pouces $\frac{3}{5}$ en bronze.	6 livres.
6 — —	4 — $\frac{1}{2}$ — (long).	12 —
9 — —	5 — $\frac{1}{2}$ — (long).	
12 — —	8 — en fer.	
18 — en fer.		
1 — (amusette).		

Les canons de 3 livres légers et les obusiers de 4 pouces $\frac{3}{5}$ sont attelés à 1 et 2 chevaux;

Les canons de 3 livres pesants, les canons de 6 livres légers et les obusiers de 4 pouces $\frac{1}{5}$ sont attelés à 6 chevaux ;

Les canons de 6 livres pesants, les canons de 9 et 12 livres, ainsi que les obusiers de 5 pouces $\frac{1}{5}$ sont attelés à 8 chevaux ;

Les canons de 18 livres pesants, et les obusiers de 8 pouces sont attelés à 10 chevaux ;

Les fusées de 6 et 12 livres sont attelées à 4 chevaux ; les autres voitures de l'artillerie le sont à 6 chevaux.

Il existe des *batteries de campagne* (batteries à pied, batteries montées, batteries à cheval), des *batteries de montagne* et des *batteries coloniales*, et dans les deux premières espèces des batteries légères et pesantes. Les batteries de campagne consistent, jusqu'à celles de 12 livres inclusivement, en 6 bouches à feu (5 canons et 1 obusier) ; les seules batteries de campagne de 18 livres comptent 4 bouches à feu (3 canons et 1 obusier). Les batteries de montagne et les batteries coloniales comprennent 4 bouches à feu (3 canons et 1 mortier à la Coëhorn de 4 pouces $\frac{4}{5}$; — les amusettes se joignent aux premières batteries mentionnées). Chaque batterie à cheval contient en outre 1 chevalet pour lancer les fusées.

Le 6 livres léger porte dans son avant-train	46	coups,	en tout	221	c.;
9	—	—	—	22	—	—	163
12	—	—	—	18	—	—	175
L'obus. de 4 p. $\frac{1}{5}$	—	—	36	—	—	220
— 5 p. $\frac{1}{2}$	—	—	24	—	—	144

A chaque bouche à feu reste attaché un caisson à munitions attelé de 6 chevaux, comme toutes les autres voitures de batterie.

1° *Régiment royal d'artillerie :*

12 bataillons à 8 compagnies ou batteries ;
1 détachement d'artillerie africaine (Jamaïque) ;
1 compagnie d'artilleurs indiens indigènes (Chine) ;
1 compagnie d'invalides.

1 *batterie* compte en moyenne : 6 officiers, 11 sous-officiers, 90 canonniers ;
Il faut y ajouter :
En train : 1 officier, 9 à 18 sous-officiers, 73 à 102 conducteurs ; } 10 ouvriers.

En chevaux : 143 par batterie légère de 6 livres ; 164 par batterie de 9 livres ; 198 par batterie de 12 livres, compris 8 chevaux de bagages.

Effectif du régiment : 1 colonel comme chef (le grand-maître de l'artillerie), 84 officiers supérieurs, 60 adjudants, quartier-maître, chirurgiens, etc. ; 448 officiers, 1,152 sous-officiers, 11,954 canonniers et conducteurs.

Le détachement de la Jamaïque compte 64 hommes; la compagnie de Hong-Kong, 88; et la compagnie d'invalides, 145.

2° *Brigade d'artillerie à cheval :*

7 compagnies ou batteries,	695 h. 492 chev.
1 compagnie ou batterie de fusées.	(pied de paix).

1 batterie sur le pied de guerre :
batterie de 6 livres : 6 officiers, 18 sous-officiers, 149 canonniers, 9 ouvriers, 186 chevaux;
batterie de 9 livres : 6 officiers, 20 sous-officiers, 170 canonniers, 11 ouvriers, 220 chevaux;
1 section de fusées : 2 sous-officiers, 10 canonniers, 10 chevaux.
Nota. Chaque batterie à cheval renferme 1 section de fusées y annexée.

Effectif de la brigade (pied de paix) : — 1 colonel comme commandant, 6 officiers supérieurs, 5 adjudants, quartier-maître, chirurgiens, etc., 7 sergents d'état-major, 35 officiers, 70 sous-officiers, 571 trompettes, canonniers, conducteurs et ouvriers.

1 *compagnie de remonte*, forte de 3 officiers, 6 sous-officiers et 25 cavaliers, et le *train de campagne*, qui n'existe en temps de paix que comme cadre du train d'artillerie, se trouvent en outre sous les ordres de l'artillerie.

FORCE TOTALE DE L'ARTILLERIE ANGLAISE : 103 *compagnies*, 15,122 *hommes.*

Génie.

Le génie comprend le *corps des ingénieurs* et le *corps des sapeurs et mineurs.*

1° Le *corps des ingénieurs* ne compte que des officiers au nombre de 276; il a pour colonel le général chef de l'*Ordonance.*

2° *Sapeurs et mineurs* :

23 compagnies, 1 major de brigade, 1 adjudant, 1 quartier-maître, 347 sergents d'état-major et sous-officiers, 44 tambours ou clairons, 1,791 hommes.	2,185 hommes.

Les officiers des compagnies de sapeurs et de mineurs sont tirés du corps des ingénieurs.

TOTAL GÉNÉRAL DE L'ARMÉE ACTIVE ANGLAISE (en 1852) : 147,089 *hommes avec* 120 *bouches à feu attelées*, dont un peu plus de la moitié seulement stationne en Grande-Bretagne et en Irlande.

§ 2. — MILICES ET COMPAGNIES DE PENSIONNAIRES.

Depuis 1852, l'état de la milice anglaise est fixé à 80,000 hommes (sans compter 4,000 officiers environ), chiffre qui doit se couvrir en cas ordinaire par des enrôlements volontaires, et s'ils ne suffisent pas, par une *levée* (tirage au sort, remplacement) de jeunes gens de 18 à 25 ans. En temps de guerre, la milice peut être considérablement augmentée après le consentement préalable du Parlement. Le temps de service dans la milice monte à 5 ans, et les exercices annuels peuvent y varier de 3 à 56 jours. L'Etat fournit aux miliciens les armes et l'habillement, et non seulement il leur accorde une certaine solde annuelle, mais encore il leur donne, pendant la durée des exercices, toutes les prestations dont jouit l'armée active.

Le ministre de l'intérieur et le lord-lieutenant de chaque comté nomment chacun en partie les officiers des cadres des régiments de milice. Les milices ne peuvent être employées aux colonies ni à l'extérieur du royaume.

Les *bataillons des chantiers maritimes*, composés d'ouvriers des chantiers enrôlés volontairement, sont aujourd'hui au nombre de 10 et comptent au total environ 10,000 hommes.

Les *milices à cheval*, composées des hommes exempts du tirage au sort ou servant volontairement, et partagées en 52 corps, comprennent 15,000 hommes (astreints à 14 jours d'exercice).

Les *compagnies de pensionnaires* renferment tous les pensionnaires de l'armée de terre et de mer qui doivent encore le service, et montent à l'effectif de 65,000 hommes, dont pourtant le tiers à peine serait capable de porter les armes (14 jours aussi d'exercice).

§ 3. — ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION MILITAIRE.

Académie militaire à Woolwich ; Collége militaire à Sandhurst ; École des ingénieurs à Chatam; École de l'artillerie, des sapeurs et mineurs à Woolwich ; École militaire d'Irlande ; École de cavalerie à Maidstone ; — Écoles de régiments dans chaque régiment pour les fils et filles de soldats, ainsi que pour les sous-officiers, etc.

Remarques. L'armée anglaise se complète par l'enrôlement d'hommes âgés de 17 à 25 ans qui s'engagent pour une période de 10 à 12 ans (la fixation de 12 ans correspond à l'artillerie à cheval et à la cavalerie). — Le remplacement des officiers s'opère ainsi : Avancement au choix pour ceux qui se distinguent devant l'ennemi ou en paix (cet avancement s'applique aussi, depuis peu, aux sous-officiers), avancement à l'ancienneté, avancement par achat pour les grades de lieutenant-colonel et au-dessous (les cadets, les pages et les fils de citoyens peuvent avancer sans achat). En outre, toutes les places

d'officiers dépendant de l'*Ordonance*, ainsi que celles qui deviennent vacantes par décès (principalement dans les Indes-Orientales) ou déplacement, ne sont pas vénales. Depuis peu on exige un examen passé avec succès avant l'achat du grade. — La mobilisation des corps de troupes anglais se fait sans désignation précise de cadres ou sections de dépôt; chaque régiment laisse en arrière une certaine fraction.

SECTION B. — MARINE.

Le *conseil d'amirauté* forme la plus haute autorité maritime; il comprend l'*amirauté* et le *tribunal d'amirauté*.

Amirauté : Le *premier lord*, directeur supérieur de l'administration, 3 amiraux, 2 capitaines, 2 secrétaires, 46 employés civils.

Départements.
1. Département des vaisseaux;
2. Département des ingénieurs et des constructions;
3. Département des subsistances et du transport;
4. Département de la comptabilité;
5. Département de l'administration;
6. Département du service de santé;
7. Département hydrographique et des ports.

En outre, le bureau de la marine et de l'inscription maritime.

La flotte se partage en 3 escadres, d'après les pavillons *rouge*, *blanc* et *bleu*, d'où il suit que les grades du pavillon blanc sont supérieurs à ceux du pavillon bleu, comme ceux du pavillon rouge, se trouvent à leur tour au-dessus de ceux du pavillon blanc (exemple : le plus ancien contre-amiral du pavillon bleu devient, par son avancement, le plus jeune contre-amiral du pavillon blanc, etc.).

PERSONNEL DE LA FLOTTE EN AVRIL 1854.

1° *Officiers de vaisseaux.*

	cadre normal.	nombre effectif.	en activité.	en demi-solde.	en retraite.
Amiraux de flotte.. .	1	1	1	»	»
Amiraux de pavillon.	21	34	21	6	7
Vice-amiraux.	27	44	27	12	2
Contre-amiraux. . . .	51	207	51	31	125
Capitaines..	350	652	252	220	180
Commandeurs.. . . .	450	1,082	505	236	341
Lieutenants.	1,200	1,952	1,022	915	15
Maîtres de 1re classe..	»	432	119	313	»
Aides.	»	315	309	6	»
Maîtres de 2e classe. .	»	157	157	»	»
Ingénieurs.	»	96	94	»	2
Officiers de santé. . .	»	895	845	»	50
Employés.	»	708	376	113	219
				66	
Aumôniers.	»	128	62		
Instructeurs..	»	69	68	»	»

Il y a en outre des cadets en nombre indéterminé.

2° *Troupes.*

Gens de mer :

25,541 gardes de la marine, premiers pilotes et matelots,
2,000 mousses.

Infanterie : 110 compagn., chacune de 105 hom. } ens. 13,000 h. envir.
Artillerie : 12 — — de 172 — } offic. non compris.

Il faut y ajouter le nombre d'officiers suivant :

	effectif.	en activité.	en demi-solde.	en retraite.
Généraux	1	1	»	»
Officiers supérieurs.	62	29	1	32
Officiers subalternes.	703	374	257	72
Officiers d'état-major	36	36	»	»

Sur ces nombres il y en avait, en 1853, les $\frac{3}{4}$ environ seulement de disponibles.

Gardes-côtes avec un cadre d'officiers de

2	capitaines-généraux, contrôleurs,	en demi-solde et en retraite, ce qui a également lieu pour la troupe.
56	commandeurs inspecteurs,	
3	lieutenants inspecteurs,	
196	lieutenants,	
42	maîtres de 1re classe,	
8	maîtres de 2e classe.	

8 lieutenants de l'infanterie et de l'artillerie de marine,
43 autres officiers.

Volontaires des côtes formant 6 divisions (cadres plus faibles).

Il s'ensuit que l'effectif ordinaire de la flotte anglaise, sans doute déjà dépassé en ce moment, *monte à environ* 45,000 *hommes.*

TABLEAU DE LA FLOTTE. — *D'après l'Annuaire maritime* (Navy-list) *d'avril 1854, l'Angleterre possède en tout 491 bâtiments armés totalement ou partiellement, ou bien encore en cours de construction, et se répartissant comme il suit :*

BATIMENTS A VOILES.					BATIMENTS A VAPEUR.										
					VAPEURS A HÉLICE.						VAPEURS A VOILES.				
Entiers.			En construction		Entiers			En construction.			Entiers			En construction.	
De	nombre	canons	nombre	canons	nombre	canons	force en chevaux.	nombre	canons	force en chevaux.	nombre	canons	force en chevaux.	nombre	force en chevaux.
131	—	—	—	—	1	131	700	—	—	—	—	—	—	—	—
120	10	1200	2	240	8	360	1700	1	120	800	—	—	—	—	—
110	3	348	2	232	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
100	7	723	—	—	2	201	1400	1	100	800	—	—	—	—	—
90	5	450	—	—	13	1176	6600	4	360	2400	—	—	—	—	—
80	23	1884	3	240	1	80	400	—	—	—	—	—	—	—	—
70	22	1622	—	—	1	70	350	—	—	—	—	—	—	—	—
60	3	180	3	180	4	240	1800	—	—	—	—	—	—	—	—
50	31	1550	4	200	9	452	3960	7	350	3200	—	—	—	—	—
40	41	1736	—	—	1	46	300	—	—	—	—	—	—	—	—
30	3	110	—	—	4	128	1530	—	—	—	—	—	—	—	—
20	23	575	—	—	7	149	2520	3	60	1150	3	71	1760	—	—
10	55	751	—	—	13	193	2572	2	32	200	7	112	3170	—	—
au-dessous de 10	49	268	—	—	17	102	2522	2	16	110	72	335	19074	—	—
»	26	—	—	—	1	—	120	—	—	—	31	—	3816	1	600
TOTAUX.	301	11397	11	1092	77	3328	26474	20	1038	8600	113	158	27820	1	600

Effectif d'ensemble : 491 bâtiments de guerre avec 15,243 canons et une force de 54,294 chevaux de vapeur, dont 35 bâtiments de guerre avec 2,130 canons et une force de 9,260 chevaux en construction, et dont 20 à 30 chaloupes canonnières à vapeur, à fonds plat, d'une force de 100 à 160 chevaux et de 3 à 7 canons (encore en partie en construction), ne sont pas comptés.

De ces vaisseaux de tout genre, il peut actuellement y en avoir un peu plus de la moitié complétement armés, pendant que le reste, non en construction et servant de réserve, peut également être rendu capable d'entrer en lutte en 2 à 4 semaines, en supposant que les équipages soient au complet, ce qui monterait en totalité à 150,000 hommes.

On doit encore citer : environ 113 bâtiments faisant le service dans les ports, 19 pataches, 47 bateaux de la douane ; en outre 150 à 200 plus grands bateaux à vapeur, appartenant à des compagnies particulières, mais que le gouvernement peut requérir en cas d'urgence moyennant indemnité.

En rangeant les bâtiments, d'après leur espèce, on obtient la nomenclature ci-dessous :

1° 94 *vaisseaux de ligne*, savoir :

73 vaisseaux de ligne à voiles :

11 à 120	canons,	dont 2 en construction ;
3 à 116	—	dont 2 en construction ;
7 à 104	—	
1 à 100	—	
16 à 90	—	
19 à 80	—	dont 3 en construction ;
16 à 72	—	

21 vaisseaux de ligne à hélice :

3 à 130	canons,	force de	700	chevaux,	dont 1 en construction ;
1 à 120	—	—	600	—	
2 à 100	—	—	600	—	dont 1 en construction ;
12 à 90	—	—	500	—	dont 5 en construction ;
2 à 80	—	—	450	—	
1 à 70	—	—	400	—	

2° 92 *frégates*, savoir :

68 frégates à voiles :

27 à 50	canons ;
12 à 44	—
21 à 42	—
5 à 40	—
3 à 36	—

24 frégates à hélice :

5 à 60 canons, dont 3 en construction ;
2 à 58 —
10 à 50 — dont 8 en construction ;
1 à 47 —
1 à 34 —
1 à 30 —
4 à 24 —

3° 78 *corvettes*, savoir :

45 corvettes à voiles, dont 2 à 28 canons, 13 à 26 canons, etc.
33 corvettes à hélice, dont 2 à 20 canons, 18 à 14 et moins de canons, sur lesquelles 9 en construction.

4° 107 *Bricks et schooners;* 115 *bâtiments à vapeur remorqueurs armés de* 424 *canons.*

1 v. de ligne de	110	c. et au-dessus	a au moins	950	h. de garn.	(1er rang)
— —	80	—	—	750	—	(2e rang)
— —	70	—	—	620	—	(3e rang)
1 frégate de.	50	—	—	450	—	(4e rang)
—	30	—	—	300	—	(5e rang)

Les bâtiments moindres, commandés par un capitaine, appartiennent au 6e rang.

Pour terminer cette section, jetons encore un coup d'œil sur les forces maritimes que l'Angleterre vient d'envoyer dans la Mer Baltique et dans mer méditerranéenne, dite Mer Noire.

1° *Flotte de la Mer Baltique.*

Navires à voiles :

6 vaisseaux de ligne avec 574 canons ;
1 frégate..... avec 42 —
1 corvette..... avec 24 — (servant d'hôpital);
1 bâtiment léger.

Total : 9 navires à voiles.. avec 640 canons.

Navires à vapeur à hélice :

15 vaisseaux de ligne	avec 1,229 can.	et une force de	6,960 ch.
3 frégates.....	— 111 —	—	960 —
4 corvettes.....	— 58 —	—	762 —
2 bâtiments légers..	— 16 —	—	800 —

Navires à vapeur à roues :

5 vaisseaux à roues,	avec 62 —	—	2,740 —
3 — — —	38 —	—	1,200 —
1 — — —	6 —	—	320 —
3 — — —	18 —	—	800 —
8 — — —	19 —	—	888 —

Total : 44 navires à vapeur avec 1,557 can. et une force de 15,430 ch.

Force totale de la flotte de la mer Baltique : 53 *navires avec* 2,197 *canons et une force de* 15,430 *chevaux de vapeur.*

2° *Flotte de la mer Noire.*

Navires à voiles :

8 vaisseaux de ligne	avec 788	canons;
2 frégates.....	avec 100	—
2 corvettes.....	avec 45	—
2 bâtiments légers.	avec 10	—

Total : 14 navires à voiles.. avec 943 canons.

Navires à vapeur à hélice :

2 vaisseaux de ligne	avec 161 can.	et une force de	950 ch.
3 corvettes.....	avec 49 —	—	750 —

Navires à vapeur à roues :

1 vaisseau à roues..	avec 21 —	—	800 —
2 — — —	28 —	—	1,075 —
4 — — —	56 —	—	1,677 —
4 — — —	16 —	—	1,398 —
6 — — —	27 —	—	1,400 —
1 — — —	8 —	—	160 —
1 — — —	5 —	—	40 —

Total. 24 navires à vapeur.. avec 371 can. et une force de 8,250 ch.

Force totale de la flotte de la mer Noire : 38 *navires avec* 1,314 *canons et une force de* 8,250 *chevaux de vapeur.*

Il existe en ce moment dans les ports de l'Angleterre, comme réserve, au moins 14 vaisseaux de ligne (à voiles et à vapeur), 4 frégates (idem), et les petits bâtiments correspondants, au total environ 68 navires avec 1,756 canons et une force de 9,880 chevaux de vapeur (1).

Deuxième partie.

ARMÉE ANGLAISE DES INDES-ORIENTALES.

SECTION A. — ARMÉE DE TERRE.

L'armée anglaise des Indes-Orientales, comprend des *troupes européennes* et des *troupes indigènes.* Aux premières appartiennent les troupes *royales* et celles que la compagnie des Indes-Orientales lève exprès en Angleterre; enfin les troupes indigènes se divisent en *régulières* et *irrégulières.* Cette armée se trouve sous les ordres du gouverneur des Indes-Orientales et plus immédiatement sous ceux d'un général en chef; elle forme 3 corps indépendants, l'armée de Madras, l'armée de Bombay, l'armée du Bengale. Les autorités inférieures ont la même organisation que dans l'armée royale anglaise.

§ 1. — TROUPES ROYALES.

25 régiments d'infanterie et 5 de cavalerie d'une force totale de 31,000 hommes, qui sont relevés tous les 20 ans et soldés par la compagnie des Indes-Orientales. A cause de leur service pénible et des menaces d'un climat parfois très-meurtrier, ces troupes jouissent d'avantages importants.

(1) Les frais annuels d'entretien de la flotte anglaise ont monté, en 1852, à 8 millions de livres sterling, somme qui doit certainement aujourd'hui s'élever à 10 millions. Un vaisseau de ligne de 120 canons coûte, en Angleterre, 117.000 livres sterling (2,930,000 fr.) ou environ 820,000 thalers prussiens.

§ 2. — TROUPES EUROPÉENNES.

6 régiments d'infanterie à 10 compagnies (dont 2 d'infanterie légère.....	6,100 hommes.
12 bataillons d'artillerie à pied, formant 44 comp. de 100 hommes environ chacune.	6,800 —
5 brigades d'artillerie à cheval formant 17 batteries de 116 hommes environ chacune..	
Génie, environ.....	200 —
TOTAL.....	13,100 hommes.

L'organisation et l'armement sont les mêmes que dans les troupes royales, ce qui a également lieu pour les troupes indigènes régulières.

§ 3. — TROUPES INDIGÈNES.

Troupes régulières.

155 régiments d'infanterie.....	environ	186,000 hommes.
21 régiments de cavalerie.....	—	10,900 —
6 batteries à cheval / 6 batteries à pied — Artillerie.....		3,800 —
Sapeurs et mineurs.....		2,600 —
TOTAL.....		203,300 hommes.

Troupes irrégulières.

33 régiments d'infanterie, 30 régiments de cavalerie, quelques batteries et compagnies de sapeurs, ainsi que plusieurs bataillons de police; environ 60,000 hommes.

Ces troupes diffèrent beaucoup des autres troupes par l'organisation, l'uniforme, l'armement : elles comprennent, par exemple, un corps nommé le corps du chameau.

Il faut compter en outre environ 40,000 hommes de troupes auxiliaires fournies par les princes indiens soumis : la fidélité de ces troupes est douteuse.

Force totale de l'armée des Indes-Orientales : 320,000 *hommes environ.*

Les troupes indiquées dans les § 2 et 3, se groupent en 3 armées comme il suit :

Armée de Madras.

Infanterie : 2 régiments européens et 52 régiments indigènes.
Cavalerie : 8 régiments de cavalerie légère.
Artillerie : 1 régiment composé de :
1 brigade d'artillerie à cheval forte de 4 batteries européennes et 2 batteries indigènes ;
4 bataillons d'artillerie à pied européenne, formant 16 comp. ;
1 bataillon d'artillerie à pied indigène fort de 6 compagnies ;
1 *régiment d'infanterie européenne* comprend : 1 colonel, 2 lieutenants-colonels, 2 majors, 12 capitaines, 12 lieutenants et 10 sous-lieutenants ;
1 *régiment d'infanterie indigène* comprend : 1 colonel, 1 lieutenant-colonel, 1 major, 6 capitaines, 10 lieutenants, 5 enseignes ;
1 *régiment de cavalerie* comprend : 1 colonel, 1 lieutenant-colonel, 6 capitaines, 8 lieutenants et 4 cornettes ;
1 *régiment d'artillerie* comprend : 7 colonels, 7 lieutenants-colonels, 7 majors, 35 capitaines, 70 lieutenants en 1er et 35 lieutenants en 2e ;
Génie : 16 officiers.

(Ces cadres relatifs à l'armée de Madras peuvent également, à de minimes différences près, s'appliquer aux deux autres armées).

Armée de Bombay.

Infanterie : 2 régiments européens et 29 régiments indigènes ;
Cavalerie : 3 régiments ;
Artillerie : 1 régiment composé de :
1 brigade à cheval forte de 4 batteries ;
2 bataillons européens d'artillerie à pied, comprenant 4 comp. ;
2 bataillons indigènes d'artillerie à pied, comprenant 6 comp. ;
Génie : 16 officiers.

Armée du Bengale.

Infanterie : 2 régiments européens et 74 régiments indigènes ;
Cavalerie : 10 régiments ;
Artillerie :
1re brigade à cheval comptant 2 batteries européennes et 2 batteries indigènes ;
2e et 3e brigade à cheval, de 3 batteries européennes et 1 batterie indigène chacune ;
6 bataillons d'artillerie à pied, chacun de 4 comp. européennes ;
3 — — — — 6 — indigènes ;
Génie : 92 officiers.

OBSERVATIONS. — Dans les troupes européennes de la compagnie, l'admission des officiers a successivement lieu d'après l'instruction scientifique des candidats (établissement d'instruction militaire d'Addiscombe) ; dans les autres troupes de toute l'armée des Indes-Orientales l'admission se fait sans achat. Les nominations au grade de général appartiennent au gouvernement anglais. — Dans les régiments indigènes, les officiers indigènes et anglais servent ensemble ; les premiers peuvent avancer jusqu'au grade de major. — Le recrutement s'opère par des volontaires âgés de 20 à 30 ans, s'engageant pour 3 années de service. Dans les circonstances pressantes, l'infanterie se compose principalement d'Hindous, et la cavalerie de Mahométans. — Le grand train de domestiques (10 à 30) qui accompagne les officiers et les employés, occasionne en partie la monstrueuse pesanteur de toutes les armées des Indes-Orientales.

SECTION B. — MARINE.

Effectif au début de cette année : 1 commodore commandant en chef, 8 capitaines, 16 commandeurs, 68 lieutenants, 13 aides, 73 midshipmens, 14 trésoriers, 12 secrétaires.

La compagnie possède en navires :

1	bâtiment à.....	20	canons,
2	bâtiments à	16	—
4	bricks ..... avec	21	—
2	schooners.... —	6	—
2	cutters..... —	4	—
2	bâtiments ... —	8	—
En outre 23	bâtiments à vapeur avec	89	—

La présidence du Bengale dispose en outre d'un corps spécial de pilotes montés sur 17 bâtiments à vapeur armés ensemble de 11 canons et sur 16 autres bateaux de pilotes.

ARMÉE FRANÇAISE.

SECTION A. — ARMÉE DE TERRE.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Outre le *cabinet du ministre*, ayant pour chef un officier supérieur, le ministère de la guerre de France se divise en 7 *directions* dont chacune a pour *directeur* soit un général, soit un intendant militaire, soit un conseiller d'Etat; voici leur énumération :

1re	direction	(personnel).....	fractionnée en	7 bureaux,
2e	—	(service de l'artillerie).	—	2 sections,
3e	—	(service du génie).....	—	2 —
4e	—	(administration).....	—	5 bureaux,
5e	—	(affaires de l'Algérie).	—	4 —
6e	—	(dépôt de la guerre)...	—	2 sections,
7e	—	(comptabilité générale).	—	6 bureaux,

Il existe auprès du ministre de la guerre plusieurs commissions permanentes et *consultatives*, nommées *comités*, et composées d'officiers généraux (quelquefois on y voit figurer des officiers supérieurs); ce sont :

Le comité d'état-major,
Le comité de l'infanterie,
Le comité de la cavalerie,
Le comité de la gendarmerie,
Le comité de l'artillerie,

Le comité des fortifications,
Le comité de l'Algérie,
Le conseil de santé des armées,
La commission d'hygiène hippique,
La commission mixte des travaux publics.

Le conseil d'Etat exerce un certain contrôle sur l'administration de la guerre, et contient à cet effet une *section de la guerre et de la marine* composée de 1 président, 4 conseillers d'Etat, 6 maîtres des requêtes, 4 auditeurs, 1 secrétaire.

État-major général :

6 maréchaux en paix, 12 en guerre (aujourd'hui 8),
80 généraux de division en activité (1re section),
160 généraux de brigade — —
71 généraux de division en réserve (2e section),
173 généraux de brigade — —
42 généraux de division en retraite,
70 généraux de brigade —

Les généraux de brigade à 62 ans accomplis, et les généraux de division à 65 ans accomplis, passent dans la section de réserve avec les ¾ de leur traitement précédent, et ne peuvent plus dès lors être employés qu'à l'intérieur du territoire en temps de guerre : les généraux ne sont mis à la retraite que sur leur demande.

Corps d'état-major.

Ce corps se compose de :

30 colonels,
30 lieutenant-colonels,
100 chefs d'escadron (rang d'officier supérieur),
300 capitaines,
100 lieutenants.

Total, 560

Ce corps ne fournit pas seulement tous les aides-de-camp de l'armée, mais encore les officiers employés dans les états-majors des divisions militaires et des subdivisions. Une autre portion de ce corps exécute au *dépôt de la guerre* les travaux topographiques, historiques, etc. Plusieurs officiers d'état-major professent dans les établissements d'instruction militaire. Avant de remplir une de ces fonctions spéciales, tout officier du corps d'état-major doit avoir fait un stage de 4 ans dans un régiment d'infanterie, puis de cavalerie.

Intendance militaire.

Elle dirige et contrôle l'administration et la comptabilité des corps de troupes, le service des hôpitaux, le service de l'habillement et du campement, le service des vivres et fourrages; elle participe à l'assiette du logement des soldats, surveille le train des armées (par exemple le matériel des ambulances, les charriots pour transporter les blessés et les autres voitures), et coopère à la justice militaire. Son personnel consiste en 28 intendants, 140 sous-intendants, 78 adjoints; elle se recrute exclusivement parmi les officiers de l'armée (l'intendant a rang de général de brigade; le sous-intendant, suivant sa classe, rang de colonel ou de lieutenant-colonel; l'adjoint, suivant sa classe, rang de chef de bataillon ou de capitaine). Les membres de l'intendance servent également pour la composition des intendances annexées aux divisions militaires. Les travaux des bureaux de l'intendance sont confiés à 280 officiers et adjudants d'administration.

Divisions militaires (1).

La France est partagée aujourd'hui en 21 divisions militaires territoriales, et l'Algérie en 3 divisions. Les 21 divisions de l'intérieur se fractionnent en 86 subdivisions (4 environ par département). Un général de division commande chaque division; un général de brigade, chaque subdivision.

Chaque division a un état-major. Toutes les troupes logées dans l'étendue d'une division obéissent à l'officier général qui la commande.

(1) L'armée française n'a, en général, en dehors de ce partage, aucun autre fractionnement actif en corps d'armée, divisions, etc. La *Garde Impériale*, nouvellement créée, fait seule exception, en ce sens qu'elle reste constamment organisée activement. Elle forme une division mixte dont voici la composition :

1re brigade d'infanterie:	2 régiments de grenadiers à 3 bataillons.
2e brigade d'infanterie :	2 régiments de voltigeurs à 3 bataillons,
	1 bataillon de chasseurs à pied.
Brigade de cavalerie. . .	1 régiment de cuirassiers à 6 escadrons,
	1 régiment de guides à 6 escadrons.
Gendarmerie.	1 régiment à 2 bataillons.
Artillerie.	1 régiment à cheval de 5 batteries et 1 cadre de dépôt.
Génie.	1 compagnie.

L'effectif de cette garde, dont l'organisation s'achève en ce moment, n'est pas compris dans les calculs de l'auteur (sauf pour le régiment des guides).

Etats-majors particuliers.

1° Etat-major des places :

154 commandants de place,
12 majors de place,
5 aumôniers,
138 adjudants de place,
32 secrétaires-archivistes.

2° Etat-major de l'artillerie :

315 officiers : 31 colonels, 33 lieutenants-colonels, 41 chefs d'escadron, 210 capitaines,

833 employés militaires (gardes, artificiers, ouvriers d'état, gardiens de batterie),
147 employés civils (contrôleurs des fonderies et d'armes).

3° Etat-major du génie :

52 colonels et lieutenants-colonels,
100 chefs de bataillon,
280 capitaines,
18 lieutenants,
570 gardes,
6 ouvriers d'état.

Nota : Les généraux de l'artillerie et du génie comptent dans *l'Etat-major général.*

Services administratifs.

Ces services comprennent 700 officiers et adjudants d'administration pour les 3 branches (hôpitaux, subsistances, habillement), plus 58 aumôniers, 679 médecins et 3,000 infirmiers pour le service des hôpitaux.

Dans ces diverses données les officiers employés en Algérie figurent comme ceux employés à l'intérieur.

Il existe au total dans l'armée française plus de 20,000 officiers de tous grades ou employés y assimilés.

ARMÉE.

Elle comporte deux grandes fractions : les *troupes permanentes* et les *troupes pour le service intérieur.*

§ 1er — TROUPES PERMANENTES

1° *Infanterie.*

100 régiments d'infanterie de ligne,
20 bataillons d'infanterie légère (anciens chasseurs à pied),
3 régiments de zouaves,
2 régiments de la légion étrangère,
3 bataillons d'infanterie légère d'Afrique,
3 bataillons de tirailleurs indigènes,
12 compagnies de discipline.

En tout : 105 régiments, 26 bataillons.

Chaque régiment d'infanterie de ligne se compose de 2 bataillons à 8 compagnies chacun et de 1 bataillon à 7 compagnies; ce dernier sert de dépôt. Chaque bataillon possède 1 compagnie de *grenadiers* et 1 compagnie de *voltigeurs*.

Effectif d'une compagnie d'infanterie : — 1 capitaine, 1 lieutenant, 1 sous-lieutenant, 6 sous-officiers, 8 caporaux, 2 tambours ou clairons, 99 soldats. } 118 hommes.

Effectif d'un bataillon d'infanterie : — 1 chef de bataillon, 1 adjudant-major, 2 sous-officiers, 4 sapeurs, 7 ou 8 compagnies. } 952 hommes.

Effectif d'un régiment d'infanterie : — 1 colonel, 1 lieutenant-colonel, 3 chefs de bataillon, 1 major, 3 capitaines adjudants-majors, 1 lieutenant porte-drapeau, 1 lieutenant d'état-major, 1 capitaine trésorier, 1 lieutenant adjoint au trésorier, 1 capitaine d'habillement, 3 médecins, 20 sous-officiers et sapeurs, 52 musiciens, 3 bataillons. } 3,351 hommes.

Les bataillons de ligne de l'Algérie comptent 1 compagnie de moins, ce qui affaiblit le régiment et le porte à 2,510 hommes seulement, dépôt compris.

Armement de l'infanterie de ligne: Fusil à percussion et à baïonnette; celui des compagnies de voltigeurs est plus court et tire plus loin. Les sapeurs et les clairons de l'armée portent un mousqueton à baïonnette.

1 *bataillon de chasseurs à pied* comprend 10 compagnies.

Effectif d'une compagnie de chasseurs à pied :—3 officiers et 120 hommes de troupe. } 123 hommes.

Effectif d'un bataillon de chasseurs à pied :—1 chef de bataillon commandant, 1 capitaine-major, 1 capitaine adjudant-major, 1 capitaine instructeur du tir, 1 lieutenant trésorier, 1 lieutenant d'habillement, 2 médecins, 10 compagnies. } 1,288 hommes.

Armement du chasseur à pied : carabine à tige avec le sabre-baïonnette.

FORCE DE L'INFANTERIE FRANÇAISE : 100 *régiments de ligne et* 20 *bataillons d'infanterie légère,* environ 360,000 hommes.

1 *régiment de zouaves* compte 3 bataillons à 9 compagnies (dont 1 de dépôt), et monte comme effectif à 3,110 hommes.

1 *régiment de légion étrangère* compte 3 bataillons à 8 compagnies (dont 2 d'élite), et monte comme effectif à 3,050 hommes.

1 *bataillon d'infanterie légère d'Afrique* compte 10 compagnies (dont 2 de dépôt et 1 d'élite), soit 1,240 hommes.

1 *bataillon de tirailleurs indigènes* compte 8 compagnies et 1,000 hommes.

L'armement de la légion étrangère est semblable à celui de l'infanterie de ligne, et l'armement des autres troupes africaines à celui des voltigeurs.

Par conséquent *l'effectif de l'infanterie africaine atteint le chiffre de* 21 *bataillons et environ* 22,000 *hommes* (1).

EFFECTIF GÉNÉRAL DE L'INFANTERIE EN FRANCE ET EN ALGÉRIE : 341 bataillons, soit environ 382,000 hommes.

2° *Cavalerie.*

12 régiments de cavalerie de réserve (2 carabiniers, 10 cuirassiers),
20 régiments de cavalerie de ligne (12 dragons, 8 lanciers),
29 — de cavalerie légère (12 chasseurs à cheval, 9 hussards, 4 chasseurs d'Afrique, 2 spahis, 1 guides d'état-major) (2).

Total 61 régiments.

Chaque régiment de cavalerie comprend 6 escadrons (dont 1 de dépôt).

Effectif d'un escadron de cavalerie de réserve : 1 capitaine commandant, 1 capitaine en 2e, 1 lieutenant en 1er, 1 lieutenant en 2e, 4 sous-lieutenants, 27 sous-officiers, 4 trompettes, 139 cavaliers; au total 178 combattants, 3 non combattants, 173 chevaux.

(1) Cette infanterie constitue, avec la cavalerie des chasseurs d'Afrique et des spahis, ce que l'on nomme la *portion permanente* de l'armée française d'Afrique : une fraction de cette *portion* (zouaves et chasseurs d'Afrique) a été néanmoins détachée à l'armée française d'Orient.

(2) Le régiment des guides fait partie aujourd'hui de la *Garde Impériale.*

Effectif d'un régiment de cavalerie : — 1 colonel, 1 lieutenant-colonel, 3 chefs d'escadron, 1 major, 1 capitaine instructeur, 3 capitaines adjudants-majors, 1 lieutenant porte-étendard, 1 lieutenant d'état-major, 1 capitaine-trésorier, 1 lieutenant adjoint au trésorier, 1 capitaine d'habillement, 3 médecins, 1 adjudants, 3 vétérinaires, 57 sous-officiers, secrétaires, ouvriers ; 6 escadrons. } 1,357 hommes et 1,282 chevaux.

1 *escadron de cavalerie de ligne* compte 188 combattants, 3 non combattants, 183 chevaux.

1 *régiment de cavalerie de ligne*, dépôt compris : 1,421 hommes, 1,352 chevaux.

1 *escadron de cavalerie légère* compte : 198 combattants, 3 non combattants, 193 chevaux.

1 *régiment de cavalerie légère*, dépôt compris : 1,491 hommes, 1,422 chevaux.

(Les grades de ces cavaleries sont les mêmes que dans la cavalerie de réserve).

1 *régiment de guides* avec les mêmes grades : 1,636 hommes, 1,545 chevaux.

Force de la cavalerie française : 54 régiments, soit 78,000 hommes et 74,000 chevaux.

1 *régiment de chasseurs d'Afrique* comprend en moyenne : 857 hommes, 810 chevaux.

1 *régiment de spahis* comprend en moyenne : 1,187 hommes, 1,224 chevaux.

(Ces troupes portent de longues carabines sur l'épaule).

Force de la cavalerie d'Afrique : 7 régiments, comptant 8,700 hommes et 8,500 chevaux.

EFFECTIF GÉNÉRAL DE LA CAVALERIE EN FRANCE ET EN ALGÉRIE : 61 régiments, soit 86,000 hommes et 82,000 chevaux.

3° *Artillerie.*

Depuis la nouvelle organisation du 14 février 1854, qui a incorporé dans les batteries l'ancien train d'artillerie, les troupes de cette arme se divisent comme il suit :

5	régiments d'artillerie à pied comprenant	60	batteries,
1	rég. d'artillerie pontonniers —	12	compagnies,
7	régim. d'artillerie montés —	105	batteries,
4	régim. d'artillerie à cheval —	32	—
Total, 17	régiments, soit.....	197	batteries..

On compte encore dans l'artillerie : 12 *compagnies d'ouvriers* et 1 *compagnie d'armuriers* (le nombre des compagnies d'armuriers peut être porté à 5 suivant les besoins des armées actives).

1 *régiment d'artillerie à pied* comprend 1 état-major, 1 peloton hors rang, 12 batteries à pied, 6 batteries de parc, 1 cadre de dépôt monté.

Le *régiment d'artillerie-pontonniers* consiste en 1 état-major, 1 peloton hors rang, 12 compagnies de canonniers-pontonniers, 4 compagnies de canonniers-conducteurs, 1 cadre de dépôt monté.

1 *régiment d'artillerie monté* comprend 1 état-major, 1 peloton hors rang, 15 batteries montées, 1 cadre de dépôt.

1 *régiment d'artillerie à cheval* consiste en 1 état-major, 1 peloton hors rang, 8 batteries à cheval, 1 cadre de dépôt.

L'artillerie française traîne en campagne des canons de 8 livres et 12 livres, des obusiers de 12 livres, 24 livres et 6 pouces (12 centimètres, 15 centimètres et 15 centimètres). Le soldat d'artillerie porte un mousqueton.

1 *batterie montée de 12 livres* consiste en 4 canons et 2 obusiers longs de 6 pouces.

1 *batterie de 8 livres* (montée ou à cheval) compte 4 canons et 2 obusiers longs de 24 livres.

1 *batterie de montagne* consiste en 6 obusiers de 12 livres.

Le caisson à munitions contient :

pour le canon de 12 livres : 84 cart. à boulets et 8 cart. à mitr.
pour le canon de 8 livres : 112 cart. à boulets et 16 à mitraille.
pour l'obusier de 6 pouces : 52 cart. à obus et 6 à mitraille.
pour l'obusier de 24 livres : 80 cart. à obus et 8 à mitraille.

Effectif d'une batterie à cheval : — 4 officiers, (1 capitaine en 1er, 1 capitaine en 2e, 1 lieutenant en 1er, 1 lieutenant en 2e), 30 sous-officiers, 3 trompettes, 189 canonniers et conducteurs, soit 226 combattants, 268 chevaux, 26 voitures.

Effectif d'une batterie montée : — 4 officiers (comme ci-dessus), 30 sous-officiers, 3 trompettes, 179 canonniers et conducteurs, soit 216 combattants, 214 chevaux, 30 voitures.

Effectif d'une batterie à pied : — 4 officiers (comme ci-dessus), 28 sous-officiers, 2 trompettes, 166 canonniers et conducteurs, soit 200 combattants, 10 chevaux.

Etat-major d'un régiment d'artillerie : — 1 colonel, 1 lieutenant-colonel, 7 chefs d'escadron, 1 major, 1 capitaine-instructeur, 2 capitaines adjudants-majors, 1 capitaine trésorier, 1 lieutenant adjoint au trésorier, 1 capitaine d'habillement, 1 lieutenant

d'état-major, 4 médecins, 57 sous-officiers, ouvriers, etc., soit 18 combattants, 62 non combattants, 50 chevaux.

Les 12 compagnies d'ouvriers et la compagnie d'armuriers atteignent ensemble l'effectif de 1,452 hommes.

EFFECTIF TOTAL DE L'ARTILLERIE FRANÇAISE, non compris les dépôts et les pontonniers : 197 *batteries, avec environ* 57,000 *hommes,* 49,000 *chevaux et* 1,182 *bouches à feu.*

Effectif d'une compagnie de pontonniers : — 4 officiers (comme dans les batteries), 26 sous-officiers, 2 clairons, 102 pontonniers, 134 combattants, 19 chevaux.

Effectif du régiment de pontonniers : — 1 colonel, 1 lieutenant-colonel, 4 chefs de bataillon, 2 majors, 2 adjudants-majors, 1 capitaine trésorier, 1 lieutenant adjoint au trésorier, 1 capitaine d'habillement, 3 médecins, 33 sous-officiers, ouvriers, etc., 12 compagnies de canonniers-pontonniers, 4 compagnies de canonniers-conducteurs, 1 cadre de dépôt monté. } 1,920 hommes et 642 chevaux.

4° *Génie.*

3 régiments du génie.
2 compagnies d'ouvriers du génie.

1 régiment du génie comprend : 2 bataillons à 8 compagnies chacun (7 de sapeurs, 1 de mineurs), 1 compagnie de sapeurs conducteurs.

Effectif d'une compagnie de sapeurs ou mineurs : — 1 capitaine en 1er, 1 capitaine en 2e, 1 lieutenant en 1er, 1 lieutenant en 2e, 22 sous-officiers, caporaux et premiers ouvriers, 2 tambours, 124 hommes. } 148 hommes.

Effectif d'une compagnie de sapeurs-conducteurs : — 4 officiers (comme ci-dessus), 18 sous-officiers et brigadiers, 2 trompettes, 100 hommes. } 124 hommes et 210 chevaux.

Effectif d'un régiment du génie :— 1 colonel, 1 lieutenant-colonel, 2 chefs de bataillon, 1 major, 2 capitaines adjudants-majors, 1 lieutenant porte-drapeau, 1 capitaine trésorier, 1 lieutenant adjoint au trésorier, 1 capitaine d'habillement, 3 médecins, 100 sous-officiers, caporaux, ouvriers, secrétaires, 17 compagnies. } 2,533 combatt., 74 non comb., 210 chevaux.

Les 2 compagnies d'ouvriers du génie contiennent 400 hommes.
Les troupes du génie portent le fusil de voltigeur.

FORCE TOTALE DES TROUPES DU GÉNIE : 8,221 hommes, 630 chevaux.

5° *Troupes d'administration.*

1re Section. — *Compagnies d'ouvriers d'administration.*

Ces compagnies sont au nombre de 7, dont 4 en France et 3 en Algérie. Le nombre des hommes est fixé suivant les besoins du service. Les ouvriers d'administration obéissent aux officiers d'administration chargés du service des subsistances. Leur effectif total peut être évalué à 3,000 hommes.

2e Section. — *Corps des équipages militaires comprenant :*

En France : 1 parc principal de construction, 1 parc secondaire de construction, 1 direction centrale des parcs ; — *en Algérie :* 3 parcs de réparation. Ces 6 établissements occupent un état-major spécial de 20 officiers et 46 gardes ou employés, ainsi que 4 compagnies d'ouvriers, soit 578 hommes.

5 escadrons du train des équipages militaires, chacun de 3 compagnies actives et 1 compagnie de dépôt : en tout 20 compagnies et 6,895 hommes.

Force totale des troupes d'administration : 5 *parcs*, 23 *compagnies, environ* 10,500 *hommes.*

6° *Corps des officiers de santé.*

Ce corps se compose de 5 médecins inspecteurs, 48 médecins principaux, 66 médecins ordinaires, 285 médecins majors, 45 médecins adjoints, 468 médecins aides-majors, 460 médecins sous-aides ; en tout 1,377 médecins ayant rang d'officier.

7° *Ecoles militaires.*

1. Le Prytanée militaire à La Flèche (*Collége formant des candidats aux deux écoles suivantes :*

2. L'Ecole polytechnique, à Paris,	Ecoles formant des officiers.
3. L'Ecole spéciale militaire, à Saint-Cyr ;	
4. L'Ecole normale de tir, à Vincennes,	Ecoles spéciales.
5. L'Ecole normale de gymnastique, à Vincennes,	
6. Le Gymnase musical militaire, à Paris,	
7. L'Ecole de pyrotechnie, à Metz,	
8. L'Ecole de médec. et de pharm. milit., à Paris,	
9. L'Ecole vétérinaire d'Alfort ;	
10. L'Ecole d'état-major, à Paris,	Ecoles d'application.
11. L'Ecole de l'artillerie et du génie, à Metz,	
12. L'Ecole de cavalerie, à Saumur ;	

Il y a en outre: des écoles pour les sous-officiers (qui en France sont aptes à devenir officiers) dans les régiments d'infanterie et de cavalerie; des écoles de tir pour les officiers et les sous-officiers dans les régiments d'infanterie et les bataillons de chasseurs à pied; 12 écoles régimentaires d'artillerie et 3 écoles régimentaires du génie pour les sous-officiers et soldats de ces deux armes.

8° *Dépôts de remonte et vétérinaires militaires.*

Il existe 7 dépôts de remonte et 18 succursales; les dépôts ont pour chefs des officiers supérieurs, les succursales des capitaines de cavalerie ou d'artillerie.

Voici le cadre des vétérinaires militaires:

Vétérinaires principaux.....	6
Vétérinaires en 1er.....	102
Aides-vétérinaires.....	124
Vétérinaires sous-aides.....	38
Total.....	270

§ 2.— TROUPES POUR LE SERVICE INTÉRIEUR.

Gendarmerie, Vétérans, Garde nationale.

Gendarmerie: 25 légions de gendarmerie départementale (portant le titre de *Gendarmerie impériale*) et 1 légion pour le service de l'Algérie formant ensemble 93 compagnies, 4 compagnies de gendarmerie coloniale, 16 compagnies de gendarmerie d'élite, 16 compagnies et 4 escadrons de garde de Paris, 5 compagnies de sapeurs-pompiers de la ville de Paris.

Au total 24,500 hommes, dont 802 officiers et 14,000 hommes montés.

La gendarmerie se recrute exclusivement dans l'armée active, et on la considère à certains égards comme en faisant partie.

Vétérans: 11 compagnies de 100 hommes environ chacune.

Garde nationale: La force de cette garde est indéterminée et reste à la disposition du gouvernement, mais tous les Français valides, âgés de 25 à 50 ans, sont obligés d'y servir. Son cercle d'activité ne s'étend ordinairement qu'au service pour la sûreté publique à l'intérieur du territoire, et c'est seulement dans un cas urgent qu'elle serait appelée à soutenir l'armée. Depuis 1852, son effectif se trouve très-restreint et l'on ne parle plus de son entrée éventuelle en campagne. En même temps, la regardant avec raison comme dangereuse et

ne la respectant, pour ainsi dire, que comme une tradition historique, le gouvernement actuel s'y est réservé la nomination aux grades supérieurs. Néanmoins la garde nationale constitue un facteur important dans les forces militaires de la France, car, dans un cas donné, son effectif pourrait facilement monter à 300 bataillons, chacun de 1,000 hommes en état de porter les armes.

La garde nationale reste ordinairement sous la direction des autorités civiles et ce n'est qu'en guerre qu'elle passe sous les ordres de l'autorité militaire. Son armement regarde l'Etat ; tout le reste des dépenses qu'elle occasionne est à la charge des communes. Elle ne forme, à moins d'ordres particuliers du ministre de l'intérieur, que de l'infanterie, organisée en subdivisions, compagnies, bataillons et légions ; le bataillon comprend de 4 à 8 compagnies, la légion 2 à 3 bataillons. La garde nationale de Paris renferme cependant de la cavalerie.

Il résulte de tout ce qui précède que la FORCE TOTALE DE L'ARMÉE FRANÇAISE atteint le chiffre approximatif de 572,000 HOMMES, 82,000 CHEVAUX, 1,182 BOUCHES A FEU, auquel il faut ajouter UNE RÉSERVE composée de 180,0 0 soldats congédiés pendant leur sept années de service ou recrues non encore appelées sous les drapeaux, et de 100,000 gardes nationaux, c'est-à-dire au total de 280,000 HOMMES.

Là-dessus 80,000 environ séjournent ordinairement en Algérie. Quant aux forces que la France a jusqu'à ce jour envoyées en Turquie, avec des renforts continuels mais toujours faibles, il est difficile de les estimer exactement : en tout cas les troupes auxiliaires françaises d'Orient atteignent à peine à cette heure le chiffre de 60,000 hommes. Dans la Mer Baltique, la France a fait figurer près de 10,000 hommes, qui sont revenus passer l'hiver dans leur patrie.

Observations. — Le temps obligatoire du service est de 7 années (de 20 à 27 ans) sur lesquelles en général les soldats n'en passent que 4 à 5 sous les drapeaux. Les soldats congédiés avant la fin des 7 années de service forment, avec le quart environ des recrues que l'on n'appelle pas au régiment, la réserve ou le deuxième ban. La garde nationale constitue le troisième ban. Le remplacement est admis. — *L'avancement des officiers* se fait comme il suit : Les sous-lieutenants sont nommés *au choix* et pris $\frac{1}{3}$ parmi les sous-officiers et $\frac{2}{3}$ parmi les élèves des écoles. On donne *à l'ancienneté*, en temps de paix, les $\frac{2}{3}$ des grades de lieutenant et de capitaine, et la moitié des grades de chef de bataillon (ou d'escadron) ; en temps de guerre l'ancienneté obtient la moitié seulement des grades de lieutenant et de capitaine et aucun grade de chef de bataillon (ou d'escadron). En paix comme en guerre, tous les grades supérieurs à celui de chef de bataillon (ou d'escadron) se donnent uniquement au choix. Les arrangements militaires de la France sont en général très-convenables : l'équipement, l'habillement des troupes offrent des garanties.

— L'infanterie, l'artillerie et le génie y jouissent pourtant d'une meilleure constitution que la cavalerie, dans laquelle, par exemple, le pansage des chevaux se fait sans soin, et qui a du reste besoin, à chaque mobilisation, de tirer au moins 12,000 chevaux de l'étranger.

SECTION B. — MARINE.

MINISTÈRE DE LA MARINE.

Etat-major : 1 amiral, 1 capitaine de vaisseau et 2 lieutenants de vaisseau.

Conseil d'amirauté : 4 amiraux, 2 capitaines de vaisseau, 1 directeur et 1 ingénieur des constructions navales, 1 commissaire général, 1 contrôleur.

Le conseil d'amirauté siége auprès du ministre de la marine.

Le ministère de la marine se divise en plusieurs parties, savoir :

1° *Le cabinet du ministre ;*

2° 4 *directions* (personnel, matériel, colonies, comptabilité) ;

3° *L'établissement des invalides de la marine ;*

4° *Le contrôle général ;*

5° *Inspections générales* (constructions navales, constructions hydrauliques, service de santé, matériel de l'artillerie de la marine, infanterie de marine, aumônerie de la flotte),

Au ministère de la marine se trouvent encore annexés :

1° *Le conseil des travaux de la marine* : — 5 amiraux, 2 capitaines de vaisseaux, 5 ingénieurs, 2 inspecteurs généraux des constructions hydrauliques et du matériel de l'artillerie ;

2° *La commission de perfectionnement de l'Ecole navale.*

3° *Le dépôt général des cartes et plans.*

4° *Le dépôt des fortifications des colonies.*

La France possède d'importantes manufactures et de vastes chantiers pour la marine militaire, des fonderies de canons qui peuvent fabriquer 900 bouches à feu par an, de nombreux arsenaux et divers établissements d'instruction nautique.

LA FLOTTE.

1° *Personnel.*

Officiers des vaisseaux :

Amiraux	2	(en guerre 3)
Vice-amiraux	10	
Contre-amiraux	20	
Capitaines de vaisseaux	100	
Capitaines de frégates	230	
Lieutenants de vaisseaux	650	
Enseignes	600	
Aspirants de 1re classe	200	
Total	1,812	

A cela s'ajoutaient encore en 1852 dans le *cadre de réserve* : 7 vice-amiraux, 12 contre-amiraux, de 100 à 120 aspirants de 2e classe et volontaires de 1re et de 2e classe.

Autres officiers et troupes.

Ingénieurs	144	hommes.
Médecins, chirurgiens, pharmaciens	561	—
Aumôniers	13	—
Employés des vivres et autres	1,011	—
Gendarmerie des ports (compris 17 officiers)	298	—
Artillerie de marine formant 23 corps d'artillerie et 6 compagnies d'ouvriers, et comptant 1 général, 25 officiers supérieurs, 162 officiers subalternes et 3,295 hommes	3,843	—
Infanterie de marine, 4 régiments comprenant 120 compagnies actives et 4 compagnies hors rang, non compris les compagnies de cipayes : effectif, officiers compris	14,761	—
Sous-officiers de vaisseaux	1,760	—

Equipages de ligne partagés en 5 divisions, formant 180 compagnies et 7 compagnies de dépôt de 103 hommes environ chacune ; en outre 2 compagnies de matelots canonniers, 4 compagnies de mousses et 2 compagnies de chauffeurs.

Ces effectifs sont remplis pour les $\frac{2}{3}$ par *l'inscription maritime* (depuis 1683) qui comprend tous les marins de la France jusqu'à

l'âge de 50 ans. En 1853, cette inscription contenait sur ses listes un total de 152,565 hommes, sur lequel il faut prendre environ 96,000 hommes (officiers compris) pour composer les équipages des 328 bâtiments de guerre formant actuellement la flotte française; il résulte de la comparaison de ces chiffres que la France possède un personnel maritime suffisant.

Fixation des équipages par espèce de bâtiment de guerre.

Bâtiments à voiles.

Vaisseaux de ligne, suivant le rang	de	677	à 1,087	hommes.
Frégates	de	326	à 513	—
Corvettes	de	110	à 228	—
Bricks	de	92	à 113	—
Bâtiments légers	de	61	à 74	—
Bâtiments de transport	de	45	à 154	—

Bâtiments à vapeur.

Vaisseaux de ligne	de	500	à 600	—
Frégates	de	350	à 400	—
Corvettes	de	120	à 180	—
Avisos	de	36	à 80	—

Ces équipages se fractionnent comme il suit sur les plus grands bâtiments :

	Vaisseaux de ligne de 1er rang.	Frégates de 1er rang.	Corvettes de 1er rang.
Grand état-major : officiers	15	9	6
— aspirants	13	8	4
— médecins	5	4	2
— commissaires	1	1	1
Petit état-major	8	8	7
Sous-officiers	89	43	22
Fourriers	7	4	2
Matelots de l'inscription	721	307	122
Matelots conscrits	169	91	39
Mousses	39	21	12
Personnel des subsistances et d'autres services	50	17	11
Totaux	1,117	513	228

2° *Effectif de la flotte.*

Avant les débats de la guerre présente, l'effectif armé de la flotte française atteignait 12 à 15 vaisseaux de ligne, 30 à 36 frégates, 30 à 36 corvettes, 60 à 65 bâtiments légers et 20 à 25 bâtiments de transport, au total 150 à 160 bâtiments avec des équipages forts de 30 à 35,000 hommes.

Mais dès les premiers mois de 1854 la France disposait déjà des bâtiments qui suivent :

Bâtiments à voiles :

9	vaisseaux de ligne du 1er rang	53 vaisseaux de ligne avec 5,096 bouches à feu ;
14	— — 2e —	
19	— — 3e —	
11	— — 4e —	
42	frégates de 1er et 2e rangs	58 frégates avec 3,955 bouches à feu ;
16	— 3e rang.	
39	corvettes, avec 868 bouches à feu ;	
101	bâtiments légers, avec 1,066 bouches à feu ;	
39	bâtiments de transport avec 788 bouches à feu.	
Tot. 290	bâtiments avec 11,773 bouches à feu.	

De ces bâtiments plusieurs sont à voiles et à vapeur à la fois, savoir :

2	vaiss. de ligne de 1er rang avec une force de	790	chevaux.
7	— — 2e — —	4,440	—
4	— — 3e — —	2,200	—
1	frégate de 3e rang avec une force de.....	220	—
2	corvettes avec une force de.....	240	—
1	bâtiment léger avec une force de.....	30	—
Tot. 17	bâtiments avec une force de.....	7,920	—

Bâtiments à vapeur :

7	vaisseaux de ligne,	avec une force de 32,250 chevaux.
20	frégates,	
30	corvettes,	
64	Avisos.	
Total, 121	bâtiments dont les plus grands sont à hélice.	

TABLEAU DE L'ARMEMENT DES VAISSEAUX FRANÇAIS.

DÉNOMINATION.	Canons de 30 livres.		Caronades			Obusiers		Totaux
	courts	longs	de 30 livres	de 24 livres	de 18 livres	de 80 livres	de 30 livres	
Vaisseaux de ligne de 1er rang.	32	30	16	»	»	4	38	120
— — 2e —	28	34	30	»	»	4	4	108
— — 3e —	26	32	24	»	»	4	4	90
— — 4e —	24	30	18	»	»	4	4	80
Frégates de 1er rang.....	28	»	26	»	»	2	4	60
— 2e —	»	28	18	»	»	»	4	50
— 3e —	»	22	14	»	»	»	4	40
Corvettes de 1re classe.....	»	»	»	»	6	»	24	30
— 2e —	»	»	20	»	»	»	4	24
Bricks de 1re classe.....	»	»	»	18	»	»	2	20
Bâtiments de transport.....	»	»	»	18	»	»	4	22

Les bâtiments à vapeur sont principalement armés de canons à bombes et d'obusiers ; ils contiennent aussi des canons longs de 30 livres.

La France entretient aujourd'hui cinq escadres à la mer, savoir :

	VAISSEAUX de ligne.	FRÉGATES.	CORVETTES.	BATIMENTS légers.	TOTAUX par escadre.	CANONS.		VAPEURS.
1° Escadre de la Mer Baltique...	9	10	3	9	31	1266		12
2° Escadre de la Mer Noire.....	15	8	3	3	29	1610	Sur ces nombres totaux de bâtiments, il y a en bâtiments à vapeur :	16
3° Escadre de l'Archipel grec....	»	2	3	9	14	446		10
4° Division de transports à Toulon.	»	9	8	»	17	»		7
5° Escadre de réserve.. à Toulon.	14	»	»	»	14	1390		8
Total général..	38	29	17	21	105	4420		53

ARMÉE AUTRICHIENNE.

SECTION A. — ARMÉE DE TERRE.

AIDES-DE-CAMP DE L'EMPEREUR.

Aides-de-camp :	2 lieutenants-généraux,
	1 général-major.
Officiers d'ordonnance :	1 colonel,
	2 lieutenants-colonels,
	1 major.
Adjudants :	4 capitaines de cavalerie,
	2 capitaines d'infanterie.

Chancellerie centrale militaire de l'Empereur.

2 lieutenants-généraux,
1 général-major,
1 colonel,
1 lieutenant-colonel,
2 majors,
1 capitaine d'infanterie,
1 capitaine de cavalerie,
1 lieutenant.

DIRECTION SUPÉRIEURE MILITAIRE.

(précédemment ministère de la guerre).

Elle contient 4 sections, fractionnées elles-mêmes en plusieurs subdivisions :

1re SECTION (*Service des aides-de-camp*, dirigé par 1 général-major et 9 officiers) ;

2e SECTION (*Chancellerie des opérations*, dirigée par 1 général d'infanterie et 9 officiers) ;

3e SECTION (*Administration*, dirigée par 1 général-major, 14 officiers et plusieurs employés. Ce personnel est réparti en 12 subdivisions, savoir : chancellerie, recrutement, remonte, invalides, subsistances, équipement, service de santé, frontières militaires, marine, fortification, comptabilité, justice) ;

4e SECTION (*Établissements d'instruction*, section dirigée par 1 général-major et 5 officiers).

Directions générales de l'artillerie et du génie.

La 1re comprend 1 général d'artillerie pour président, 21 officiers et quelques employés ; la 2e a pour directeur général 1 lieutenant-général assisté de 75 officiers (la plupart officiers supérieurs, comme ceux de la direction générale de l'artillerie) et du nombre d'employés nécessaires ; chacune de ces directions générales forme 6 départements.

Tribunal militaire supérieur :

1 général d'infanterie, président ; 1 général-major, assesseur ; 5 auditeurs généraux et rapporteurs, 4 autres employés. Il existe en outre une commission normale de justice, occupant 2 employés.

Tribunal militaire général d'appel :

1 général d'infanterie, président ; 1 auditeur général, 12 auditeurs supérieurs, 16 employés.

Etat-major général quartier-maître.

Ce corps comprend : 1 général quartier-maître, chef du corps; 1 lieutenant-général, 2 généraux-majors, 17 colonels, 12 lieutenants-colonels, 22 majors, 40 capitaines de 1re classe et 30 capitaines de 2e classe. Ces officiers se répartissent comme il suit :

1° *Dans les sections de la direction supérieure militaire :* 1 colonel, 2 lieutenants-colonels et 10 autres officiers;

2° *Dans les 4 armées :* 1 lieutenant-général, 3 colonels, 5 lieutenants-colonels et 4 autres officiers;

3° *Dans les corps d'armée et les gouvernements :* 3 colonels, 1 lieutenant-colonel et 5 autres officiers;

4° *Auprès du bureau chorographique :* 1 général-major, 1 colonel, 1 lieutenant-colonel et 5 autres officiers;

5° *Auprès du bureau d'histoire militaire :* 1 colonel et 4 autres officiers;

6° *Auprès du bureau des marches et de la statistique :* 1 colonel et 3 capitaines;

7° *Auprès de l'Institut géographique militaire :* 1 colonel et plusieurs officiers de divers grades, répartis en plusieurs subdivisions;

8° *Comme professeurs dans les écoles militaires :* 3 colonels et 3 autres officiers;

9° *Employés à la carte de Hongrie :* 1 colonel et 11 autres officiers;

10° *Employés à la carte de Dalmatie :* 1 major et 5 capitaines;

11° *Employés à la carte de Transylvanie :* 1 major et 5 capitaines.

En outre : *Le corps des ingénieurs géographes militaires* comprend : 1 colonel (*voyez l'alinéa* 7°), 2 lieutenants-colonels et 36 autres officiers (1).

L'inspection de la gendarmerie, avec un lieutenant-général pour chef. Cette inspection se divise en 3 départements (militaire, justice, administration).

L'inspection des armes de l'armée, avec 1 lieutenant-général pour chef. Il existe 12 inspections d'armes de corps d'armée.

Le train, avec un lieutenant-général pour chef.

(1) Les états-majors quartiers-maîtres des corps d'armée se composent de 1 chef d'état-major, 1 sous-chef d'état-major et plusieurs officiers, ceux des divisions et brigades (en guerre), plus 1 officier de l'état-major général quartier-maître.

CORPS DES OFFICIERS GÉNÉRAUX.

L'armée autrichienne compte aujourd'hui :

	employés.	non employés.
Feld-maréchaux	6	»
Généraux d'artillerie, d'infanterie et de cavalerie.	23	28
Lieutenants-généraux	116	87
Généraux-majors	160	119
Colonels	254	232

Au total, plus de 15,000 officiers de tous grades.

ARMÉE.

§ 1er. — INFANTERIE (1).

L'Autriche possède en infanterie 77 régiments et 26 bataillons.

(1) Nous allons désigner les régiments d'infanterie par leurs *noms*, comme nous le ferons ci-après pour les autres armes, parce que ces noms sont plus en usage que les numéros.

1° *Infanterie de ligne :*

1. Empereur François-Joseph.
2. Empereur Alexandre Ier.
3. Archiduc Charles.
4. Grand-Maître de l'Ordre teutonique.
5. Prince Ed. Liechtenstein.
6. Comte Coronini.
7. Général Prohaska.
8. Archiduc Louis.
9. Comte Hartman-Klarstein.
10. Comte Mazzuchelli.
11. Prince Albert de Saxe.
12. Archiduc Guillaume.
13. (*vacant*), Baron de Wimpffen.
14. Grand-Duc Louis III de Hesse.
15. Duc Adolphe de Nassau.
16. Lieutenant-général Zanini.
17. Prince Hohenlohe.
18. Grand-Duc Constantin de Russie.
19. Prince Ch. Schwarzenberg.
20. Prince Fréd.-Guillaume de Prusse.
21. Comte Leiningen.
22. Comte Wimpffen.
23. Chevalier de Airoldi.
24. Duc Charles-Louis de Parme.
25. Général de Wocher.
26. Grand-Duc Michel de Russie.
27. Roi Léopold de Belgique.
28. Lieutenant-général de Benedek?
29. Général de Schönhals.
30. Comte Nugent.
31. Baron de Culoz.
32. Archiduc François-Ferdinand d'Este.
33. Comte Giulay.
34. Prince de Prusse.
35. Comte Khevenhueller-Metsch.
36. Comte Degenfeld-Schonbourg.
37. Prince de Varsovie.
38. Comte Haugwitz.
39. Don Miguel.
40. Lieutenant-général de Rossbach.
41. Baron de Sivkovich.
42. Roi George V de Hanôvre.
43. Baron de Geppert.
44. Archiduc Albert.
45. Archiduc Sigismond.
46. Baron Jellachich de Buzim.
47. Comte Kinsky.
48. Archiduc Ernest-Charles.
49. Baron de Hess.
50. Prince de Tour-et-Taxis.
51. Archiduc Charles-Ferdinand.
52. Archiduc François-Charles.
53. Archiduc Léopold-Louis.
54. Prince Emile de Hesse.
55. Baron de Bianchi.
56. Baron de Furstenwârther.
57. Prince Félix de Jablonowski.
58. Archiduc Étienne.
59. Archiduc Rénier.
60. Prince Gustave de Wasa.
61. Comte Strassoldo-Graffenberg.
62. Baron de Tursky.

2° *Infanterie des frontières nationales :*

1. Licca.
2. Ottochacz.
3. Ogulin.
4. Szluin.
5. Warasdin-Creuz.
6. Warasdin-Saint-Georges.
7. Brood.
8. Gradisca.
9. Peterwarasdin.
10. Premier Banat.
11. Deuxième Banat.
12. Banat allemand.
13. Banat de Romanie.
14. Banat illyrien.

3° *Chasseurs :*

Le régiment de chasseurs tyroliens porte le nom de l'Empereur François-Joseph.

dont 62 régiments d'infanterie de ligne, 14 régiments et 1 bataillon d'infanterie de frontières, 1 régiment et 25 bataillons de chasseurs.

Infanterie de ligne.

1 régiment de ligne comprend 1 bataillon de grenadiers, 4 bataillons de campagne et 1 bataillon de dépôt; le bataillon de grenadiers et celui de dépôt ont 4 compagnies chacun, ceux de campagne 6 compagnies chacun.

Effectif d'une compagnie de campagne ou de grenadiers : — 4 officiers, 2 sergents, 12 caporaux, 12 appointés, 4 tambours ou clairons, 2 charpentiers, 168 hommes (compris 3 porteurs d'outils), 16 chasseurs-carabiniers, en tout 220 hommes.

1 compagnie de dépôt contient 100 hommes et 130 hommes en comprenant les non combattants.

Effectif d'un bataillon de campagne : — 1 commandant de bataillon, 1 adjudant, 1 maître-tambour, 1 maître-clairon, 1,320 soldats, au total 1,324 hommes.

Effectif d'un régiment de ligne : — 1 général chef du régiment, 1 colonel commandant du régiment, 1 lieutenant-colonel, 1 adjudant-major, 1 tambour-major, 6 cadets et cinq bataillons. } Total 5,964 hommes.

La force totale de l'infanterie de ligne, dépôts compris, *monte donc à 62 régiments et* 369,800 *hommes.*

Infanterie de frontières.

1 régiment comprend 2 bataillons de campagne à 6 compagnies et 1 bataillon de réserve à 4 compagnies.

1 compagnie de campagne a le même effectif qu'une compagnie semblable dans la ligne, avec la seule différence de 2 sous-officiers tirailleurs et 20 tirailleurs en plus.

Effectif de régiment : — 1 colonel, 1 lieutenant-colonel, 1 adjudant-major, 1 tambour-major, 55 hommes d'artillerie pour le service de 4 bouches à feu de frontières, et 3 bataillons. } Total 3,847 hommes.

Force totale de l'infanterie de frontières, réserve comprise : — *14 régiments et 1 bataillon; soit* 55,200 *hommes.*

Armement de l'infanterie de ligne et de frontières : — 2 caporaux tirailleurs et les 16 tirailleurs de chaque compagnie portent des carabines rayées à chambre avec sabre-baïonnette; le reste de la compagnie est armé de fusils à percussion et à baïonnette.

Chasseurs.

Le régiment impérial de chasseurs comprend 7 bataillons à 4 compagnies (sans compter 3 compagnies de dépôt).
5 bataillons de chasseurs de campagne à 6 compag. (plus 1 de dépôt).
20 — — — — — 4 — (plus 10 —).

Effectif d'une compagnie de chasseurs : — 4 officiers, 2 sous-officiers, 12 caporaux, 20 chefs de patrouille, 2 charpentiers, 2 clairons, 160 chasseurs. } Total 202 hommes.

1 *bataillon de chasseurs*, avec les mêmes grades que dans la ligne, à 7 ou 5 compagnies (celle de dépôt comprise), monte de 1,414 à 1,000 hommes.

Le régiment impérial de chasseurs, également avec les mêmes grades que dans la ligne et le dépôt compris, contient 6,864 hommes.

Force totale des chasseurs, avec les dépôts : 32,500 hommes.

FORCE DE TOUTE L'INFANTERIE, *dépôts compris : 457,000 hommes.*

Armement des chasseurs : — carabines rayées à chambre avec sabre-baïonnette ; le 3e rang porte de courtes carabines.

§ 2. — CAVALERIE (1).

La cavalerie autrichienne compte en tout 40 régiments, savoir ;

(1) Voici pour la cavalerie le nom de chaque régiment (celui de son chef) vis-à-vis de son numéro.

1° *Régiments de cuirassiers :*

1. Empereur François-Joseph.
2. Roi Maximilien-Joseph II de Bavière.
3. (*vacant*). Roi Frédéric-Auguste de Saxe.
4. Empereur Ferdinand.
5. Empereur Nicolas 1er de Russie.
6. Comte Wallmoden-Gimborn.
7. Duc Guillaume de Brunswick.
8. Prince Charles de Prusse.

2° *Régiments de dragons :*

1. Archiduc Jean.
2. Roi Louis de Bavière.
3. Empereur François-Joseph.
4. Grand-Duc Léopold II de Toscane.
5. Prince Eugène de Savoie.
6. Comte Ficquelmont
7. Prince Windischgraetz.
8. Archiduc Ferdinand de Toscane.

3° *Régiments de hussards :*

1. Empereur François-Joseph.
2. Grand-Duc Nicolas de Russie.
3. Prince Charles de Bavière.
4. Comte Schlick.
5. Feld-maréchal comte Radetzky.
6. Roi Guillaume Ier de Wurtemberg.
7. Prince Henri LXIV de Reuss.
8. Électeur Guillaume Ier de Hesse.
9. Prince Fr. Liechtenstein.
10. Roi Frédéric-Guillaume III de Prusse.
11. Prince Alexandre de Wurtemberg.
12. Comte Haller de Hallerkeo.

4° *Régiments de uhlans :*

1. Comte Civalart.
2. Feld-maréchal prince Charles Schwarzenberg.
3. Archiduc Charles-Louis.
4. Empereur François-Joseph.
5. Comte Wallmoden-Gimborn
6. Empereur François-Joseph.
7. Archiduc Charles-Louis.
8. Archiduc Ferdinand-Maximilien.
9. Prince Charles Liechtenstein.
10. Comte Clam-Gallas.
11. Grand-Duc Alexandre de Russie.
12. Roi Ferdinand des Deux-Siciles.

en grosse cavalerie, 8 de cuirassiers et 8 de dragons, en cavalerie légère, 12 de hussards et 12 de uhlans.

Grosse cavalerie.

1 régiment de cuirassiers ou de dragons forme 3 divisions et 6 escadrons (plus 1 de dépôt).

Effectif d'un escadron de cuirassiers ou de dragons : — 1 à 2 capitaines, 4 lieutenants, 2 maréchaux-des-logis, 12 caporaux, 1 trompette, et 174 hommes. } 194 combattants et 170 chevaux.

1 *escadron de dépôt* contient 139 hommes et 113 chevaux.

Effectif d'un régiment de cuirassiers ou de dragons, dépôt non compris : — 1 général chef du régiment, 1 colonel commandant du régiment, 1 lieutenant-colonel, 1 trompette-major, 6 escadrons. } 1,204 hommes et 1,025 chevaux.

Force totale de la grosse cavalerie, dépôts non compris : — 19,264 *hommes et* 16,400 *chevaux.*

Cavalerie légère.

1 *régiment de hussards ou de uhlans* forme 4 divisions et 8 escadrons (plus 1 de dépôt); les grades et états-majors des escadrons sont comme dans la grosse cavalerie.

1 *escadron de hussards ou de uhlans* comprend 227 hommes et 200 chevaux.

1 *escadron de dépôt* contient 172 hommes et 143 chevaux.

1 *régiment,* sans le dépôt : — 1,808 hommes et 1,596 chevaux.

Force totale de la cavalerie légère, dépôts non compris : 43,392 *hommes,* 38,304 *chevaux.*

Armement : — Dans les cuirassiers, dragons et uhlans, il y a 16 hommes par escadron portant chacun une carabine à chambre et un pistolet; le reste des cavaliers est armé de deux pistolets. Dans les hussards, la moitié des hommes est armée de mousquetons, l'autre moitié de fusils à chambre et en outre d'un pistolet chacun.

FORCE DE TOUTE LA CAVALERIE, *dépots compris :* 67,000 *hommes et* 57,300 *chevaux.*

§ 3. — ARTILLERIE.

L'artillerie autrichienne a été réorganisée depuis peu; elle comprend de l'*artillerie de campagne*, de l'*artillerie de place* et de l'*artillerie technique.*

Artillerie de campagne.

L'artillerie de campagne consiste en 5 départements :

1° La *direction générale*, comme autorité centrale, avec les subdivisions suivantes : organisation, personnel, remonte et service général; affaires scientifiques, projets, inventions et écoles d'artillerie; affaires judiciaires, approvisionnements, magasins d'artillerie, armes, poudres et salpêtres; affaires d'économie politique.

2° Le *comité d'artillerie* se compose de 1 général président, 1 colonel adjoint (*ad latus*), 3 officiers supérieurs, 5 capitaines et 10 officiers subalternes; il s'occupe d'essais, d'améliorations, des artifices, etc.

3° Les *directions de l'artillerie de campagne* auprès des 1re, 2e et 3e armées, qui commandent à toutes les autorités de l'artillerie comprises dans le domaine de leurs brigades. C'est le chef de la brigade de Lemberg qui expédie les affaires de la direction de la 4e armée. Il y a en outre des commandants de brigade d'artillerie à Prag, Lemberg, Vienne, Gratz, Vérone, Pesth et Trieste.

4° L'*état-major de l'artillerie*. Il comprend en temps de paix : 1 directeur général, les directeurs de l'artillerie de campagne, le président du comité, les chefs de section et les brigadiers, le directeur de l'arsenal, le directeur de l'artillerie de place à Mayence, au total 16 officiers généraux; 1 colonel adjoint (*ad latus*) au comité, 1 major directeur des approvisionnements d'artillerie à Ulm, 1 major auditeur, 3 adjudants de direction d'artillerie de campagne, 9 capitaines auprès des généraux directeurs de l'artillerie de campagne, 5 capitaines faisant partie du comité, 9 adjudants, 5 officiers subalternes à la direction générale, 10 officiers subalternes faisant partie du comité, 3 officiers subalternes dans les directions de l'artillerie de campagne, enfin 124 artificiers.

5° Les *troupes de l'artillerie de campagne*, composées de 12 régiments d'artillerie de campagne, 1 régiment d'artillerie de côtes et 1 régiment de fusées (1). Sur le *pied de paix*, chacun des régiments

(1) Indiquons les noms des *chefs* de ces régiments.

Régiments d'artillerie de campagne :

1. Empereur François-Joseph.
2. Archiduc Louis.
3. Général baron d'Augustin.
4. Lieutenant-général de Hauslab.
5. Lieutenant-général de Stwotnick.
6. Archiduc Guillaume.
7. Prince Luitpold de Bavière.
8. Général-major baron de Smola.
9. Général-major chevalier de Pittinger.
10. Lieutenant-général de Verwaldo.
11. Général-major chevalier de Fitz.
12. Général-major de Vernier.

Régiment de fusées : — Général baron d'Augustin.

Régiment d'artillerie de côtes : — Général-major baron de Stein.

d'artillerie de campagne contient 1 état-major de régiment (1), 1 administration des soldats rappelés de congé et présents, 4 batteries à pied de 6 livres, 4 batteries de cavalerie et 3 batteries à pied de 12 livres à 8 bouches à feu, 3 bataillons, 2,010 hommes, 365 chevaux. Sur le *pied de guerre*, chacun de ces régiments contient 1 état-major de régiment, 1 administration des soldats rappelés de congé et présents, 1 colonne d'approvisionnement, 4 batteries à pied de 6 livres, 6 batteries de cavalerie, 3 batteries à pied de 12 livres et 1 batterie d'obusiers longs à 8 bouches à feu; alors chacun des régiments numérotés 2, 9 et 10 forme *cinq* bataillons et chacun des autres régiments *quatre* bataillons: enfin les régiments 1er, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e, 11e et 12e comptent chacun 3,898 hommes et 2,281 chevaux, tandis que les régiments 2e, 9e et 10e comptent chacun 4,310 hommes et 2,396 chevaux.

Le régiment d'artillerie de côtes consiste *en paix* dans son état-major, son administration des soldats rappelés de congé et présents, et 3 bataillons à 4 compagnies, au total 1,859 hommes; *en guerre*, le bataillon contient 5 compagnies, et tout le régiment 3,441 hommes.

Le *régiment de fusées* a, *en temps de paix*, l'effectif suivant: 1 état-major de régiment, 1 administration des soldats rappelés de congé et présents, 18 batteries à 8 voitures à wurst, 2 bataillons, 2,100 hommes et 484 chevaux. *En temps de guerre*, il compte 20 batteries à 8 voitures à wurst, 3 bataillons, 3,865 hommes et 2,466 chevaux.

Indiquons la composition des batteries autrichiennes en pièces de divers calibres:

La batterie à pied de 6 livres comprend 6 canons de 6 livres et 2 obusiers courts de 7 livres;
La batterie à pied de 12 livres compte 6 canons de 12 livres et 2 obusiers longs de 7 livres;
La batterie de cavalerie contient 6 canons de 6 livres et 2 obusiers courts de 7 livres.

} chaque batterie renferme donc 8 bouches à feu.

La batterie de fusées comprend 12 voitures à wurst de fusées: 9 fusées de 6 livres et 3 de 12 livres (2).

Toutes les bouches à feu des batteries à pied de 6 livres sont attelées à 4 chevaux; toutes celles des batteries à pied de 12 livres et des batteries de cavalerie le sont à 6 chevaux.

Les batteries à pied conduisent 8 caissons à munitions attelés de 4

(1) Voici la composition de cet état-major: 1 général chef du régiment, 1 colonel commandant le régiment, 1 lieutenant-colonel, 4 à 5 majors, 30 à 33 capitaines de 1re et 2e classe, 48 lieutenants et environ 50 à 60 sous-lieutenants de 1re et 2e classe.

(2) Poids total approximatif des fusées avec baguette sans projectile.

chevaux; les batteries de cavalerie autant de caissons à munitions attelés de 2 chevaux; enfin les batteries de fusées 12 caissons à munitions à 4 chevaux.

Effectif d'une batterie à pied de 6 livres: — 4 officiers, 31 gradés, 2 trompettes, 66 canonniers, 65 conducteurs, 118 chevaux, 168 combattants.

Effectif d'une batterie à pied de 12 livres: — 4 officiers, 31 gradés, 2 trompettes, 84 canonniers, 71 conducteurs, 130 chevaux, 192 combattants.

Effectif d'une batterie de cavalerie: — 4 officiers, 31 gradés, 2 trompettes, 50 canonniers, 91 conducteurs, 166 chevaux, 178 combattants.

Artillerie de place.

Cette artillerie comprend 8 bataillons dont 6 à 6 compagnies et 2 à 4 compagnies, la compagnie étant forte de 232 hommes.

1 *bataillon à 6 compagnies* compte : 1 officier supérieur, 1 adjudant, 1 trompette-major, 6 compagnies. } 1,413 hommes.

1 *bataillon à 4 compagnies*, avec les mêmes grades : 955 hommes.

Force de l'artillerie de place: 10,400 hommes.

Artillerie technique.

1° *Intendance d'artillerie.* Cette intendance embrasse ce qui concerne le matériel d'artillerie, la fonte et le forage des canons, la construction et la réception : on y compte 12 compagnies d'ouvriers et un personnel d'employés, en tout 2,200 hommes ;

2° *Fabrique de fusées* avec compagnies d'ouvriers en fusées et en porte-feux, montant à 480 hommes ;

3° *Direction de la manufacture d'armes à feu* et compagnie d'ouvriers en carabines, au total 350 hommes ;

4° *Administration du matériel d'artillerie* en 15 districts avec environ 1,600 hommes.

Force de l'artillerie technique : 4,500 hommes.

Force totale de l'artillerie et de sa réserve : 135 batteries, 8 bataillons et environ 47,000 hommes.

§ 4. — GÉNIE.

Le corps du génie se divise en *état-major du génie* et en *troupes du génie*.

L'état-major du génie, outre les 6 départements déjà mentionnés,

comprend divers autres emplois dans la Direction supérieure militaire, dans les corps d'armée et dans les troupes du génie, lesquelles forment 2 régiments. Cet état-major compte en tout 13 généraux, 55 officiers supérieurs et 150 officiers subalternes.

1 *régiment du génie se compose de* 3 bataillons à 6 compagnies de 220 hommes chacune, 1 bataillon d'instruction formant dépôt, à 6 compagnies et 1,334 hommes. } Total 5,370 hommes.

Les compagnies comptent $\frac{1}{4}$ de mineurs et $\frac{3}{4}$ de sapeurs.

Force du corps du génie: 11,000 hommes.

§ 5. — PIONNIERS.

Composition de ce corps : 4 bataillons à 6 compagnies chacun, soit 24 compagnies qui sont instruites à la fois dans le service des pionniers et des pontonniers, et attachées en campagne aux corps d'armée.

Effectif d'une compagnie: 5 officiers, 22 sous-officiers, 2 tambours ou clairons, et 200 hommes; total 229 combattants,

Effectif d'un bataillon: 1 major, 1 adjudant, 6 compagnies, 1,376 combattants.

1 équipage de pont compte 15 voitures, et forme un pont de 28 aunes (21 m. 84).

Armement : les 2 premiers rangs portent la carabine de chasseur avec un sabre baïonnette en forme de scie; le 3e rang est armé d'un sabre-scie, sans fusil.

La *force du corps des pionniers,* avec un état-major de 2 colonels, 1 lieutenant-colonel et 1 adjudant, atteint 5,600 hommes.

Le *corps de flottilles,* créé en 1848, et stationnant sur le lac de Garda, le Danube, le Pô, le lac Long et les lagunes de Venise, se trouve soumis à l'autorité du corps des pionniers. Ce nouveau corps compte 7 compagnies de campagne et 1 de dépôt, et en effectif : 1 colonel, 1 lieutenant-colonel, 2 majors, 16 capitaines, 27 lieutenants, 38 sous-lieutenants, 4 médecins, au total 1,500 hommes aidés par 10 bateaux à vapeur et 50 remorqueurs.

§ 6. — CORPS SPÉCIAUX.

Bataillons de santé.

Il y en a 3 qui sont annexés aux 1re, 2e et 3e armées; de ces bataillons 2 sont à 5 et 1 à 4 compagnies.

Effectif d'une compagnie de santé : — 4 officiers, 1 médecin aide-major, 31 sous-officiers, 2 trompettes, 2 charpentiers, 205 hommes. } Total 245 hommes.

Effectif d'un bataillon de santé : — 1 chef de bataillon, 1 adjudant, 7 sous-officiers et soldats, 4 ou 5 compagnies. } Total de 989 à 1,234 hommes.

Force totale des bataillons de santé : 3,460 hommes.

Corps du train militaire.

Les 43 divisions d'attelage de ce corps emploient 1 général commandant le corps, 14 officiers supérieurs et 404 officiers subalternes. Ce corps attelle toutes les voitures de l'armée à l'exception de celles de l'artillerie.

Chasseurs-guides et dragons d'état-major.

Les *chasseurs-guides* se composent de 1 officier supérieur, 2 lieutenants, 6 sous-officiers et 20 hommes pour chacun des corps d'armée; ils servent pour escorter les courriers, dans les reconnaissances, etc., et sont annexés à l'état-major général quartier-maître. D'après les données précédentes, leur *effectif total* monte à 377 hommes.

L'*infanterie d'état-major*, forte de 2 bataillons commandés par 2 majors et 37 officiers, et les *dragons d'état-major* formant 2 divisions, chacune de 1 major et 14 officiers, sont employés à veiller à la sûreté des quartiers-généraux, et comptent environ 1,800 hommes de tous grades.

Gendarmerie et corps de la garde de police militaire.

La *gendarmerie* organisée militairement forme 19 régiments, obéit à un lieutenant-général, et est inspectée par un autre lieutenant-général. Elle compte en officiers 12 colonels, 11 lieutenants-colonels, 31 majors, 139 capitaines, 378 lieutenants et sous-lieutenants. Avec le *corps de la garde de police militaire*, possédant les mêmes grades, employé pour la police urbaine, dépendant de l'inspecteur-général de la gendarmerie, et comptant actuellement 5 officiers supérieurs et 85 officiers subalternes, la gendarmerie monte à l'effectif total de 20,800 hommes environ.

Force des troupes de campagne autrichiennes (dépôts non compris) : 476,000 *hommes avec* 1,140 *bouches à feu.*

FORCE TOTALE (*avec les dépôts,* mais sans comprendre l'artillerie technique, le train, les états-majors, les troupes de garnison et de police), 593,000 *hommes avec* 1,140 *bouches à feu* (1).

§ 7. — AUTRES CORPS.

Gardes.

1° La garde du corps des *Arcieren,* comptant 74 officiers; 2° la *garde du corps noble lombardo-vénitienne,* qui n'existe depuis 1848 qu'en cadre, et ne compte par suite qu'un officier; 3° la garde du corps des *trabans* qui comprend 7 officiers, 4 sous-officiers, 64 tambours ou fifres et hommes; 4° la *gendarmerie garde du corps,* comptant 7 officiers, 16 sous-officiers, 102 trompettes et hommes; 5° la *garde des châteaux de la cour* avec 5 officiers, 25 sous-officiers, 273 tambours ou fifres et hommes.

Cordon de la frontière militaire de la Bukovina.

Ce cordon se compose de 2 bataillons à 4 compagnies, commandés par un général, comptant 36 officiers subalternes et 1,870 hommes.

Bataillons de garnison, compagnies de discipline et maisons d'invalides.

Il existe : 4 *bataillons de garnison,* comptant chacun 1 officier supérieur, 17 à 26 officiers subalternes, et 4 à 6 compagnies de 60 à 150 hommes chacune; 6 *compagnies de discipline* et 9 *maisons d'invalides* ou *succursales* desdites maisons.

Haras et remontes.

8 départements de monte et remonte, plus 6 haras militaires. Le personnel dirigeant ces 14 établissements se compose de : 1 général inspecteur, 2 généraux-majors, 2 colonels, 7 officiers supérieurs et 94 officiers subalternes.

(1) Comme contingent à l'armée de la Confédération Germanique, l'Autriche fournit les 1er, 2e et 3e corps d'armée (voyez ci-après le *chapitre* consacré à la statistique de l'armée allemande).

Administration économique de l'habillement.

Cette administration est placée sous les ordres d'un général-major qui l'inspecte, et compte en outre, dans les 8 commissions économiques d'habillement, 1 colonel, 9 officiers supérieurs et 150 officiers subalternes.

Établissements d'instruction militaire.

Outre les écoles des corps de troupes, comme écoles d'officiers pour l'infanterie, écoles de cadets, écoles de sous-officiers, écoles de soldats, il y a dans l'armée autrichienne 12 maisons d'éducation militaire secondaire, 12 maisons d'éducation militaire supérieure, 6 écoles d'infanterie, 5 écoles d'artillerie, 1 école de génie, 1 école de pionniers, 1 école de flottilles, 1 école de marine, et 3 écoles des frontières militaires, toutes pour les sous-officiers. En outre, pour les officiers : 3 écoles de cadets (une quatrième ouvrira en 1855), 4 académies militaires pour l'infanterie, la cavalerie, l'artillerie, le génie et la marine. Enfin, en établissements d'instruction supérieure, il existe : 1 institut de professeurs militaires, 1 institut militaire central d'équitation, 1 institut d'équitation d'artillerie, 1 école supérieure du génie pour les officiers du génie, et 1 école militaire pour les officiers de l'état-major général quartier-maître et du corps des aides-de-camp.

§ 8. — FORMATION EN CORPS D'ARMÉE.

L'armée autrichiennne se fractionne en armées, corps d'armée, divisions et brigades.

Composition des brigades.

Brigade d'infanterie :
- 4 bataillons de ligne,
- 1 bataillon léger (de frontières ou chasseurs),
- 1 batterie à pied de 6 livres.

Brigade de cavalerie :
- 2 à 3 régiments de grosse cavalerie ou de cavalerie légère, ou bien aussi 2 régiments de grosse cavalerie et 1 régiment de cavalerie légère.
- 1 batterie de cavalerie.

Brigade mixte :

3 à 4 bataillons de ligne,
1 bataillon léger,
1 division de cavalerie (2 escadrons),
1 batterie à pied de 6 livres.

Composition des divisions :

Division d'infanterie : 2 brigades d'infanterie,
1 à 2 divisions de cavalerie (2 à 4 escadrons).

Division de cavalerie : 2 brigades de cavalerie.

Composition d'un corps d'armée :

2 à 3 divisions d'infanterie,
1 brigade ou division de cavalerie,
1 réserve d'artillerie forte de { 2 batteries de 12 livres, 1 à 2 batteries de cavalerie, 1 à 2 batteries de fusées,
1 détachement de pionniers,
1 compagnie de santé,
$\frac{1}{2}$ escadron de dragons d'état-major,
1 détachement de chasseurs-guides,
1 division d'équipage de pont,
1 division de transports militaires,
1 division de boulangers,
1 division d'approvisionnement.

1 *corps d'armée de cavalerie* comprend 2 divisions ou 4 brigades.

Toute la puissance militaire de l'Autriche se répartit en 4 armées ou 13 corps d'armée comme il suit :

Ire armée, formée des 1er, 2e, 3e et 9e corps d'armée,

IIe armée, — — 5e, 6e, 7e et 8e — —

IIIe armée, — — 10e, 11e, 12e corps d'armée et de 1 corps d'armée de cavalerie,

IVe armée, formée du 4e corps d'armée.

Les armées possèdent en général des états-majors d'égale formation, savoir :

1 commandant,
1 aide-de-camp général,
1 à 2 officiers d'ordonnance,
1 directeur de l'artillerie de campagne,
1 directeur du génie,

1 chancellerie des opérations (1 ou plusieurs officiers),
1 état-major général quartier-maître de force variable,
1 administration militaire partagée en 5 sections,
1 caisse militaire provinciale,
1 inspection d'armes,
1 chirurgien en chef,
1 auditeur-président,
1 grand aumônier militaire.

Les états-majors des corps d'armée sont composés d'une manière correspondante. Chaque armée dispose en outre d'une réserve spéciale d'artillerie comprenant 1 batterie à pied de 6 livres, 2 batteries à pied de 12 livres, 1 batterie de cavalerie et 1 batterie de fusées.

Observations. — La durée du service monte à 8 ans en temps de paix à partir de l'âge de 19 ans, avec un supplément obligatoire de deux années de service dans la réserve, supplément qui s'applique aussi à la gendarmerie, au corps de la garde de police militaire et au corps des matelots, mais qui exclut les colonies militaires; le remplacement s'opère par des soldats libérés ou en cas de besoin par des volontaires contre le paiement d'une indemnité de 5 à 700 florins (1,295 à 1,813 francs).—La réserve, qui depuis 1852 remplace la précédente landwehr, peut, appelée sous les drapeaux, monter au chiffre de 100 à 120,000 hommes; pourtant on ne la rassemble pas ordinairement pour s'exercer en troupes: seulement, dans le Tyrol et le Vorarlberg, elle a son importance, d'après des dispositions spéciales, pour la défense du pays.—*Frontière militaire.* Elle se divise en deux territoires, le territoire Croate-Slave (Agram), et le territoire du Banat et de Servie (Temeswar), qui obéissent à des gouverneurs à la fois civils et militaires, et possède une constitution spéciale comprenant le partage du pays en divisions, brigades, régiments, compagnies et communautés domestiques, lesquelles communautés obtiennent des terres comme fiefs militaires, et en contractant l'obligation de mettre sur pied une certaine quantité de troupe armée, habillée et soldée par l'état (en temps de guerre seulement, car en temps de paix l'état ne fournit que les armes, l'habillement et la nourriture restant à la charge des communautés). Le service est obligatoire de 20 à 50 ans en campagne, et dure jusqu'à 60 ans pour le service intérieur (à l'exclusion des villes libres durant la paix). Les régiments de frontière précités doivent en temps de paix empêcher les violations des frontières, la contrebande, etc., et pour cela occupent les confins de l'empire au nombre de 6 à 12,000 soldats répartis dans une série de corps-de-garde susceptibles de défense, dont les petites garnisons se relèvent tous les 8 à 14 jours: en temps de guerre ils servent comme infanterie légère. Leur effectif peut en cas de besoin s'élever jusqu'à 200,000 hommes. — *Le recrutement en officiers* s'opère soit

par les établissements d'instruction militaire, soit par des volontaires (parmi lesquels figurent un grand nombre d'étrangers), qui débutent ordinairement comme cadets, quelquefois par des sous-officiers qui obtiennent l'épaulette. — Par suite des diverses nationalités que compte la population de l'empire, l'armée autrichienne se compose de *couches inégales*, circonstance qui n'a pourtant pas altéré sa préparation générale à la lutte et son *aptitude militaire*.

SECTION B. — MARINE.

Direction supérieure maritime.

Cette direction comprend 8 départements, savoir: département dirigeant, département militaire, département des constructions navales et de l'armement, département des constructions hydrauliques et des machines, département de l'artillerie de marine, département de l'administration, département de la comptabilité maritime, département de la justice.

Outre le commandant supérieur de la marine et son adjoint (*ad latus*) du grade de contre-amiral, il existe, près de la direction supérieure maritime, un *conseil d'amirauté* composé de 7 membres.

Officiers de la marine autrichienne.

1 contre-amiral, commandant supérieur,
1 contre-amiral, inspecteur de la flotte et brigadier des troupes de marine,
8 capitaines de vaisseau, ayant rang de colonel,
10 capitaines de frégate, — — lieutenant-colonel,
10 capitaines de corvette, — — major,
29 lieutenants de vaisseau, — — capitaine de 1re classe,
21 lieutenants de frégate, — — capitaine de 2e classe,
41 enseignes de vaisseau, — — lieutenant,
47 enseignes de frégate, — — sous-lieutenant,
87 cadets de marine.

Comme troupes et employés, on compte encore en Autriche dans la marine : le *corps des matelots ; l'artillerie de marine*, avec 1 commandant et 26 officiers, comme troupes d'embarquement et artillerie technique; le *régiment d'infanterie de marine*, commandé par 1 colonel, 1 lieutenant-colonel, 2 majors et 16 autres officiers ; le *corps des constructions navales* et le *corps des machinistes* pour les bâtiments à vapeur ; en outre, 20 médecins, 5 auditeurs, 5 chapelains et 124 employés supérieurs.

Effectif de la flotte, à la fin de 1853 (1) :

6 *Frégates :*	Schwarzenberg	60	canons.
	Bellone	50	—
	Novare	42	—
	Vénus	32	—
	Radetzky (en armement)	31	—
	Junon (frégate-caserne)	10	—
6 *Corvettes :*	Caroline	24	—
	Diane	24	—
	Leipzig	20	—
	Minerve	14	—
	Titania	12	—
	1 corvette en construction	22	—
7 *Bricks :*	Montecuccoli, Oreste, Pilade, Pola, Trieste, Triton, Hussard	à 16	canons.
5 *Goëlettes :*	Élisabeth	12	—
	Phénix	12	—
	Aréthuse	10	—
	Artémise	10	—
	Saïda (en construction)	6	—

2 *Prames*, le Montebello et le Vésuve, à 12 canons chacun ;

1 *Bombarde*, la Saetta, à 12 canons ;

34 *Péniches*, à 3 canons chacune ;

(1) Voyez relativement au *corps de flottilles* le § 5 (*pionniers*) de ce chapitre.

18 *Chaloupes canonnières,* à 4 canons chacune;

5 *Bricks-Schooners,* à 4 canons chacun;

9 *Trabakel* et 11 *Vapeurs,* savoir : *Custozza,* à 6 canons; *Lucia,* à 7 canons; *Volta,* à 6 canons; *Élisabeth,* à 4 canons; *Alnoch,* à 2 canons; et le yacht à vapeur *Seemöve* (mouette de mer).

La *force totale de la marine autrichienne* monte donc à 104 vaisseaux et bâtiments avec 781 canons, dont 1 frégate, 1 corvette, 1 goëlette et 1 vapeur en construction ou en armement.

ARMÉE PRUSSIENNE.

SECTION A. — ARMÉE DE TERRE.

AIDES-DE-CAMP DU ROI.

Aides-de-camp généraux : 3 généraux d'infanterie,
2 généraux de cavalerie,
3 généraux-lieutenants ;

Officiers d'ordonnance : 5 colonels,
3 lieutenants-colonels,
1 major,
2 capitaines de cavalerie ;

A la suite : . . . . . 2 généraux-majors.

Ministère de la guerre.

Ce ministère comprend 2 *départements*, et plusieurs *sections*, savoir :

I. *Département général de la guerre*, fractionné en cinq sections :

1° Section des affaires de l'armée (subsistances, mobilisation, répartition, levées, etc) ;

2° Section des affaires de l'artillerie (dépôts de l'artillerie, armement des troupes, poudreries, etc.) ;

3° Section des affaires du génie ;

4° Section des affaires maritimes;

5° Section du personnel;

En outre : la chancellerie militaire privée.

II. *Département de l'administration militaire*, fractionné en 3 sections.

1° Section des caisses et budgets,;

2° Section de l'habillement, des subsistances et des relais;

3° Section pour l'ustensile du soldat et le service des hôpitaux.

Enfin on compte encore parmi les annexes dépendant du ministère de la guerre, la section des invalides, la section des remontes, l'auditoriat général et la caisse générale militaire.

Commandements généraux (1) *et inspections.*

Les autorités qui agissent immédiatement au-dessous du ministère de la guerre sont : 9 *commandements généraux* pour la garde et les 8 corps d'armée, ainsi que les 4 *inspections générales de l'artillerie*, les 3 *inspections générales du génie et des pionniers*, les 6 *inspections générales des forteresses*, enfin l'*inspection des chasseurs et tirailleurs*. Un commandement général comprend le commandant du corps d'armée et un grand état-major formé d'un état-major général et d'une adjudance (en paix, 1 officier supérieur et 1 capitaine), d'une intendance (1 intendant assisté de 4 conseillers), d'un auditeur, d'un médecin en chef et d'un ministre protestant en chef (4 sections). Une inspection générale comprend de la même manière : le général inspecteur et un grand état-major composé d'un état-major général et des aides-de-camp nécessaires. Enfin une inspection comprend l'inspecteur avec ses aides-de-camp.

En *autorités administratives*, il faut mentionner :

1° Les *intendances* (1 par corps d'armée) placées sous la dépendance du département de l'administration militaire;

2° L'*auditoriat*, comme le tribunal militaire le plus élevé, avec 1 auditeur général, 4 auditeurs supérieurs, etc.;

3° Le *culte militaire* (1 prévôt comme directeur suprême, ayant pouvoir sur les ministres en chef des corps d'armée, les pasteurs de division, etc.);

4° L'*administration de garnison* (casernes, arsenaux de la landwehr, corps-de-garde), placée sous les ordres des intendances.

(1) Un *commandement général* (en allemand *general commando*) correspond à une *division militaire territoriale* de France.

Etat-major général.

L'état-major général de l'armée se divise en *grand état-major général* et en *états-majors généraux des corps d'armée*, dont l'effectif en temps de paix monte à environ 50 officiers. Le premier doit étudier non seulement sa propre armée, mais encore les armées des autres puissances et les théâtres de guerre éventuels. Outre le *dépôt des cartes et plans*, il contient la *section topographique et trigonométrique*, ainsi que l'*Institut lithographique*. Voici son effectif : 1 général-lieutenant comme chef, 3 officiers supérieurs comme directeurs des 3 théâtres de guerre, 1 officier supérieur pour les archives et les relations avec le ministère de la guerre, 3 autres officiers supérieurs et 9 capitaines et lieutenants. Les états-majors généraux des corps d'armée comptent chacun 1 officier supérieur comme chef et 1 officier de l'état-major général.

ARMÉE.

§ 1^er^. — INFANTERIE.

1° *Troupes permanentes :* 4 régiments de la garde comptant 12 bataillons, 1 régiment de réserve de la garde à 2 bataillons ; 1 bataillon de chasseurs de la garde et 1 bataillon de tirailleurs de la garde ; 32 régiments de ligne formant 96 bataillons, 8 régiments de réserve formant 16 bataillons ; 8 bataillons *combinés* de réserve et 8 bataillons de chasseurs, soit au total 144 bataillons.

2° *Landwehr :* 4 régiments de landwehr de la garde (1^er^ ban) comptant 12 bataillons ; 32 régiments de landwehr provinciale (1^er^ ban) formant 96 bataillons ; 8 bataillons de landwehr des régiments de réserve (1^er^ ban) ; de même 116 bataillons de landwehr (2^e^ ban), soit en somme 232 bataillons.

La ligne et la landwehr ensemble réunissent 376 *bataillons.*

1 *régiment d'infanterie de ligne* se compose de 2 bataillons de mousquetaires (dans la garde de *grenadiers*) et 1 bataillon de fusiliers.

1 *régiment d'infanterie de réserve* se compose de 2 bataillons de mousquetaires.

1 *régiment de landwehr* se compose de 3 bataillons de mousquetaires (grenadiers).

1 *bataillon* forme 4 compagnies.

Effectif d'une compagnie :

5 officiers,	250 hommes, non compris les officiers et les chirurgiens (1).
1 enseigne porte-épée,	
18 sous officiers,	
1 chirurgien sous-aide,	
30 appointés,	
4 tambours ou clairons,	
197 hommes,	
2 soldats du train,	
1 cheval de bât.	

Effectif d'un bataillon de mousquetaires :

1 officier supérieur,	1,002 hommes, compris 81 sous-off., 120 appointés et 18 soldats du train (2).
1 adjudant,	
1 sous-officier secrétaire,	
1 maître-tambour ou clairon,	
1 officier comptable,	
10 soldats du train menant 16 chevaux,	
4 compagnies.	

Etat-major.

1 régiment d'infanterie de ligne :

- 1 commandant du régiment,
- 1 officier supérieur,
- 1 adjudant.
- 1 chirurgien de régiment,
- 1 secrétaire de régiment,
- 10 hautbois,
- 8 soldats du train,
- 2 chevaux.

1 régiment de la garde :

- 1 commandant du régiment,
- 1 officier supérieur,
- 1 adjudant,
- 1 chirurgien de régiment,
- 48 hautbois,
- 8 soldats du train,
- 32 chevaux.

(1) Cet effectif s'applique jusqu'aux bataillons de la réserve dans toute l'infanterie.
(2) En général cet effectif reste celui de tout bataillon ; pourtant le bataillon de fusiliers renferme : au lieu de 4 chirurgiens sous-aides de compagnies, 1 chirurgien de bataillon et 3 chirurgiens sous-aides et 11 soldats du train au lieu de 10 ; en outre le bataillon de landwehr contient 1 chirurgien de bataillon et 11 soldats du train également.

Les 8 bataillons de réserve *combinés* forment en guerre 32 bataillons de dépôt pour les 36 brigades d'infanterie; en même temps on établit 10 nouvelles compagnies (2 bataillons $\frac{1}{2}$) de levée comme l'équivalent (réserve et dépôt) pour les 10 bataillons de chasseurs et de tirailleurs. Comme en outre aussi bien les 8 régiments de réserve que les 8 bataillons de landwehr qui leur appartiennent, et les 116 bataillons de la landwehr du 2e ban, ont pour destination de former garnison dans les forteresses, alors la force de l'infanterie marchant en campagne s'élève seulement à 228 bataillons. La Prusse possède donc 228 bataillons de campagne (ou de guerre), comptant 228,400 hommes, 60 bataillons restant en arrière à l'intérieur du pays et montant à 60,000 hommes, 2 $\frac{1}{2}$ bataillons de levée avec 1,200 hommes et 116 bataillons de landwehr du 2e ban à 800 hommes l'un, soit 92,800 hommes.

Force totale de l'infanterie : 406 $\frac{1}{2}$ bataillons, soit 372,000 hommes.

En temps de paix, le cadre des 116 bataillons de landwehr, sans compter les bataillons de landwehr provisoirement établis, doit s'estimer à 232 officiers et 2,450 sous-officiers et hommes. 1 bataillon de la landwehr renferme 800 hommes pendant le temps des exercices.

Armement. Le fusil lisse ou rayé à baïonnette; $\frac{1}{7}$ environ de toute l'infanterie porte le fusil rayé. Tous les bataillons de fusiliers et les régiments de la garde, par conséquent 42,000 hommes environ sont armés avec le fusil léger à percussion nommé *fusil à aiguille d'inflammation* (zundnadelgewehr); les 10 bataillons de chasseurs ou de tirailleurs, soit ensemble 10,000 hommes, portent la carabine de Thouvenin; enfin tous les bataillons de mousquetaires sont armés de fusils à percussion modifiés.

§ 2. — CAVALERIE.

1° *Troupes permanentes:* 6 régiments de la garde et 32 régiments de cavalerie de ligne, dont 10 régiments de cuirassiers (1 de gardes du corps, 1 de cuirassiers de la garde et 8 régiments de cuirassiers de la ligne), 5 régiments de dragons (1 de dragons de la garde et 4 de dragons de la ligne), 13 régiments de hussards (1 de hussards de la garde et 12 de hussards de la ligne), et 10 régiments de uhlans (2 de uhlans de la garde et 8 de uhlans de la ligne).

2° *Landwehr:* 2 régiments de cavalerie de landwehr de la garde et 32 régiments de cavalerie de landwehr provinciale (2 régiments de la garde, 8 régiments de grosse cavalerie de la landwehr, 4 régiments de dragons de la landwehr, 12 régiments de hussards de la landwehr, 8 régiments de uhlans de la landwehr), plus 8 escadrons des régiments d'infanterie de réserve de la landwehr; au total 136 escadrons du 1er ban.

Effectif d'un régiment de cavalerie (4 escadrons):

1 commandant du régiment,	741 hommes et 702 chevaux (sans compter les officiers).
1 officier supérieur,	
1 adjudant,	
1 chirurgien de régiment,	
5 chirurgiens,	
1 officier comptable,	
1 secrétaire de régiment,	
1 trompette-major,	
17 trompettes,	
39 soldats du train,	
6 capitaines,	
4 lieutenants en 1er,	
12 lieutenants en 2e,	
4 enseignes,	
89 sous-officiers,	
1 armurier,	
5 ouvriers armuriers,	
616 hommes.	

1 régiment de la landwehr ne compte que 602 chevaux. Outre la moitié des susdits escadrons de réserve pour les régiments d'infanterie de réserve, il reste encore 55 escadrons de dépôt nouvellement institués, comptant 6,350 chevaux en garnison (dans les places fortes). La cavalerie de la landwehr du 2e ban peut fournir 104 escadrons à 120 chevaux. Par conséquent,

La cavalerie de ligne comprend....	38 rég.,	152 esc.,	26,700 chev.
La cavalerie de la landwehr (1er *ban*).	34 —	136 —	20,500 —
La cavalerie de réserve, celle de dépôt et du 2e ban de la landwehr..	» —	167 —	19,942 —
Force totale de la cavalerie prussienne.:		455 esc.,	67,142 chev.

Là-dessus 292 escadrons (de la ligne et du 1er ban de la landwehr, ainsi que 4 des escadrons de réserve employés pour la garde de l'état-major), comprenant 49,000 hommes, peuvent entrer en campagne.

L'effectif d'un escadron de la landwehr au moment des exercices atteint en temps de paix 96 chevaux; le cadre de toute la cavalerie de la landwehr compte 104 officiers et 416 hommes.

Armement. Dans les cuirassiers, les uhlans et la cavalerie de la landwehr, une partie du régiment (80 hommes) reçoit des mousquetons, le reste porte des pistolets; les régiments de dragons et de hussards sont armés $\frac{3}{7}$ avec des carabines rayées, $\frac{4}{7}$ avec des mousquetons, $\frac{1}{7}$ avec des pistolets.

§ 3. — ARTILLERIE.

La Prusse possède 9 régiments d'artillerie (1 régiment d'artillerie de la garde et 8 régiments d'artillerie de la ligne), le bataillon combiné d'artillerie de place et le bataillon d'artificiers fort de 2 compagnies.

Les *calibres* sont pour l'artillerie de campagne : — Canons de 6 livres et obusiers de 7 livres (batteries légères), canons de 12 livres et obusiers de 10 livres (batteries de grosse artillerie).

1 régiment d'artillerie consiste en 2 bataillons d'artillerie à pied, 1 bataillon d'artillerie de place, 1 bataillon d'artillerie à cheval et 1 compagnie d'ouvriers d'artillerie.

Le 1er bataillon à pied contient 2 batteries de 6 liv. et 2 bat. de 12 liv.

Le 2e — — — 2 batteries de 6 livres, 1 bat. d'obusiers et une batterie de 12 livres;

Le bataillon d'artillerie de place contient 4 compagnies d'artillerie de place;

Le bataillon d'artillerie à cheval contient 3 batteries de 6 livres.

Le bataillon combiné d'artillerie de place se trouve partagé en 5 compagnies d'artillerie de place, dont 1 assignée au régiment d'artillerie de la garde, et chacune des 4 autres aux 3e, 4e, 7e et 8e régiments d'artillerie.

1 régiment d'artillerie se compose donc de 4 batteries de 6 livres, 3 batteries de 12 livres, 1 batterie d'obusiers de 7 livres, 3 batteries à cheval de 6 livres, chacune de ces batteries comportant 8 bouches à feu ; il se compose encore de 1 compagnie de réserve, de 1 division d'ouvriers, de 1 division d'artificiers, enfin de 6 divisions de munitions, *au total de 11 batteries roulant 88 bouches à feu.*

Quoique levée pour compléter l'armée prussienne sur le pied de guerre, la landwehr ne forme cependant aucun corps destiné à l'artillerie.

Effectif d'une batterie à pied de 6 livres : 5 officiers, 12 sous-officiers, 1 chirurgien, 12 bombardiers, 2 clairons, 1 sellier, 1 ouvrier armurier, 118 canonniers, 20 soldats du train, 135 chevaux.

Effectif d'une batterie de 12 livres et d'obusiers : 5 officiers, 12 sous-officiers, 1 chirurgien, 12 bombardiers, 2 clairons, 1 sellier, 1 ouvrier armurier, 156 canonniers, 20 soldats du train, 175 à 159 chevaux.

Effectif d'une batterie à cheval : 5 officiers, 12 sous-officiers, 1 chi-

rurgien, 12 bombardiers, 2 trompettes, 2 selliers, 2 ouvriers armuriers, 122 canonniers, 20 soldats du train, 235 chevaux.

Effectif d'une division de munitions : 2 officiers, 12 sous-officiers, 1 chirurgien, 8 bombardiers, 2 clairons, 1 sellier, 1 ouvrier armurier, 50 canonniers, 109 soldats du train, 216 chevaux.

Effectif d'une division d'artificiers : 1 officier, 9 sous-officiers, 1 chirurgien, 12 bombardiers, 2 clairons, 1 ouvrier armurier, 100 canonniers, 16 soldats du train, 31 chevaux.

Effectif d'une division d'ouvriers : 1 officier, 6 sous-officiers, 1 chirurgien, 1 clairon, 11 canonniers, 25 soldats du train, 18 chevaux.

Effectif d'une compagnie de réserve : 4 officiers, 9 sous-officiers, 1 chirurgien, 12 bombardiers, 2 clairons, 1 ouvrier armurier, 170 canonniers, 5 soldats du train, 57 chevaux.

Effectif d'un régiment d'artillerie :

1 commandant du régiment, 4 chefs de bataillon, 21 capitaines, 15 lieutenants en 1er, 35 lieutenants en 2e. 15 lieut. en 2e en dehors de la fixation, 3 lieutenants d'artificiers, 1 chirurgien principal, 1 officier comptable, 11 batteries.	94 officiers, 1,374 sous-officiers, bombardiers et canonniers, avec 3,507 chevaux.

Force totale de l'artillerie : 99 *batteries, soit* 792 *bouches à feu et* 18,981 *hommes pour les servir.*

§ 4. — CORPS DU GÉNIE ET PIONNIERS.

Le corps du génie se divise en un *état-major du génie*, 9 *bataillons de pionniers* dont 1 appartient à la garde, et 2 *compagnies de pionniers de réserve.*

L'*Etat-major du génie* comprend 216 officiers de tout grade, dont une partie est attachée aux bataillons de pionniers.

1 *bataillon de pionniers* se compose de 2 compagnies fortes de 452 hommes sans compter une compagnie de dépôt de 225 hommes, tirée des 1er et 2e bans de la landwehr.

1 *compagnie de réserve* comprend 250 hommes.

D'après cela, l'ensemble des 9 bataillons de pionniers, avec com-

pagnies de dépôt et de réserve, atteint une force totale de 6,343 hommes. Si l'on y ajoute encore environ 1,400 hommes des pionniers de la landwehr (1er et 2e bans) qui montent en tout à un effectif approximatif de 2,100 hommes, sans être pourtant organisés en bataillons spéciaux, et sont destinés à compléter la garnison des forteresses, on obtient pour la *force totale des pionniers*, le chiffre de 7,743 *hommes*.

Armement : fusil à percussion.

§ 5. — TRAIN.

Organisé seulement comme dépôt pendant la paix, le train se fractionne pendant la guerre en plusieurs parties. 1 corps d'armée contient en *train de subsistance* : 5 divisions de vivres de 31 charriots chacune, 1 forge de campagne, 1 division de boulangerie forte de 2 charriots, 1 charriot pour les écritures; en *train d'artillerie* ; 6 divisions de parc, fortes de 30 charriots, 1 division d'artificiers de 6 charriots, 1 division d'ouvriers de 8 charriots ; en *équipages de pont* : 34 haquets à ponton, 5 charriots d'ouvriers et 1 forge de campagne, en tout 40 voitures avec un pont de 500 pieds ; en *train pour les troupes* : pour chaque régiment d'infanterie, 13 voitures, 12 compagnies de chevaux de bât; en *train d'ambulance* : 1 ambulance principale partagée en 3 sections avec 29 voitures (pour 12 à 1,800 malades), 3 ambulances légères à 7 voitures (200 malades). En outre, il y a auprès de chaque corps d'armée un dépôt de chevaux avec 1 charriot et 75 chevaux de rechange.

Force du train :

Près d'un corps d'armée.....	3,000 hommes,
Près de l'armée prussienne.....	30,000 —

§ 6. — AUTRES CORPS.

1° *Compagnie de sous-officiers de la garde.*

Forte de 70 hommes, cette compagnie sert pour la surveillance des châteaux royaux, jardins, etc.

2° *Bataillon-Ecole.*

Il sert à former des sous-officiers pour l'armée et se compose de 3 compagnies comprenant 14 officiers, 39 sous-officiers, 396 élèves. Son recrutement s'opère par la maison des orphelins militaires de

Potsdam, par l'Institut d'éducation pour les enfants de troupe d'Annabourg et par des volontaires âgés de 17 à 20 ans.

3° *Invalides.*

Les hommes *demi-invalides* sont en partie choisis, d'après leur état de santé, pour être incorporés dans les bataillons combinés de réserve, tandis que ceux qui sont *entièrement invalides* reçoivent une pension, obtiennent un emploi civil, ou sont admis dans les maisons d'invalides. Ces dernières contiennent actuellement 31 officiers et 480 hommes; le nombre des pensionnaires monte à 3,404 officiers, et 28,580 sous-officiers et soldats.

4° *Gendarmerie.*

Elle comprend 5 brigades fortes de 43 officiers et 653 gendarmes à pied. La gendarmerie reste en dehors de la famille militaire et dépend du Ministre de l'intérieur.

5° *Corps de courriers à cheval.*

Ce corps fait le service de courriers, etc., à la manière des chasseurs-guides Autrichiens: il compte 4 officiers et 77 hommes.

FORCE TOTALE DE L'ARMÉE PRUSSIENNE : 580,000 hommes avec 932 bouches à feu: sur ce chiffre il y a 10,000 officiers, 130,000 hommes de la landwehr (1er et 2e bans), 54,000 hommes de troupes supplémentaires (Ersatztruppen), 45,000 hommes du train, 350 hommes pour les courriers, la compagnie des sous-officiers de la garde et le bataillon-école. Là-dessus 299,500 hommes (1er ban de la landwehr compris) peuvent entrer en campagne avec 732 bouches à feu (1).

6° *Etablissements d'instruction militaire.*

4 maisons de cadets à Culm, Potsdam, Wahlstadt, Bensberg (écoles secondaires);

1 maison de cadets à Berlin (école supérieure);

7 écoles divisionnaires à Potsdam, Erfurt, Neisse, Glogau, Stettin,

(1) La Prusse fournit les 4e, 5e et 6e corps d'armée de l'armée de la Confédération germanique (*voyez* le chapitre qui suit celui-ci).

Trèves et Königsberg (préparation des enseignes d'infanterie et de cavalerie à l'examen d'officier);

L'Ecole réunie de l'artillerie et du génie à Berlin (formant des officiers pour l'artillerie et le génie);

L'Ecole générale de la guerre à Berlin (école supérieure pour officiers);

Le bataillon-école à Potsdam (pour sous-officiers);

La maison des orphelins militaires à Potsdam et à Pretsch,
L'Institut des enfants de troupe à Annabourg. } pour fils de soldats.

§ 7. — FORMATION EN CORPS D'ARMÉE.

Toute l'armée prussienne consiste en 9 corps d'armée, 1 corps de la garde et 8 corps provinciaux.

Composition d'un corps d'armée (pied de paix):

2 divisions, soit 6 brigades (2 d'infanterie, 2 de cavalerie, 2 de landwehr), soit 16 régiments;
1 régiment d'artillerie;
1 bataillon de pionniers;
1 régiment d'infanterie de réserve;
1 bataillon de réserve combiné (excepté dans le corps de la garde);
1 bataillon de landwehr des régiments de réserve (excepté dans le corps de la garde);
1 bataillon de chasseurs;
1 compagnie d'invalides;

Les brigades d'infanterie comptent 1 régiment de landwehr, et les brigades de cavalerie 2 régiments de landwehr, c'est-à-dire que chaque brigade renferme la moitié de sa force en landwehr.

Composition d'un corps d'armée provincial (pied de paix):

29 bataillons d'infanterie (dont 13 de landwehr);
29 escadrons de cavalerie (dont 13 de landwehr);
1 régiment d'artillerie avec 48 bouches à feu;
1 bataillon de pionniers.

Composition d'un corps d'armée (pied de guerre):

25 bataillons,
32 escadrons.
96 bouches à feu,
1 bataillon de pionniers. } troupes de campagne.

4 ½ bataillons, 6 escadrons, 1 bataillon d'artillerie supplément. 1 compagnie de pionniers supplémentaire.	troupes supplémentaires (*Ersatztruppen*).
15 bataillons dont 13 du 2e ban, 17 escadrons, Artillerie et pionniers.	troupes de garnison.

Dans cette dernière composition les troupes de campagne se répartissent encore en 4 *divisions d'infanterie* de 6 à 7 bataillons, 2 à 4 escadrons et 8 bouches à feu, en 1 *division de cavalerie* de 4 à 6 régiments de cavalerie avec l'artillerie à cheval correspondante, en *une réserve d'artillerie* de 5 batteries à pied et de 2 batteries à cheval, enfin en *un bataillon de pionniers*.

Observations. — Obligation générale du service militaire à partir de 20 ans; le remplacement n'est pas admis. *L'armée permanente* contient tous les hommes de 20 à 25 ans; *le 1er ban de la landwehr* reçoit d'une part ceux qui par leur âge n'appartiennent pas à l'armée permanente, et d'autre part les hommes de 26 à 32 ans; *le 2e ban de la landwehr* comprend tous les hommes en état de porter les armes jusqu'à l'âge de 39 ans, ou les hommes moins âgés n'appartenant ni au 1er ban de la landwehr ni à l'armée permanente; enfin *la landsturm* embrasse tous les hommes valides jusqu'à 50 ans, en tant qu'ils ne font partie ni de la landwehr ni de l'armée permanente, en outre tous les hommes congédiés de la landwehr, ainsi que les jeunes gens de 17 ans. L'armée permanente, au bout de 3 années de service, renvoie ses soldats qui sont alors considérés comme réserve et sont destinés au remplacement éventuel de l'armée permanente en campagne. La landwehr du 1er ban, astreinte au service à l'intérieur et à l'extérieur du pays, ne conserve présents, durant la paix et en dehors des moments d'exercice, que les cadres nécessaires. Les exercices de ce 1er ban se bornent en partie à des exercices exécutés par petits détachements dans chaque localité ou par bataillon, et en partie (tous les 2 ans) à de grandes manœuvres faites de concert avec les troupes permanentes. La landwehr du 2e ban renforce en temps de guerre aussi bien les garnisons de forteresses que l'armée permanente elle-même; elle ne s'est livrée jusqu'à ce jour à aucun exercice. La landsturm, qui n'a pas été organisée depuis 1815 d'une manière particulière, ne serait levée que sur un ordre spécial. — Ceux qui entrent volontairement dans l'armée (en devançant l'âge fixé de 20 ans) peuvent accomplir en un an leur temps de service actif, pourvu qu'ils s'équipent à leurs frais et qu'ils subissent l'examen exigé (celui d'officier de la landwehr); cette faculté est tout à l'avantage des jeunes gens des classes aisées qui se destinent à des fonctions civiles

ou à des carrières libérales. — Le corps des officiers se recrute en partie par des élèves sortant des établissements d'instruction militaire, en partie par des officiers et des soldats qui, après leur 17e année d'âge accomplie et avant leur 23e terminée, après aussi un temps de service de 6 mois au moins, se soumettent aux autres conditions de l'examen correspondant. En campagne une action d'éclat dispense de l'examen.

SECTION B. — MARINE.

La Prusse possède (en 1853) les bâtiments suivants :

1	frégate à voiles (*Gefion*), armée de.....	48 canons.
1	corvette à vapeur (*Danzig*), armée de.....	12 —
1	— (*Barbarossa*), armée de...	10 —
1	corvette-guidon (*Amazone*) [bâtiment d'exercice], armée de.....	12 —
2	avisos à vapeur (*Salamandre* et *Nymphe*), de la force de 160 chevaux de vapeur et armés de.....	16 —
1	bâtiment de transport à vapeur (*l'Aigle prussien*), d'une force de 310 chevaux et armé de.....	4 —
1	bâtiment de transport à voiles (*Mercure*) [bâtiment d'exercice], armé de.....	4 —
2	schooners à 3 canons chacun.....	6 —
36	chaloupes canonnières à 2 canons, soit en tout.....	72 —
6	yoles à canons.....	6 —
Totaux : 52	bâtiments,	190 canons.

Le personnel de cette marine monte en somme à 1,180 hommes dont 66 officiers, tandis qu'en guerre il pourrait atteindre le chiffre

de 3,120 hommes, et serait alors réglementé par l'ordonnance royale du 7 juillet 1854 (1).

Remarque. — Le gouvernement prussien a l'intention de construire, dans l'espace de 10 années, 12 frégates avec 60 canons à bombes, 10 corvettes à vapeur de 8 à 12 canons, 14 avisos à vapeur de 4 à 8 canons, 5 schooners de 3 à 4 canons, 5 bâtiments d'exercice et de transport, 36 chaloupes canonnières et 6 yoles, au total 88 nouveaux bâtiments. Jusque-là la marine prussienne coûtera annuellement environ 3 millions de thalers (11,130,000 francs), et plus tard 2 millions seulement de thalers (7,420,000 francs).

(1) *Règlement d'organisation pour la marine royale.* Ce règlement se divise dans les 4 articles suivants :

I. — Le personnel de la marine, considéré en général, embrasse les deux premiers paragraphes.

§ 1er. — Le personnel de la marine royale se compose : 1° du corps des officiers de marine et des cadets; 2° du corps des matelots; 3° du personnel des officiers de pont; 4° du corps des chantiers; 5° du bataillon de marine; 6° de la garde de l'état-major maritime; 7° du personnel des servants d'hôpitaux (infirmiers); 8° des ingénieurs de la marine; 9° des employés de l'administration maritime; 10° des pasteurs (aumôniers) de la marine; 11° des auditeurs maritimes; 12° des chirurgiens de la marine.

§ 2. — Le personnel se partage en gens de mer, catégorie à laquelle appartiennent les officiers de marine et les cadets, les pilotes, les artificiers, les canotiers et les matelots, et en non-naviguants; tout le reste du personnel compte dans cette seconde catégorie.

II. — Le corps des officiers de marine et des cadets; ce corps comprend 10 grades, savoir :

Amiral (avec rang de général),
Vice-amiral (rang de général-lieutenant),
Contre-amiral (rang de général-major),
Capitaine de marine (rang de colonel),
Capitaine de corvette (rang de major).
Lieutenant de marine de 1re classe (rang de capitaine),
Lieutenant de marine de 2e classe (rang de lieutenant en 1er),
Cadet de marine de 1re classe (rang de lieutenant en 2e),
Cadet de marine de 2e classe (rang d'enseigne porte-épée),
Cadet volontaire.

Pour pouvoir être admis comme cadet volontaire, il faut : — 15 ans d'âge au moins, — l'aptitude corporelle, — satisfaire aux épreuves scientifiques exigées.

III. — Le *corps des matelots* se répartit en trois subdivisions : emplois généraux, compagnies de matelots, compagnies de mousses.

IV. — *Personnel des officiers de pont.* A ce personnel appartiennent, comme officiers de pont de 1re classe : le chef des pilotes, le chef des artificiers, le chef des canotiers, le chef des machinistes, le chef des maîtres; et comme officiers de pont de 2e classe : le pilote, l'artificier, le canotier, le machiniste, le maître.

ARMÉE ALLEMANDE.

SECTION A. — COUP-D'ŒIL SUR L'ARMÉE DE LA CONFÉDÉRATION.

D'après la matricule de 1842, chaque état de la Confédération germanique fournit comme *contingent simple* 1 p. 0/0 dix semaines après la mobilisation, $\frac{1}{3}$ p. 0/0 comme *réserve* et $\frac{1}{6}$ p. 0/0 comme *supplément* (Ersatz), par conséquent au total, sans compter le train, 1 $\frac{1}{2}$ p. 0/0.

Forces de l'armée de la Confédération :

1° Contingent simple (y compris la garnison des forteresses fédérales).....	303,493	hommes.
2° Réserve et supplément (1)	151,767	—
Total.....	455,260	—

Ces forces se partagent en 10 corps d'armée et 1 division d'infanterie de réserve à 13 bataillons, comme il suit :

(1) La réserve primitive atteignait seulement le chiffre de 101,767 hommes : une décision de la Confédération, en date du 10 mars 1851, l'a augmentée de 50,000 hommes.

I. — CONTINGENTS SIMPLES.

Corps d'armée.	Divisions.	ÉTATS.	Infanterie.	Cavalerie.	Artillerie et train.	Bouches à feu.	Pionniers et pontonniers.	Total.
I. II. III.	6	Autriche	73501	13546	6827	192	948	94822
IV. V. VI.	6	Prusse	61629	11355	5705	160	795	79484
VII.	2	Bavière	27566	5086	2592	72	356	35600
VIII.	1	Wurtemberg	10816	1994	1005	28	140	13955
	1	Bade	7751	1429	720	20	100	10000
	1	Grand-duché de Hesse.	4802	885	446	12	62	6195
		Total du 8e corps d'armée	23369	4308	2171	60	302	30150
IX.	1	Royaume de Saxe	9302	1714	864	24	120	12000
	1	Hesse-Électorale	4102	811	409	12	57	5679
		Nassau	3721	—	284	8	37	4039
		Ces deux derniers ensemble	8123	811	690	20	94	9718
		Total du 9e corps d'armée en troupes de campagne	17425	2525	1554	44	214	21718
		Luxembourg, pour la garnison de Luxembourg	1869	362	280	6	25	2536
X.	1	Hanôvre	10118	1865	940	28	131	13054
		Brunswick	1625	299	151	4	21	2096
		Total de la 1re division.	11743	2164	1091	32	152	15150
	1	Holstein-Lauenbourg	2791	514	259	8	36	3600
	1	Mecklenbourg-Schwerin	2775	511	258	8	36	3580
	1	Mecklenbourg-Strelitz	588	71	52	2	7	718
		Oldenbourg	2650	—	157	4	22	2829
		Hambourg	1007	185	93		13	1298
	1	Brême	376	69	35	1	5	485
		Lubeck	316	58	29		4	407
		Les deux autres divisions ensemble	10503	1408	883	26	123	12917
		Total du 10e corps d'armée	22246	3572	1974	58	275	28067

	ÉTATS.	Infanterie.	Cavalerie.	Artillerie et train.	Bouches à feu.	Pionniers et pontonniers.	Total.
Division d'infanterie de réserve.	Saxe-Weimar	2010	—	—	—	—	2010
	Saxe-Altenbourg	982	—	—	—	—	982
	Saxe-Cobourg-Gotha	1116	—	—	—	—	1116
	Saxe-Meiningen	1150	—	—	—	—	1150
	Anhalt-Dessau	529	—	—	—	—	529
	Anhalt-Bernbourg	370	—	—	—	—	370
	Anhalt-Coëthen	325	—	—	—	—	325
	Hesse-Hombourg	200	—	—	—	—	200
	Waldeck	519	—	—	—	—	519
	Schaumbourg-Lippe	240	—	—	—	—	240
	Lippe	691	—	—	—	—	691
	Schwarzbourg-Sondershausen	451	—	—	—	—	451
	Schwartzbourg-Rudolstadt	539	—	—	—	—	539
	Hohenzollern - Sigmaringen	356	—	—	—	—	356
	Hohenzollern - Hechingen	145	—	—	—	—	145
	Liechtenstein	55	—	—	—	—	55
	Reuss, branche aînée	223	—	—	—	—	223
	Reuss, branche cadette	522	—	—	—	—	522
	Francfort	693	—	—	—	—	693
	Total de la division de réserve	11116	—	—	—	—	11116
Force totale de la Confédération		238721	40754	21103	592	2915	303493

II. — RÉSERVE ET SUPPLÉMENT.

Corps d'armée.	Divisions.	ÉTATS.	Infanterie.	Cavalerie.	Artillerie et train.	Bouches à feu.	Pionniers et pontonniers.	Total.
I. II. III.	6	Autriche.....	36750	6773	3414	96	474	47411
IV. V. VI.	6	Prusse.....	30834	5660	2832	80	396	39742
VII.	2	Bavière.....	13793	2543	1286	36	178	17800
VIII.	1	Wurtemberg.....	5408	997	502	14	70	6977
	1	Bade.....	3876	714	360	10	50	5000
	1	Grand-Duché de Hesse.	2401	443	223	8	31	3098
		Total du 8e corps d'armée.....	11685	2154	1085	32	151	15075
IX.	1	Royaume de Saxe.....	4651	857	432	12	60	6000
	1	Hesse-Electorale.....	2201	406	204	6	28	2839
		Nassau.....	1860	—	144	4	15	2019
		Ces deux derniers ensemble.....	4061	406	348	10	43	4858
		Total du 9e corps d'armée en troupes de campagne.....	8712	1263	780	22	103	10858
		Luxembourg, pour la garnison de Luxembourg.....	990	183	105	3	—	1278
X.	1	Hanovre.....	5060	932	470	14	75	6527
		Brunswick.....	813	150	75	2	10	1048
		Total de la 1re division.	5873	1082	545	16	65	7575
	1	Holstein-Lauenbourg..	1395	257	130	4	18	1800
		Mecklenbourg-Schwerin	1387	256	129	4	18	1790
		Mecklenbourg-Strelitz.	293	36	26	1	4	359
		Oldenbourg.....	1110	—	79	2	11	1400
		Hambourg.....	503	93	47		6	649
	1	Brême.....	189	35	17	2	2	243
		Lubeck.....	157	29	15		2	203
		Les deux divisions ensemble.....	5234	706	443	13	61	6444
		Total du 10e corps d'armée.....	11107	1788	988	29	136	14049

	ÉTATS.	Infanterie.	Cavalerie.	Artillerie et train.	Bouches à feu.	Pionniers et pontonniers.	Total.
Division d'infanterie de réserve.	Saxe-Weimar	1005	—	—	—	—	1005
	Saxe-Altenbourg	491	—	—	—	—	491
	Saxe-Cobourg-Gotha	583	—	—	—	—	583
	Saxe-Meiningen	575	—	—	—	—	575
	Anhalt-Dessau	265	—	—	—	—	265
	Anhalt-Bernbourg	185	—	—	—	—	185
	Anhalt-Coëthen	163	—	—	—	—	163
	Hesse-Hombourg	100	—	—	—	—	100
	Waldeck	239	—	—	—	—	239
	Schaumbourg-Lippe	120	—	—	—	—	120
	Lippe	345	—	—	—	—	345
	Schwarzbourg-Sondershausen	226	—	—	—	—	226
	Schwarzbourg-Rudolstadt	269	—	—	—	—	269
	Hohenzollern-Sigmaringen	178	—	—	—	—	178
	Hohenzollern-Hechingen	73	—	—	—	—	73
	Liechtenstein	28	—	—	—	—	28
	Reuss, branche aînée	112	—	—	—	—	112
	Reuss, branche cadette	261	—	—	—	—	261
	Francfort	346	—	—	—	—	346
	Total de la division de réserve	5584	—	—	—	—	5584
Force totale de la réserve de la Confédération		119455	20364	10310	298	1438	151767

L'ARMÉE DE LA CONFÉDÉRATION *monte donc, réserve comprise, à* 455,260 *hommes et* 890 *bouches à feu.*

Observations. — L'armée allemande s'organise en général d'après la constitution militaire de la Confédération qui a posé certaines règles sur les points les plus essentiels. Ainsi, par exemple, sur la proportion relative des différentes armes ($\frac{1}{4}$ en cavalerie, 2 bouches à feu par 1,000 hommes [$\frac{1}{4}$ en obusiers, $\frac{1}{4}$ en canons de 12 livres, $\frac{1}{2}$ en canons de 6 livres, $\frac{1}{8}$ en artillerie à cheval, 1 parc de siége de 200 pièces], $\frac{1}{100}$ en pionniers et pontonniers, le reste en infanterie [dont $\frac{1}{20}$ d'infanterie légère]); sur la préparation du contingent en temps de paix, en ce sens que le contingent simple doit être toujours prêt à combattre, ainsi que sur les exercices les plus nécessaires, dont la durée pour ce dernier est fixée par an à 4 semaines au moins; en

outre, sur les subsistances et le service de santé des portions mobilisées, sur le choix, par la Confédération, du général en chef et de ses suppléants, ainsi que sur les obligations de ces officiers généraux. A cet égard la Confédération choisit encore les généraux directeurs de l'artillerie et du génie, l'intendant en chef et le chef de la police militaire. Le général en chef de la Confédération compose son état-major et désigne ses aides-de-camp d'après ses vues particulières, car il jouit en tout d'une certaine indépendance, entravée seulement par sa responsabilité vis-à-vis de la Confédération. Les commandants des corps d'armée mixtes doivent être tirés des Etats dont les troupes font partie de ces corps, d'où il résulte que leur nomination résulte d'une convention conclue entre lesdits Etats. — Malgré ces dispositions, on ne peut méconnaître que la période pacifique de 40 années qui vient de s'écouler a été insuffisamment utilisée pour donner à l'armée allemande une grande unité, principalement sous le rapport de l'armement et de la formation, quoique le désavantage, qui naît ordinairement de la juxtaposition de plusieurs corps différents, soit considérablement atténué par la circonstance que la plupart des petits contingents ont pour destination, en cas de guerre, d'être aussitôt jetés dans les places fortes.

SECTION B. — ARMÉES DES ÉTATS DE LA CONFÉDÉRATION.

§ 1er. — TROUPES DE BAVIÈRE.

Corps des généraux.

1 feld-maréchal, 4 généraux (dont 1 d'artillerie), 11 généraux-lieutenants, 32 généraux-majors.

Etat-major général quartier-maître.

1 général quartier-maître, 1 général-lieutenant, 3 colonels, 2 lieutenants-colonels, 5 majors, 15 capitaines.

TROUPES.

1° *Infanterie.*

Elle comprend 16 régiments d'infanterie de ligne et 6 bataillons de chasseurs.

1 régiment d'infanterie de ligne compte 3 bataillons à 4 compagnies de fusiliers et 1 compagnie de tirailleurs.

Effectif d'une compagnie d'infanterie : 4 officiers, 14 sous-officiers, 2 tambours ou clairons, 2 pionniers, 178 appointés et hommes. — 201 combattants.

Effectif d'un bataillon d'infanterie : 1 major, 1 adjudant, 1 aide-chirurgien, 1 chirurgien sous-aide, 1 sous-quartier-maître, 1 junker, 1 tambour-maître; 5 compagnies. — 1,009 combattants.

Effectif d'un régiment d'infanterie : 1 colonel, 1 adjudant, 1 chirurgien-major, 1 auditeur de régiment, 6 tambour-major, chef de musique, armurier, etc., 18 hautbois; 3 bataillons. — 3,048 combattants.

1 bataillon de chasseurs compte 4 compagnies de chasseurs et 1 compagnie de carabiniers.

Effectif d'une compagnie de chasseurs : 4 officiers, 14 sous-officiers, 3 clairons, 2 pionniers, 158 appointés et hommes. — 181 combattants.

Effectif d'un bataillon de chasseurs : 1 officier supérieur, 1 adjudant, 3 chirurgiens, 7 auditeurs, quartier-maître, armurier, etc., 1 junker, 1 maitre clairon; 5 compagnies. — 909 combattants.

Armement : Les fusiliers portent le fusil d'infanterie à percussion et à baïonnette, les tirailleurs également et en outre 24 carabines Thouvenin par compagnie. Les chasseurs ont le même armement que les tirailleurs. Chaque pionnier porte 1 pistolet à la ceinture.

Force totale de l'infanterie : 54 bataillons ou 54,200 combattants.

2° *Cavalerie.*

8 régiments de cavalerie, savoir : 2 de cuirassiers et 6 de cavalerie légère, chacun à 6 escadrons plus un dépôt.

Effectif d'un escadron : 4 officiers, 16 sous-officiers, 3 trompettes, 135 appointés et hommes, avec 150 chevaux. — 158 combattants.

(Le même effectif s'applique à l'escadron de dépôt.)

Effectif d'un régiment : 1 colonel, 3 officiers supérieurs, 4 chirurgiens, 1 vétérinaire, 1 adjudant-major, 9 auditeurs, armurier, etc., 1 trompette-major; 6 escadrons. } 956 combattants.

Armement : Arme à percussion.

Force totale de la cavalerie : 48 escadrons (sans les dépôts) et 7,650 combattants.

3° *Artillerie.*

3 régiments d'artillerie (dont 1 à cheval), 1 direction supérieure d'arsenal avec salle d'artifice, poudrerie, 10 directions d'artillerie et 2 compagnies d'ouvriers.

L'artillerie bavaroise compose ses batteries comme il suit :

Batterie montée d'artillerie légère : 6 canons de 6 livres, 2 obusiers légers de 7 livres;

Batterie à pied de grosse artillerie : 6 canons de 12 livres, 2 obusiers lourds de 7 livres;

Batterie à cheval : 6 canons de 6 livres, 2 obusiers légers de 7 livres.

Toutes les voitures des canons de 6 livres et 12 livres en 1re et 2e lignes sont attelées à 6 chevaux, les autres à 4 chevaux.

1 régiment d'artillerie contient 12 compagnies d'artillerie de campagne ou 6 batteries à pied de grosse artillerie et 6 batteries montées d'artillerie légère, chacune de 8 bouches à feu.

Le régiment d'artillerie à cheval ne compte que 4 batteries.

Les 3 régiments d'artillerie montent donc ensemble à 28 batteries ou 224 bouches à feu.

Composition d'un régiment d'artillerie (sauf celui à cheval qui contient 4 batteries seulement).

2 bataillons d'artillerie de campagne à 6 compagnies ou batteries,
1 bataillon d'artillerie de place à 3 compagnies,
6 compagnies du train.

Effectif d'une compagnie d'artillerie de campagne (sans les soldats du train) : 4 officiers, 26 sous-officiers, 3 trompettes, 100 canonniers. } 133 combattants.

Effectif d'une compagnie d'artillerie de place (sans les soldats du train) : 4 officiers, 32 sous-officiers, 3 trompettes, 168 canonniers. } 207 combattants.

Effectif d'une compagnie d'artillerie à cheval (y compris les canonniers conducteurs) : 5 officiers, 42 sous-officiers, 4 trompettes, 166 canonniers.	217 combattants.
Effectif d'un régiment d'artillerie (sans les soldats du train) : 1 colonel, 5 officiers supérieurs, 3 adjudants, 4 junker, 1 trompette-major ; 12 compagnies d'artillerie, 3 compagnies de forteresse.	2,231 combattants.
Effectif d'un régiment d'artillerie à cheval (avec les canonniers conducteurs) : 1 colonel, 3 officiers supérieurs, 1 adjudant, 2 junker, 1 trompette-major ; 4 batteries.	816 combattants.
Effectif d'une compagnie d'ouvriers : 4 officiers, 13 sous-officiers, 2 tambours, 132 ouvriers, 1 chirurgien.	152 hommes.

Force totale de l'artillerie dans la formation précitée : 5,642 *hommes, dont pour l'artillerie de campagne seulement* 28 *batteries ou* 224 *bouches à feu, et environ* 4,100 *hommes.*

4° *Génie.*

1 régiment du génie, 3 directions du génie et 3 directions pour la construction des forteresses.

Le corps du génie comprend, en dehors du régiment du génie : 2 colonels, 2 lieutenants-colonels, 4 majors (dans les directions).

Le régiment du génie renferme 8 compagnies avec 1 train de pontons, et 6 trains de ponts à la Birago.

Effectif d'une compagnie : 4 officiers, 4 maîtres et sous-maîtres, 12 fourriers, 3 clairons, 16 appointés, 88 hommes (cet effectif forme 4 sections : mineurs, sapeurs, pontonniers et pionniers).	127 combattants.
Effectif du régiment du génie : 1 colonel, 4 officiers supérieurs, 2 adjudants, 2 junker, 1 clairon-major ; 8 compagnies.	1,026 combattants.

5° *Compagnies de santé.*

2 compagnies de santé, comprenant chacune : 5 officiers, 1 chirurgien de bataillon, 18 sous-officiers, 3 clairons, 176 appointés et

hommes; total 203 hommes: les 2 compagnies ensemble 406 hommes.

FORCE TOTALE DES TROUPES BAVAROISES, avec les non-combattants: 72,567 hommes avec 224 bouches à feu.

Ces troupes forment 2 corps d'armée de 2 divisions chacun :

Composition d'une division:

2 brigades d'infanterie, soit 4 régiments d'infanterie et 1 bataillon de chasseurs;
1 brigade de cavalerie, soit 2 régiments de cuirassiers ou 2 régiments de cavalerie légère;
2 batteries montées de 6 livres;
1 batterie de grosse artillerie de 12 livres;
1 batterie à cheval de 6 livres.

Chaque corps d'armée comprend encore, outre ses 2 divisions: 1 réserve d'artillerie de 2 batteries montées de 6 livres et de 4 batteries de 12 livres, 1 détachement du génie et 1 compagnie de santé.

Observations. — La durée du service obligatoire va de 21 à 27 ans dans la ligne, et de 27 à 40 ans dans la réserve. Il existe aussi en outre une landwehr pour toutes les armes avec obligation d'y servir jusqu'à 60 ans.

§ 2. — TROUPES DE LA SAXE ROYALE.

Corps des généraux.

1 général, 7 généraux-lieutenants, 4 généraux-majors.

Etat-major général.

Il comprend une *section tactique* et une *section du génie*, et savoir: 1 colonel comme chef, 2 officiers supérieurs, 2 capitaines dans la section du génie; 1 chef d'escadron, 1 capitaine, 4 lieutenants dans la section tactique; plus 10 guides.

TROUPES.

1° *Infanterie.*

4 brigades d'infanterie et 1 brigade de chasseurs, chacune à 4 bataillons, chaque bataillon à 4 compagnies.

Effectif d'un bataillon d'infanterie: 1 officier supérieur, 1 adjudant, 1 porte-drapeau, 1 maître-clairon, 14 officiers, 68 sous-officiers, 16 clairons, 872 soldats (dont 64 tirailleurs), 8 charpentiers. — 982 combattants.

Effectif d'un bataillon de chasseurs: état-major comme au bataillon précédent, 18 officiers, 20 sous-officiers, 20 clairons, 872 chasseurs, 8 charpentiers — 1,001 combattants.

Effectif d'une brigade d'infanterie ou de chasseurs: 1 chef, 1 brigadier (colonel ou général-major), 2 adjudants, 1 fourrier de brigade, 1 clairon de brigade; 4 bataillons d'infanterie ou de chasseurs. — 3,933 à 4,009 combattants.

Force totale de l'infanterie (sans compter 4 bataillons d'infanterie et 1 bataillon de chasseurs servant de réserve), 20 bataillons, soit 19,741 combattants.

Armement: fusil à percussion avec baïonnette; 2 sous-officiers et 16 tirailleurs par compagnie sont pourvus du fusil rayé à balle conique.

2° *Cavalerie.*

4 régiments de cavalerie légère dont 1 régiment de la garde à cheval, chacun à 5 escadrons.

Effectif d'un escadron: 4 officiers, 13 sous-officiers, 3 trompettes, 138 cavaliers. — 158 combattants, 154 chevaux.

Effectif d'un régiment: 1 colonel, 1 officier supérieur, 1 adjudant, 1 maréchal-des-logis hors rang, 1 trompette-major; 5 escadrons. — 795 combattants et 772 chevaux.

Force totale de la cavalerie: 3,180 combattants et 3,088 chevaux.

3° *Artillerie.*

Calibres de campagne: canons de 6 et 12 livres, obusiers de 7 ½ livres.

Le corps de l'artillerie comprend:

1 régiment d'artillerie à pied à 3 brigades ou 10 batteries (4 batteries de 6 livres, 2 batteries de 12 livres, 2 batteries de dépôt et 2 grands parcs);

1 brigade d'artillerie à cheval de 2 batteries;

1 arsenal principal avec compagnie d'ouvriers, 2 divisions de munitions, 1 grand parc, 1 dépôt.

En outre le bataillon de pionniers et pontonniers et la compagnie du train du commissariat appartiennent encore à l'artillerie.

L'artillerie de la Saxe royale se compose donc de 8 batteries proprement dites, savoir :

1 batterie d'artillerie à pied de 6 livres comptant 6 canons de 6 livres et 2 obusiers de 7 livres $\frac{1}{2}$,
3 batteries d'artillerie à pied de 6 livres comptant 4 canons de 6 livres et 2 obusiers de 7 livres $\frac{1}{2}$,
2 batteries d'artillerie à pied de 12 livres comptant 6 canons de 12 livres,
2 batteries d'artillerie à cheval de 6 livres comptant 4 canons de 6 livres et 2 obusiers de 7 livres $\frac{1}{2}$.

A l'exception des caissons à munitions des batteries de 12 livres qui sont à 4 chevaux, toutes les bouches à feu et tous les caissons de munitions sont attelés à 6 chevaux.

Effectif d'une batterie à pied de 6 *livres contenant* 8 *pièces :* 5 officiers, 46 sous-officiers, 2 clairons, 3 charpentiers, 148 canonniers ;	204 hommes, 150 chevaux.
Effectif d'une batterie à pied de 6 *livres contenant* 6 *pièces :* 4 officiers, 36 sous-officiers, 2 clairons, 3 charpentiers, 116 canonniers ;	161 hommes, 122 chevaux.
Effectif d'une batterie à pied de 12 *livres contenant* 6 *pièces* : 4 officiers, 35 sous-officiers, 2 clairons, 3 charpentiers, 102 canonniers ;	146 hommes, 95 chevaux.
Effectif d'une batterie à cheval de 6 *livres contenant* 6 *pièces :* 4 officiers, 36 sous-officiers, 2 trompettes, 130 canonniers ;	172 hommes, 225 chevaux.
Effectif du régiment d'artillerie à pied (divisions, parc et dépôt non compris) : 1 colonel, 3 officiers supérieurs, 3 adjudants, 6 batteries avec 38 bouches à feu ;	986 combattants.
Effectif de la brigade d'artillerie à cheval : 1 officier supérieur, 1 adjudant, 2 batteries avec 12 bouches à feu ;	346 combattants.

Force totale de l'artillerie (divisions, parcs et dépôt non compris) 8 *batteries avec* 50 *bouches à feu et* 1,332 *combattants.*

Effectif du bataillon de pionniers et pontonniers : 7 officiers, 44 sous-officiers, 3 clairons, 196 hommes, au total 250 combattants. (1 train de pionniers comprend 7 voitures et 21 hommes; 1 train

de pontons contient 67 voitures pour 12 pontons et 8 travées de pont à la Birago, avec 225 hommes de train et 108 chevaux.)

La compagnie de train du commissariat compte 3 officiers et 559 hommes.

4° *Compagnie de santé.*

Effectif : 4 officiers, 19 sous-officiers, 3 clairons, 220 hommes.

FORCE TOTALE DES TROUPES DE LA SAXE ROYALE, réserve non comprise : 24,750 combattants avec 50 bouches à feu.

Observations. — Durée du service 6 ans, avec tirage au sort et remplacement; 3 ans dans la réserve. Ordinairement le pied de paix se trouve plus faible par le renvoi successif des congédiés.

§ 3. — TROUPES DU HANOVRE.

Corps des généraux.

1 feld-maréchal, 1 général, 8 généraux-lieutenants, 10 généraux-majors.

Etat-major général.

1 général-lieutenant comme chef, 20 officiers supérieurs, 1 capitaine et 7 officiers.

TROUPES.

1° *Infanterie.*

8 régiments d'infanterie (dont 1 régiment de la garde et 1 régiment de gardes du corps) chacun à 2 bataillons ou 8 compagnies, 1 bataillon de chasseurs de la garde, 3 bataillons d'infanterie légère à 4 compagnies.

Effectif d'une compagnie de ligne ou légère : 5 officiers, 14 sous-officiers, 3 tambours ou clairons, 188 hommes (dont 10 tirailleurs). } 210 combattants.

Effectif d'un bataillon de ligne : 1 lieutenant-colonel, 1 major, 1 adjudant, 1 sergent-major hors rang, 1 tambour-maître ; 4 compagnies. — 845 combattants.

Effectif d'un régiment : 1 colonel, 1 officier supérieur, 1 sergent-major hors rang, 1 fourrier hors rang, 6 musiciens ; 2 bataillons. — 1,700 combattants.

Effectif d'un bataillon léger : 1 lieutenant-colonel, 1 major, 1 adjudant, 1 sergent-major hors rang, 1 fourrier hors rang, 1 sergent-clairon, 3 musiciens : 4 compagnies. — 849 combattants.

Force totale de l'infanterie, sans les réserves (1) : 20 bataillons, soit environ 17,000 combattants.

Armement : dans l'infanterie de ligne, les sous-officiers et les tirailleurs portent des carabines Thouvenin avec baïonnette ; le reste de la troupe a des fusils non rayés. L'infanterie légère emploie presque exclusivement les armes rayées.

2° *Cavalerie.*

6 régiments à 4 escadrons chacun, savoir : 1 régiment de gardes du corps, 1 régiment de cuirassiers de la garde, 2 régiments de hussards (dont 1 appartient à la garde), 2 régiments de dragons.

Effectif d'un escadron : 5 officiers, 14 sous-officiers, 4 trompettes, 117 hommes. — 150 combattants.

Effectif d'un régiment : 1 commandant du régiment, 1 officier supérieur, 1 adjudant, 1 maréchal-des-logis hors rang, 1 dragon hors rang ; 4 escadrons. — 605 combattants.

Force totale de la cavalerie : 3,630 combattants.

3° *Artillerie* (type anglais).

Les calibres de campagne sont : les canons léger et pesant de 6 livres, le canon pesant de 9 livres, les obusiers longs de 12 et de 24 livres. Les pièces légères ont 6 chevaux pour les traîner, les pesantes en ont 8. Il existe en Hanovre 1 brigade d'artillerie, qui contient 2 compagnies d'artillerie à cheval, 2 bataillons ou 7 compagnies d'artillerie à pied, et 1 compagnie d'ouvriers. Les 2 compagnies d'artillerie à cheval forment 2 batteries à cheval, les 7 compagnies

(1) La réserve monte à 120 hommes pour chaque bataillon.

d'artillerie à pied forment 3 batteries de 9 livres et 1 batterie de 6 livres, ainsi qu'un parc de siége, 1 division de munitions et 1 compagnie de dépôt.

Une batterie à pied de 6 livres comprend 5 canons pesants de 6 livres et 1 obusier long de 12 livres.

Une batterie à pied de 9 livres comprend 4 canons pesants de 9 livres et 2 obusiers longs de 24 livres.

Une batterie à cheval comprend 5 canons légers de 6 livres et 1 obusier long de 12 livres.

État-major de la brigade d'artillerie : 1 général-major, 5 officiers supérieurs, 4 adjudants, 1 chef artificier, 8 canonniers.

Effectif d'une batterie à pied de 6 livres : 5 officiers, 19 sous-officiers, 3 trompettes, 146 canonniers. } 173 combattants.

Effectif d'une batterie à pied de 9 livres : 5 officiers, 19 sous-officiers, 3 trompettes, 165 canonniers. } 192 combattants.

Effectif d'une batterie à cheval : 5 officiers, 19 sous-officiers, 3 trompettes, 148 canonniers. } 175 combattants.

Force totale de l'artillerie : 6 batteries avec 36 bouches à feu et 1,118 combattants.

4° Génie.

Le corps du génie hanovrien se compose d'un état-major et d'une compagnie de pionniers et pontonniers.

Effectif de la compagnie : 4 officiers, 8 sous-officiers, 2 clairons, 83 hommes, } 97 combattants.

Le corps sans la réserve comprend : 1 colonel, 1 officier supérieur, 1 adjudant, 197 hommes et 1 équipage de pont à la Birago.

FORCE TOTALE DES TROUPES HANOVRIENNES, *sans la réserve : environ 21,900 combattants avec 36 bouches à feu.*

Observations. — La durée du service atteint 7 ans à partir de la 20e année d'âge; le remplacement est admis. Le supplément (ersatz) ne se forme qu'en partie par le moyen du recrutement et de préférence dans l'infanterie, tandis que dans les autres armes la plupart des hommes s'engagent.

§ 4. — TROUPES DU WURTEMBERG.

Corps des officiers généraux.

6 généraux-lieutenants, 10 généraux-majors.

Etat-major général quartier-maître.

1° *Etat-major général quartier-maître proprement dit* : 1 général-major, 1 officier supérieur, 6 capitaines, 7 lieutenants; 2° *Corps du génie* : 1 colonel, 1 officier supérieur de l'état-major-général quartier-maître, 6 capitaines, 2 lieutenants; 3° *Compagnie de pionniers.*

TROUPES.

1° *Infanterie.*

8 régiments d'infanterie à 2 bataillons ou 8 compagnies, plus une compagnie de discipline.

Effectif d'une compagnie : 5 officiers, 21 sous-officiers, 3 tambours ou clairons, 195 hommes, y compris 2 charpentiers et 36 tirailleurs (parmi ces derniers 10 chasseurs-carabiniers). — 223 combattants.

Effectif d'un bataillon : 1 chef de bataillon, 1 officier d'envoi, 1 adjudant (sous-officier non monté), 1 officier de tirailleurs, 1 tambour-maître; 4 compagnies. — 897 combattants.

Effectif d'un régiment : 1 commandant du régiment, 1 adjudant, 1 fourrier d'état-major; 2 bataillons. — 1,797 combattants.

Force totale de l'infanterie : 14,376 combattants.

Armement : les fantassins portent des fusils d'infanterie à percussion et à baïonnette, les tirailleurs de semblables fusils de voltigeur, les chasseurs-carabiniers des carabines rayées. Les clairons sont également armés du fusil.

2° *Cavalerie.*

1 escadron de gardes du corps, 4 régiments de cavalerie à 4 escadrons et 1 bataillon de chasseurs de campagne (pour la police de l'armée).

Effectif d'un escadron : 4 officiers, 24 sous-officiers, 4 trompettes, 138 cavaliers. — 170 combattants.

Effectif d'un régiment : 1 commandant de régiment, 1 officier supérieur, 1 adjudant, 1 officier de tirailleurs, 1 trompette-major, 1 fourrier d'état-major; 4 escadrons. } 680 combattants.

Force totale de la cavalerie : 18 *escadrons et* 2,949 *combattants.*

Armement : mousquetons courts et longs (ces derniers pour les tirailleurs), pistolets, etc.

3° *Artillerie.*

Les calibres sont: 6 et 12 livres pour les canons, 10 livres pour les obusiers. Il existe 1 régiment d'artillerie avec arsenal, 1 compagnie d'artillerie de garnison et le train d'artillerie. Le régiment d'artillerie est à 1 bataillon monté, fort de 4 batteries montées, et à 1 bataillon à cheval fort de 3 batteries à cheval.

1 *batterie montée* comprend 4 canons de 12 livres et 2 obusiers de 10 livres ;

1 *batterie à cheval* comprend 6 canons de 6 livres et 2 obusiers de 10 livres (pièces en fer).

Les canons de 12 livres sont attelés de 8 chevaux; toutes les autres bouches à feu et les caissons à munitions n'ont que 6 chevaux.

Effectif d'une batterie : 4 officiers, 18 sous-officiers, 16 premiers canonniers, 4 trompettes ou clairons, 117 canonniers. — Plus 2 officiers, 7 à 8 sous-officiers, et 79 à 85 soldats du train. } 247 à 254 combattants.

Nota. — Les nombres les plus faibles se rapportent aux batteries à cheval.

Force totale de l'artillerie : 7 *batteries avec* 42 *bouches à feu et* 1,764 *combattants.*

4° *Pionniers.*

1 compagnie de pionniers forte de 4 officiers et 171 hommes, au total 175 combattants.

FORCE TOTALE DES TROUPES WURTEMBERGEOISES : *environ* 19,300 *hommes avec* 42 *bouches à feu.*

Observations. — La durée du service monte à 6 ans; le remplacement est admis. Il y a une landwehr, partagée en 3 bans, dont on fait partie jusqu'à 32 ans.

§ 5. — TROUPES DE BADE.

Infanterie : 1 régiment de grenadiers et 3 régiments d'infanterie de ligne, chacun à 2 bataillons ou 8 compagnies, fortes ensemble de 1,929 combattants, 2 bataillons de fusiliers, chacun de 4 compagnies ou 970 combattants, 1 bataillon de chasseurs à 3 compagnies ou 532 combattants. — 10,223 hommes sans les dépôts.

Cavalerie : 3 régiments à 4 escadrons de 800 hommes chacun. — 2,451 hommes.

Artillerie : 1 régiment avec 4 batteries à pied et 1 batterie à cheval, soit 40 bouches à feu et — 1,700 hommes.

Pionniers : 1 compagnie de pionniers, avec un équipage de pont à la Birago et — 255 hommes,
et 1 compagnie d'ouvriers d'arsenal.

FORCE TOTALE DES TROUPES BADOISES : *environ* 15,000 *hommes avec* 40 *bouches à feu.*

Observation. — La durée du service est de 6 années, dont 2 passées dans la réserve ; le remplacement est admis.

§ 6. — TROUPES DE LA HESSE-ÉLECTORALE (HESSE-CASSEL).

Infanterie : 4 régiments (dont 1 de gardes du corps), chacun de 1,545 combattants répartis en 2 bataillons ou 8 compagnies, 1 bataillon de chasseurs à 410 hommes et 1 bataillon de fusiliers fort de 711 combattants. — 7,301 combattants.

Cavalerie : 2 régiments de hussards avec 7 escadrons, 1,028 combattants ; 2 escadrons de cuirassiers (devenant en temps de paix 1 division de gardes du corps), avec 304 combattants ; 18 hommes de gendarmerie militaire. — 1,350 combattants.

Artillerie : 1 régiment comptant 2 batteries à pied de 6 livres et 1 batterie à cheval, et fort, avec 1 division de munitions, de 718 combattants ; plus 1 compagnie de pionniers comprenant 94 combattants. — 812 combattants.

FORCE TOTALE DES TROUPES DE LA HESSE-ÉLECTORALE : 11,800 *combattants avec* 3 *batteries et* 19 *bouches à feu.*

Observation. — Le service est obligatoire de 20 à 30 ans ; cette durée de 10 ans se répartit en deux bans. Le remplacement est admis.

§ 7. — TROUPES DU GRAND-DUCHÉ DE HESSE (HESSE-DARMSTADT).

Infanterie : 2 brigades, soit 4 régiments ou 8 bataillons à 5 compagnies. } 8,041 hommes.

Cavalerie : 1 régiment de chevau-légers à 3 divisions ou 6 escadrons } 1,404 hommes.

Artillerie : 2 compagnies d'artillerie à pied, 1 compagnie d'artillerie à cheval, 1 compagnie de train d'artillerie. } 847 hommes.

Pionniers : 1 compagnie de 120 hommes environ avec ½ équipage de pont à la Birago.

FORCE TOTALE DES TROUPES DU GRAND-DUCHÉ DE HESSE : 10,498 *hommes avec* 18 *bouches à feu.*

Observation. — 6 ans de temps de service, dont 2 passés dans la réserve. Le remplacement est admis.

§ 8. — TROUPES DE HOLSTEIN ET DE LAUENBOURG.

(Voyez la section A de ce chapitre : *Coup d'œil sur l'armée de la Confédération*).

§ 9. — TROUPES DE LUXEMBOURG.

(Voyez la section A de ce chapitre : *Coup d'œil sur l'armée de la Confédération*).

§ 10. — TROUPES DE BRUNSWICK.

Infanterie : 1 régiment comprenant 2 bataillons de ligne et 2 bataillons de landwehr, plus 1 bataillon de gardes du corps.
Cavalerie : 1 régiment de hussards à 2 escadrons de ligne et 2 escadrons de landwehr. } 4,857 hommes.

Artillerie : 502 hommes avec 12 bouches à feu.

(Convention militaire avec la Prusse, du 1er décembre 1849).

FORCE TOTALE DES TROUPES DE BRUNSWICK : 5,359 *hommes avec* 12 *bouches à feu.*

Observation. — La durée du temps de service atteint 7 ans, y compris 2 ans passés dans la réserve : le remplacement est admis.

§ 11. — TROUPES DE MECKLENBOURG-SCHWERIN.

Infanterie : 1 bataillon de grenadiers à 4 compagnies, soit 965 hommes;
2 bataillons de fusiliers à 4 compagnies, soit 1,866 hommes;
1 bataillon léger également à 4 compagnies, soit 628 hommes.

Cavalerie : 1 régiment de dragons à 4 escadrons et 629 hommes.

Artillerie et pionniers : 654 hommes avec 16 bouches à feu.

FORCE TOTALE : 4,752 *hommes avec* 16 *bouches à feu.*

Observation. — Le temps exigé pour le service est de 6 années, avec faculté de se faire remplacer.

§ 12. — TROUPES DE NASSAU.

Infanterie : 7 bataillons à 4 compagnies; au total 6,745 hommes.

Artillerie : 2 compagnies comprenant 516 hommes et 12 bouches à feu.

Pionniers : 56 hommes.

FORCE TOTALE : 7,317 hommes avec 12 bouches à feu.

Observation. — 6 ans de service; le remplacement est admis.

§ 13. — TROUPES DE SAXE-WEIMAR.

Infanterie : 2 bataillons à 4 compagnies d'infanterie et 1 compagnie de tirailleurs, chacun de 975 hommes (non compris 54 hommes pour le service de 2 bouches à feu de bataillon); 1 bataillon de réserve de 1,000 hommes.

Cavalerie : 37 hommes de gardes du corps.

FORCE TOTALE *approximative :* 3,000 hommes avec 6 bouches à feu.

§ 14. — TROUPES DE SAXE-COBOURG-GOTHA.

Infanterie : 2 bataillons à 4 compagnies avec une section de chasseurs; au total 1,266 hommes.

§ 15. — TROUPES DE SAXE-MEININGEN.

Infanterie : 1 bataillon de ligne à 5 compagnies (y compris 1 compagnie de chasseurs); au total 1,142 hommes.

§ 16. — TROUPES DE SAXE-ALTENBOURG.

Infanterie : 1 bataillon de ligne à 5 compagnies (y compris 1 compagnie de chasseurs); au total 982 hommes, plus une réserve de 492 hommes.

§ 17. — TROUPES DE MECKLENBOURG-STRÉLITZ.

Infanterie : 1 bataillon à 4 compagnies; au total 718 hommes sans compter la réserve qui monte à un effectif de 359 hommes.

§ 18. — TROUPES D'OLDENBOURG.

Infanterie : 4 bataillons à 5 compagnies, y compris une compagnie de tirailleurs; au total 2,880 hommes.

Cavalerie : 3 escadrons comprenant 410 hommes.

Artillerie : 2 compagnies avec 369 hommes et 16 bouches à feu; 14 hommes formant une section d'ouvriers d'arsenal.

FORCE TOTALE : 3,673 hommes avec 16 bouches à feu (réserve comprise).

Observation. — La durée du temps de service monte à 6 années; le remplacement est admis.

§ 19. — AUTRES TROUPES DE LA CONFÉDÉRATION (*Voyez le tableau des contingents*).

RÉSUMÉ : — Ainsi, les forces combattantes de la Confédération germanique, sans y comprendre l'Autriche et la Prusse, montent approximativement à 225,000 hommes et 480 bouches à feu; et, en y comprenant l'Autriche et la Prusse, elles atteignent environ le chiffre de 1,398,000 hommes, et 2,550 bouches à feu.

ARMÉES DE SUÈDE ET DE NORWÈGE.

Première partie.

ARMÉE DE SUÈDE.

SECTION A. — ARMÉE DE TERRE.

Corps des généraux et état-major général.

Le corps des généraux se compose actuellement de 24 généraux (non compris 9 généraux aides-de-camp), et cependant le cadre réglementaire n'en comporte que 10; l'état-major général consiste en 60 officiers de tous grades soumis à des épreuves avant d'y être admis.

Corps du génie.

1 général chef du corps, 1 colonel, 1 lieutenant-colonel, 2 majors, 8 à 9 capitaines, 9 premiers lieutenants, 6 lieutenants en second, plusieurs lieutenants à la suite, et 12 sous-officiers.

Les travaux topographiques sont exécutés par un *Corps topographique* spécial qui comprend 1 colonel chef de ce corps, 1 lieutenant-colonel, 1 major, 5 à 6 capitaines, 3 lieutenants, et se trouve incorporé à l'état-major général.

Comme il n'existe pas de troupes du génie particulières, les travaux techniques de cette arme sont exécutés par des hommes principalement tirés des troupes de ligne, et réunis en détachements en temps de guerre.

1° *Troupes enrôlées* (Vaerfvade).

Infanterie : 2 régiments d'infanterie de la garde, de 2 bataillons ou 6 compagnies chacun ;
1 régiment de chasseurs (Warmeland) à 6 compagnies.

Cavalerie : 1 régiment de gardes du corps à cheval de 5 escadrons ;
1 régiment de hussards (du prince royal) à 8 escadrons.

Artillerie : 3 régiments dont 2 régiments d'artillerie montée et à pied, et 1 régiment d'artillerie à cheval ;
1 corps d'artificiers pour la fabrication des fusées de guerre.

Le régiment d'artillerie de Svéa compte 6 batteries montées, et 1 batterie à pied ;
Le régiment d'artillerie de Gotha compte 6 batteries montées ;
} non compris 6 compagnies de dépôt.

Le régiment d'artillerie de Wendes compte 4 batteries à cheval (non compris 2 compagnies de dépôt).

Chacun des deux premiers régiments d'artillerie contient 4 batteries de 6 livres, 1 batterie de 12 livres et 1 batterie de 24 livres ;

Le 3e régiment d'artillerie contient 3 batteries de 6 livres et 1 batterie de 12 livres ;

Une batterie de 6 livres se compose de 6 canons de 6 livres et de 2 canons à bombes de 12 livres ;
Une batterie de 12 livres se compose de 8 canons de 12 livres ;
Une batterie de 24 livres se compose de 8 canons de 24 livres.
} 8 bouches à feu par batterie.

Effectif de la Vaerfvade : 7,692 hommes avec 136 bouches à feu.

2° *Troupes cantonnées* (Indelta).

Infanterie : 20 régiments à 2 bataillons ou 8 compagnies; et 5 bataillons indépendants.

(Le seul régiment de Smaland n'a qu'un bataillon à 4 compagnies).

Cavalerie : 6 régiments de la force variable de 1 à 8 escadrons.

(Chaque province fournit 1 régiment d'Indelta, auquel elle donne son nom).

Effectif des troupes de l'Indelta : 33,400 hommes.

3° *Troupes de réserve ou de conscription* (Bevering).

Effectif total : 95,300 hommes.

L'armée de réserve compte en tout 404 officiers : elle est organisée en régiments et bataillons; le Roi peut, en cas de guerre, et pour soutenir l'Indelta, l'appeler sous les drapeaux sans le consentement préalable des Etats-généraux du royaume.

4° *Milice de Gottland.*

21 compagnies avec 90 officiers, 70 sous-officiers, 63 tambours ou clairons, 7,621 hommes avec 16 bouches à feu. Cette milice appartient à l'armée permanente, quoique uniquement chargée de la défense de l'île : elle se réunit une fois par an pour faire l'exercice et manœuvrer.

FORCE TOTALE DE L'ARMÉE SUÉDOISE : environ 144,000 hommes avec 152 bouches à feu.

Armement : toute l'armée porte des fusils à percussion.

Observations. — L'enrôlement des troupes dont nous avons parlé en premier lieu (Vaerfvade) a lieu au moins pour 3 années, au plus pour 12 années, ordinairement pour 6 années.

Organisation des troupes de l'Indelta : — Chacun des soldats de l'Indelta obtient pour lui et sa famille (ils sont presque tous mariés), une demeure (Torp) suffisante, soit d'un propriétaire, mais ordinairement de plusieurs propriétaires agissant en commun, soit de la couronne qui dispose à ce sujet d'un grand nombre de biens royaux particuliers; en outre il lui est remis, lors de son entrée en possession, par tête, une arrhe de 10 à 30 reichsthalers banco (57 fr. 60 c.

à 172 fr. 80 c.), comme aussi plus tard le prêteur du Torp lui donne une rétribution annuelle assez faible. L'Etat fournit l'habillement, à l'exclusion pourtant du manteau, contre la demi-compensation des frais de la part du propriétaire. Le contrat d'engagement du soldat, qui libère le propriétaire d'un service militaire personnel, sera le plus souvent conservé aussi longtemps que le premier sera valide. — Les officiers de l'Indelta sont en partie logés d'une manière semblable sur les biens de la couronne, au milieu du district occupé par leurs troupes, et un trop faible revenu éventuel de ces biens se trouve élargi, pour eux, par des augmentations d'appointements. Les troupes de l'Indelta sont annuellement exercées, pendant quatre semaines, en compagnies, bataillons et régiments, temps durant lequel elles reçoivent une solde effective : en temps de guerre l'Etat les entretient à ses frais. — Quant aux *troupes de conscription*, elles sont formées de tous les Suédois capables de porter les armes, depuis l'âge de 20 ans jusqu'à celui de 25, et partagées en cinq classes; le remplacement y est permis. Leur instruction se termine avec la 20e année; leur convocation ultérieure, en temps de paix, a lieu pour 14 jours, et environ 1 bataillon par régiment.

SECTION B. — MARINE.

Personnel de la flotte.

1 amiral, 2 vice-amiraux, 5 contre-amiraux, 200 capitaines et lieutenants, 1,850 artilleurs de marine, matelots et mousses, 1,540 constructeurs, pilotes, patrons, ouvriers, 8,200 mariniers, 1,160 hommes de *Bevering* maritime, 34 compagnies de troupes de marine sur la flotte royale (flotte de vaisseau), et 15 compagnies sur la *Scheeren-flotte* (flotille de petits bâtiments), sans compter 30 compagnies d'Indelta maritime, et sans compter également le renfort que donnerait la conscription maritime.

Tout ce personnel monte à près de 24,000 hommes.

FLOTTE.

18 vaisseaux de ligne, 8 frégates, 8 bricks et corvettes, 6 schooners, 8 bâtiments à mortiers, 22 bâtiments de transport, 256 chaloupes canonnières, 12 bâtiments à vapeur, au total 332 bâtiments.

Deuxième partie.

ARMÉE DE NORWÉGE.

L'armée de Norwége est autrement organisée que l'armée de Suède, et n'a aussi rien de commun avec elle sous le rapport de l'administration.

SECTION A. — ARMÉE DE TERRE.

Corps des généraux et état-major général.

Le corps des généraux de l'armée norwégienne comprend 2 généraux-lieutenants et 8 généraux-majors, sans compter 1 général aide-de-camp. L'état-major général a l'effectif suivant: 1 chef (au moins colonel), 2 officiers (au moins lieutenants-colonels) et 1 officier ayant au moins rang de major, tous membres permanents du corps; en outre, en officiers détachés dans ce corps, 3 adjoints de 1re classe et 3 adjoints de 2e classe, qui restent en même temps capitaines ou lieutenants dans l'armée; enfin 1 secrétaire-archiviste, 3 fourriers d'état-major et 2 sergents d'état-major.

ARMÉE.

1° *Infanterie.*

5 brigades composées: les 1re 2e et 4e de 5 bataillons, la 3e de 4 bataillons, et la 5e de 3 bataillons.

Ces brigades montent ensemble à l'effectif de 11,924 hommes.

Comme corps particulier, il existe dans l'infanterie norwégienne plusieurs compagnies de *patineurs*, servant d'infanterie légère, armés de carabines rayées, et s'appuyant pour faciliter leur course sur un bâton long de 7 pieds.

2° *Cavalerie.*

1 brigade forte de 3 corps de chasseurs à cheval ; au total 1,070 hommes.

3° *Artillerie.*

1 régiment d'artillerie d'un effectif de 1,330 hommes.

En estimant la *réserve* à 9,160 hommes, LA FORCE TOTALE DE L'ARMÉE NORWÉGIENNE atteint le chiffre approximatif *de* 23,500 *hommes.*

SECTION B. — MARINE.

Personnel de la flotte.

1 vice-amiral, 1 commandeur, 3 commandeurs en 2e (commandeurs-capitaines), 24 capitaines, 48 lieutenants, 350 sous-officiers et soldats de marine, 1 compagnie de constructeurs de navires de 180 hommes, 1 compagnie d'artillerie, 1 compagnie de matelots, ainsi qu'une compagnie d'ouvriers comprenant ensemble 360 hommes.

Il y a au total environ 30,000 marins inscrits, âgés de 30 à 60 ans.

FLOTTE.

2 frégates, 4 corvettes, 1 brick, 5 schooners, 4 bâtiments à vapeur et 136 chaloupes canonnières.

LA FORCE TOTALE DES ARMÉES DE TERRE DE SUÈDE ET DE NORWÉGE *réunies, monte à* 167,500 *hommes avec au moins* 162 *bouches à feu.*

ARMÉE DANOISE.

SECTION A. — ARMÉE DE TERRE.

Corps des officiers-généraux :

2 généraux, 5 généraux-lieutenants, 12 généraux-majors.

Etat-major général.

1 général chef du corps, 6 officiers supérieurs, 5 capitaines.

ARMÉE.

1° *Infanterie.*

23 *bataillons, à 4 compagnies, ou 4 brigades.*

1 bataillon de gardes du corps,
12 bataillons d'infanterie de ligne,
5 bataillons d'infanterie légère,
5 corps de chasseurs.

} 16,630 hommes (pied de paix).

Effectif d'une compagnie : 4 officiers, 25 sous-officiers, 148 tambours ou clairons et hommes.

Armement: L'infanterie de ligne porte des fusils à canon lisse, à percussion et à baïonnette, excepté 16 hommes par compagnie, lesquels, comme tous les soldats des corps de chasseurs, sont armés de carabines rayées.

2° *Cavalerie.*

27 *escadrons ou* 3 *brigades.*

3 escadrons de la garde à cheval (1 escadron de gardes du corps et la division de hussards de la garde). 6 régiments de dragons à 4 escadrons.	2,895 hommes.

Effectif d'un escadron: 4 officiers, 20 sous-officiers, 115 trompettes et hommes.

3° *Artillerie.*

1 brigade de 2 régiments ou 12 batteries et 1 personnel d'arsenal. De ces batteries 2 sont de 12 livres et 10 de 6 livres; chacune d'elles consiste en 6 canons et 2 canons à bombes.	2,560 hommes avec 96 bouches à feu.

Effectif d'une batterie: 4 officiers, 208 sous-officiers et hommes.

Effectif d'un régiment: 1 général, 6 officiers supérieurs, 24 officiers, 1,272 sous-officiers et hommes, tous combattants.

4° *Corps du génie.*

1 général chef du corps, 3 colonels, 24 majors et 24 officiers; en outre 2 compagnies de troupes du génie et 1 compagnie de pionniers, à 110 hommes chacune.	362 hommes.

FORCE TOTALE DE L'ARMÉE DANOISE *en temps de paix : environ* 22,900 *hommes.* Là dessus il faut compter, comme contingent fourni à l'armée de la Confédération germanique : 2,791 hommes d'infanterie de ligne et chasseurs, 514 cavaliers, 259 artilleurs avec 8 bouches à feu, 36 pionniers et pontonniers; au total (non compris 1,800 hommes de supplément et de réserve) 3,600 hommes.

La force de l'armée danoise sur le pied de guerre serait beaucoup plus considérable, car la levée de la réserve non seulement porterait l'escadron à 180 hommes, la compagnie à 200 hommes et augmen-

terait proportionnellement l'artillerie et le génie, mais formerait aussi en outre 32 bataillons de réserve, 24 escadrons de réserve et 6 batteries montées de réserve de 6 livres. Au début de la dernière guerre, le Danemark possédait 49,301 hommes d'infanterie, 10,627 hommes de cavalerie, 8,153 hommes d'artillerie avec 144 bouches à feu et 847 hommes de troupes du génie; au total 69,000 hommes environ, chiffre qui, dans un cas urgent, pourrait aujourd'hui être poussé jusqu'à 90 ou 100,000 hommes.

Observations. — Le temps du service monte, dans l'armée permanente, à 8 années, et commence à partir de la 22e année d'âge : la désignation des appelés se fait par un tirage au sort. De ces 8 années, 4 sont passées dans la ligne et 2 dans l'artillerie, comptées sur la réserve de guerre. A partir de la 30e année d'âge, commence, pour ceux qui ont déjà servi, un nouveau temps de service obligatoire de 8 années pendant lequel ils font partie du 1er ban (classe des hommes valides); les citoyens qui n'ont pas servi comptent dans ce 1er ban, de 22 à 38 ans. Enfin, de 38 à 45 ans, chaque citoyen doit le service dans la classe de réserve.

SECTION B. — MARINE.

Personnel de la flotte (1852).

1 vice-amiral, 2 contre-amiraux, 8 commandeurs, 8 commandeurs en 2e (commandeurs-capitaines), 17 capitaines, 26 capitaines en 2e (capitaines-lieutenants), 41 lieutenants en 1er, 36 lieutenants en 2e. Il y a en plus *à la suite :* 2 commandeurs en 2e, 10 capitaines et capitaines en 2e. Les troupes forment 2 divisions fortes de 1,975 hommes (artilleurs, matelots, mousses, ouvriers, etc.).

Le total des hommes assujétis au service de la landwehr maritime montait, à la fin de 1849, à environ 30,000 hommes, dont $\frac{1}{4}$ à $\frac{1}{3}$ pour le Schleswig et le Holstein.

FLOTTE.

5 *vaisseaux de ligne*..	3 à 84	canons....	252	canons.
	1 à 80	—	80	—
	1 à 66	—	66	—
9 *frégates*	1 à 60	—	60	—
	1 à 48	—	48	—
	4 à 46	—	184	—
	1 à 44	—	44	—
	2 à 40	—	80	—
4 *corvettes*.....	1 à 28	—	28	—
	3 à 20	—	60	—
1 *borke*.....	à 14	—	14	—
4 *bricks*	2 à 16	—	32	—
	2 à 12	—	24	—
2 *schooners*.....	1 à 8	—	8	—
	2 à 1	—	2	—
2 *cutters*.....	1 à 6	fauconneaux....	6	fauconneaux.
	2 à 2	—	4	—

6 *bâtiments à vapeur* d'une force totale de 1,120 chevaux et armés de 35 canons (dont 1 de la force de 260 chevaux, 1 de la force de 200 chevaux, 1 de la force de 160 chevaux, etc).

EFFECTIF TOTAL DE LA FLOTTE DANOISE : 35 *bâtiments avec* 1,017 *canons et une force de* 1,120 *chevaux de vapeur.*

La marine du Danemarck possède en outre une *flotille à rames* destinée à la défense des côtes et comprenant 23 chaloupes armées de canons à bombes, 47 chaloupes armées de canons ordinaires, et 47 joles à bombes.

ARMÉE BELGE.

Etat-major général.

12 lieutenants-généraux, 20 maréchaux-de-camp.

Corps d'état-major.

3 colonels, 3 lieutenants-colonels, 6 majors, 40 officiers subalternes (non compris les états-majors des provinces et des places fortes qui comptent ensemble 26 commandants et 36 adjudants).

ARMÉE.

Depuis 1853, tous les officiers de l'armée belge, y compris les officiers généraux et les officiers d'état-major, se divisent en 2 sections : la *section d'activité* et la *section de réserve*. Pour le moment cette dernière ne contient que 2 lieutenants-généraux et 4 généraux de brigade.

1° *Infanterie.*

16 régiments, dont 1 régiment de carabiniers, à 4 bataillons ou 24 compagnies ou 3,672 hommes chacun, et 2 régiments de chasseurs à pied à 3 bataillons ou 18 compagnies ou 2,800 hommes chacun. En

outre, l'infanterie contient encore : 1 compagnie sédentaire de sous-officiers de 70 hommes et 1 compagnie sédentaire de fusiliers de 124 hommes. — Chaque régiment possède 1 bataillon de réserve à 6 compagnies.

Armement : dans la ligne, fusil à percussion de Minié ; dans les chasseurs, carabine à percussion avec sabre-baïonnette.

Force de l'infanterie, sans la réserve : *environ* 46,000 *hommes.*

2° *Cavalerie.*

7 régiments, savoir ;

2 régiments de chasseurs à cheval à 6 escadrons et 913 hommes ;
2 régiments de lanciers, } de même force que les régiments
1 régiment de guides, } de chasseurs ;
2 régiments de cuirassiers à 4 escadrons et 619 hommes.

A chaque régiment se trouve annexé un escadron de réserve.

Force de la cavalerie, sans la réserve : *environ* 5,800 *hommes.*

3° *Artillerie.*

4 régiments d'artillerie, 4 compagnies du train d'artillerie, 1 compagnie d'ouvriers d'artillerie, 1 compagnie d'armuriers.

Le 1er *régiment d'artillerie* compte 4 batteries à cheval fortes ensemble de 840 hommes, et 6 compagnies d'artillerie de place comprenant ensemble 840 hommes.

Les 2e, 3e et 4e *régiments d'artillerie* se composent de 15 batteries de campagne fortes ensemble de 3,582 hommes, et de 18 compagnies d'artillerie de place comprenant ensemble 824 hommes.

Composition d'une batterie de campagne :

La batterie de 6 livres comprend 6 canons de 6 livres et 2 obusiers courts de 16 centimètres ;

La batterie de 12 livres comprend 6 canons de 12 livres et 2 obusiers longs de 16 centimètres ;

La batterie d'obusiers contient 8 obusiers longs de 16 centimètres.

Chaque régiment a une batterie de dépôt.

Force de l'artillerie : environ 7,700 *hommes avec* 152 *bouches à feu.*

Le train d'artillerie compte en tout 560 hommes, la compagnie de pontonniers 174, la compagnie d'ouvriers d'artillerie 82 et la compagnie d'armuriers 194.

4° *Génie.*

1 régiment du génie à 2 bataillons ou 10 compagnies, dont chacune monte, comme effectif, à 169 hommes; *la force du régiment entier est de* 1,690 *hommes.*

L'état-major du génie se compose de 3 colonels, 5 lieutenants-colonels, 5 majors, 17 officiers subalternes.

La Belgique possède encore 9 compagnies de *gendarmerie*, comptant ensemble 1,408 hommes et 1,065 chevaux, 1 *compagnie d'enfants de troupe* et 1 *section de discipline.*

FORCE TOTALE DE L'ARMÉE BELGE : sans réserve, *environ* 62,000 *hommes et* 152 *bouches à feu ;*
réserve comprise, *environ* 100,000 *hommes*, d'après les dispositions législatives les plus récentes (1).

Observations. — Chaque citoyen se trouve astreint au service militaire s'il est désigné par le sort; il a permission de se faire remplacer. La durée du service monte à 8 années, dont la moitié se passe ordinairement en congé.

(1) La marine belge est très-insignifiante. Elle compte 1 brick de 20 canons (le duc de Brabant), 1 goëlette de 12 canons (Louise-Marie), 2 chaloupes canonnières à 5 canons, 3 vapeurs.

ARMÉE HOLLANDAISE.

SECTION A. — ARMÉE DE TERRE.

Corps des officiers généraux.

1 feld-maréchal, 1 général, 5 généraux-lieutenants, 13 généraux-majors.

ARMÉE.

L'état-major général, l'état-major des places et local, ainsi que *l'administration militaire* comptent ensemble 1 général, 169 officiers supérieurs et officiers subalternes.

1° *Infanterie.*

Etat-major : 1 général-major inspecteur de l'arme, 5 généraux-majors commandant les brigades, et 24 officiers.

9 régiments d'infanterie, 1 bataillon d'instruction et 1 bataillon de discipline, savoir :

1 régiment de grenadiers et chasseurs à 4 bataillons; effectif..... 3,631 hommes;

8 régiments de ligne à 4 bataillons ou 20 compagnies, avec 1 dépôt, chaque régiment comptant 4,925 hommes..... } 39,400 hommes;

1 bataillon d'instruction à 4 compagnies; effectif. 410 hommes;

1 bataillon-dépôt de discipline à 2 compagnies: effectif..... 134 hommes;

1 dépôt d'enrôlement colonial à 2 compagnies: effectif..... 240 hommes;

FORCE TOTALE DE L'INFANTERIE..... 43,860 hommes;

Armement : Fusil à percussion et à baïonnette, soit à canon lisse, soit rayé.

2° *Cavalerie.*

Etat-major : 1 général-lieutenant inspecteur de l'arme, 2 généraux-majors commandant les brigades, 5 officiers.

4 *régiments de dragons* à 5 escadrons (dont 1 de dépôt); effectif de chaque régiment 943 hommes, les 4 régiments ensemble 3,772 hommes;

1 *régiment de chasseurs à cheval* de 2 escadrons et 625 hommes;

2 *escadrons de maréchaussée* ou *garde de sûreté.*

FORCE TOTALE DE LA CAVALERIE: 4,405 hommes.

3° *Artillerie.*

Etat-major : 1 général inspecteur de l'arme, 2 directeurs d'artillerie, 68 officiers, 58 hommes.

5 régiments d'artillerie (1 d'artillerie de campagne, 3 d'artillerie de place, 1 d'artillerie à cheval) et 1 corps de pontonniers.

Le *régiment d'artillerie de campagne* comprend 12 compagnies (y compris 1 de dépôt), 2,560 hommes, 5 batteries de 6 livres, 6 batteries de 12 livres, en tout 11 batteries de 8 bouches à feu chacune.

Chacun des *régiments d'artillerie de place* compte 13 compagnies (y compris 1 de dépôt), et 1,784 hommes.

Le *régiment d'artillerie à cheval* comprend 5 compagnies (y compris 1 de dépôt), 745 hommes, 2 batteries de 6 livres, 2 batteries de 12 livres, en tout 4 batteries de 8 bouches à feu chacune.

Le *corps des pontonniers* compte 212 hommes.

FORCE TOTALE DE L'ARTILLERIE: environ 9,030 hommes.

4° *Corps du génie.*

Ce corps comprend un état-major et un bataillon de mineurs et de sapeurs à 3 compagnies; au total 748 hommes.

FORCE TOTALE DE L'ARMÉE HOLLANDAISE : *environ* 57,600 *hommes avec* 120 *bouches à feu de campagne* (1).

La Hollande possède comme *troupes coloniales* à Bornéo, Sumatra, Java, Célèbes, plusieurs régiments composés partie d'Européens, partie d'indigènes, mais au total d'éléments assez médiocres, tels que, volontaires, condamnés, etc.

Les officiers qui vont volontairement aux colonies, y sont relevés après 8 années de service, et favorisés d'un grade.

Observations. — La durée du temps de service est de 5 années à partir de la 20e année; la désignation se fait par un tirage au sort, et le remplacement est autorisé. Les cadres sont formés d'enrôlés, ce qui permet de renvoyer après quelques mois les conscrits comme *milice :* ils ne sont plus alors exercés qu'une fois par an pendant plusieurs semaines. Il existe en outre une *réserve* (dite des *Schutters,* c'est-à-dire *tireurs*) qui n'est ordinairement mise sur pied qu'en temps de guerre, qui se partage en 3 bans, et qui embrasse tous les hommes en état de porter les armes depuis 25 jusqu'à 35 ans. Le 1er ban se compose de 53 bataillons de ligne et d'artillerie, le 2e de 29. L'Etat ne fournit en temps de paix que les armes et l'équipement, même pendant les exercices qui ont lieu annuellement, et durent en moyenne 14 jours.

SECTION B. — MARINE.

Personnel de la flotte.

1 amiral, 3 vice-amiraux, 4 contre-amiraux, 20 capitaines de vaisseau, 30 capitaines de frégate, 281 lieutenants de 1re et 2e classe, 149 aspirants, 80 médecins, 64 employés d'administration,

(1) Là dessus la Hollande fournit un contingent pour Luxembourg, indiqué dans le *Coup d'œil sur l'armée de la Confédération germanique* (voyez ci-dessus).

6,607 marins, y compris 520 indigènes indiens, 1,521 fantassins de marine formant 2 divisions.

FLOTTE.

2 vaisseaux de ligne à 84 canons;
2 — — — 74 canons;
5 frégates de 1re classe, de 54 à 60 canons;
8 frégates de 2e classe, de 38 à 44 canons;
2 frégates (rasées) à 28 canons;
12 corvettes de 18 à 28 canons;
13 bricks de 12 à 18 canons;
21 goëlettes à 8 canons;
21 vapeurs de guerre;
2 corvettes de charge;
2 frégates; 1 corvette; } bâtiments de port avec 100 canons.

Au total: 92 bâtiments avec 2,000 canons; en outre, 49 chaloupes canonnières avec 174 canons.

ARMÉE SARDE.

SECTION A. — ARMÉE DE TERRE.

Corps des officiers généraux.

1 maréchal, 3 généraux, 12 généraux-lieutenants, 24 généraux-majors en activité, 5 généraux-majors en disponibilité et 6 généraux-majors honoraires.

État-major général.

Inspecteurs de l'armée : 5 généraux ;
Corps d'état-major général : 1 général, 39 officiers ;
Etat-major général des divisions militaires : 5 généraux, 20 officiers ;
Etat-major général des forteresses et provinces : 215 officiers, 14 hommes.

ARMÉE.

1° *Infanterie.*

Infanterie de ligne : 10 brigades ou 20 régiments à 4 bataillons ou 16 compagnies chacun.

1 *compagnie de ligne* compte 78 sous-officiers et hommes.

Effectif d'un régiment de ligne : 1 commandant du régiment (colonel ou lieutenant-colonel), 4 majors, 2 adjudants, 1 trésorier, 1 officier de masse, 1 porte-drapeau, 1 aumônier, 1 chirurgien-major, 2 chirurgiens aides-majors, 16 capitaines, 16 premiers lieutenants, 32 lieutenants, 1,276 sous-officiers et hommes. } 1,355 hommes.

Force de l'infanterie de ligne : 27,100 *hommes.*

Corps des tirailleurs (Bersaglieri) : 10 bataillons à 4 compagnies, plus 1 compagnie de dépôt.

1 *compagnie de tirailleurs* compte 93 sous-officiers et hommes.

Effectif des 10 *bataillons de tirailleurs :* 1 colonel, 1 lieutenant-colonel, 10 majors, 1 capitaine d'administration, 1 capitaine de masse, 1 trésorier, 1 officier d'administration, 1 directeur du matériel, 2 lieutenants, 1 adjudant-major, 10 adjudants, 1 chirurgien-major, 9 chirurgiens aides-majors, 40 capitaines, 81 premiers lieutenants, 82 lieutenants (1 premier lieutenant et 1 lieutenant pour la compagnie de dépôt), 3,833 sous-officiers et hommes. } 4,077 hommes.

FORCE TOTALE DE L'INFANTERIE : 31,177 *hommes*.

Armement : l'infanterie de ligne a les mêmes armes que l'infanterie française ; les Bersaglieri sont pourvus de courtes carabines tyroliennes du système Delvigne.

2° *Cavalerie.*

9 régiments à 5 escadrons, y compris 1 escadron de dépôt, dont 4 régiments de cavalerie de ligne et 5 régiments de cavalerie légère.

Effectif d'un escadron : 141 sous-officiers et hommes.

Effectif d'un escadron de dépôt : 18 sous-officiers et hommes.

Effectif d'un régiment de cavalerie : 1 colonel ou lieutenant-colonel, 1 major, 1 capitaine d'administration, 2 adjudants, 1 trésorier, 1 officier d'administration, 1 aumônier, 1 chirurgien-major, 1 chirurgien aide-major, 2 chirurgiens sous-aides, 5 capitaines, 9 premiers lieutenants, 9 lieutenants, 600 sous-officiers et hommes. } 635 hommes avec 452 chevaux (Dépôt non compris).

FORCE TOTALE DE LA CAVALERIE : 5,715 *hommes*.

3° *Artillerie.*

1 comité de direction, 1 état-major et 3 régiments d'artillerie (1 régiment d'ouvriers d'artillerie, 1 régiment d'artillerie de place, 1 régiment d'artillerie de campagne).

Le *comité de direction* se compose de 3 généraux.

Effectif de l'état-major : 1 colonel, 1 lieutenant-colonel, 6 majors, 11 capitaines, 23 officiers subalternes, 59 sous-officiers et soldats: } 101 hommes et 20 mulets.

Effectif du régiment d'ouvriers d'artillerie (8 compagnies) : 1 colonel, 1 lieutenant-colonel, 2 majors, 2 adjudants, 1 trésorier, 1 officier d'administration, 1 officier de masse, 1 aumônier, 1 chirurgien-major, 1 chirurgien aide-major, 13 hommes; et dans les 8 compagnies : 8 capitaines, 15 premiers lieutenants, 9 lieutenants, 848 hommes. — 905 hommes et 71 chevaux.

Effectif du régiment d'artillerie de place : 1 colonel, 1 lieutenant-colonel, 2 majors, 2 adjudants, 1 trésorier, 1 officier d'administration, 1 officier de masse, 1 aumônier, 1 chirurgien-major, 1 chirurgien aide-major; et dans les compagnies: 12 capitaines, 24 premiers lieutenants, 12 lieutenants, 1,048 sous-officiers et hommes. — 1,208 hommes.

Effectif du régiment d'artillerie de campagne (10 brigades ou 20 compagnies) : 1 colonel, 1 lieutenant-colonel, 7 majors, 2 adjudants, 1 officier d'administration, 1 officier de masse, 1 aumônier, 1 chirurgien-major, 2 chirurgiens aides-majors, 2 chirurgiens sous-aides-majors, 20 capitaines, 40 premiers lieutenants, 20 lieutenants, 2,098 sous-officiers et hommes. — 2,197 hommes. et 1,016 chevaux.

Le régiment d'artillerie de campagne compte 10 batteries, savoir :

6 batteries à pied, chacune de 6 canons de 6 livres et 2 obusiers de 7 livres;

2 batteries à cheval, chacune de 6 canons de 6 livres et 2 obusiers de 7 livres;

2 batteries de position, chacune de 8 canons de 12 livres.

Chaque batterie se compose donc de 8 bouches à feu. Les batteries à pied sont attelées de 4 chevaux, toutes les autres batteries de 6 chevaux.

FORCE TOTALE DU CORPS D'ARTILLERIE : 4,414 *hommes avec* 80 *bouches à feu de campagne.*

4° *Corps du génie.*

Ce corps comprend 1 comité, 1 état-major placé en direction, 1 régiment de pionniers.

Il compte 2 généraux, l'un chef de l'état-major, l'autre commandant du corps.

Le *comité* se compose de 4 colonels ou lieutenants-colonels ; l'*état-major* de 2 colonels ou lieutenants-colonels, de 6 majors, de 22 capitaines, de 7 premiers lieutenants, de 1 lieutenant.

Effectif du régiment de pionniers : 1 colonel ou lieutenant-colonel, 2 majors, 10 capitaines, 1 trésorier, 2 adjudants, 1 officier d'administration, 1 officier de masse, 20 premiers lieutenants, 10 lieutenants, 1 aumônier, 1 chirurgien-major, 1 chirurgien aide-major, 1,065 sous-officiers et hommes. — 1,159 hommes.

5° *Corps du train.*

Il existe 4 *compagnies du train*, dont voici l'effectif d'ensemble :

1 colonel ou lieutenant-colonel commandant du corps, 1 major, 1 adjudant, 1 officier d'administration, 1 trésorier, 1 directeur des divisions du train, 1 chirurgien-major, 1 vétérinaire et 14 hommes ; 4 capitaines, 4 premiers lieutenants, 8 lieutenants, 440 sous-officiers et hommes. — 474 hommes.

6° *Corps des carabiniers.*

Effectif des carabiniers à pied et à cheval :

1 général, 1 colonel, 2 lieutenants-colonels, 4 majors, 21 capitaines, 30 premiers lieutenants, 12 lieutenants, 2 adjudants, 1 quartier-maître, 1 chirurgien-major, 1 chirurgien aide-major ; 833 sous-officiers et hommes pour les carabiniers à cheval, 2,338 sous-officiers et hommes pour les carabiniers à pied. — 3,248 hommes, 620 chevaux.

7° *Cavalerie légère de l'île de Sardaigne.*

1 colonel, 1 lieutenant-colonel, 2 majors, 1 officier d'administration, 1 officier de masse, 1 lieutenant à la suite, 1 chirurgien-major, 3 chirurgiens aides-majors, 3 vétérinaires, 34 hommes.

Effectif des 6 *escadrons :* 6 capitaines, 12 premiers lieutenants, 6 lieutenants, 1,050 sous-officiers et hommes ; au total 1,074 hommes.

Force totale de la cavalerie légère : 1,122 *hommes et* 771 *chevaux.*

8° *Service de santé et compagnie de discipline.*

Le *service de santé* emploie 98 officiers et 352 hommes.

Les 5 *compagnies de discipline* comptent 644 officiers et hommes.

FORCE TOTALE DE L'ARMÉE SARDE : *environ* 47,660 *hommes avec* 80 *bouches à feu.*

Cette force peut, par l'appel de la réserve, être portée au double de ce chiffre.

Observations. — Tous les citoyens doivent le service militaire à partir de 20 ans, et se divisent en 2 classes : ceux qui servent 8 ans sans interruption, et étant alors congédiés, forment l'*ordinanza* (cavalerie, artillerie de campagne et génie), et ceux nommés *provinciali* qui sont obligés à 16 années de service (dont $\frac{1}{2}$ dans la réserve), et ne sont convoqués que de loin en loin. Le remplacement est autorisé.

SECTION B. — MARINE.

Personnel de la flotte.

1 amiral (le prince de Savoie), 1 vice-amiral, 3 contre-amiraux, 7 capitaines de vaisseau, 6 capitaines de frégate.

Tout le personnel de la flotte atteint le chiffre de 2,860 hommes.

FLOTTE.

1 vaisseau de ligne de 64 canons,
1 frégade de..... 61 —
3 frégates à vapeur. 48 —
2 corvettes..... 44 —
4 bricks,
1 brigantin,
1 gabarre,
8 chaloupes canonnières,
8 bâtiments à vapeur de la force de 1,690 chevaux.

Total, 29 bâtiments avec 405 canons et 22 caronades, et une force de 1,690 chevaux-vapeur.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES FORCES MILITAIRES DES PUISSANCES SUSMENTIONNÉES.

PUISSANCES.	ARMÉE DE TERRE.							MARINE.					
	Infanterie.	Cavalerie.	Artillerie.	Troupes du génie.	Autres troupes.	TOTAL. Hommes.	TOTAL. bouch. à feu	vaisseaux de ligne.	frégates.	Petits bâtiments.	TOTAL. Bâtiments.	TOTAL. Canons.	TOTAL. force en chevaux
1. Russie.	540000	80000	44000	12000	478000 (rés. irr., garn.)	1154000	2250	54	48	84 350 ch.	186 350 ch.	9000	?
2. Turquie. . . .	100800	17280	13000	1600	325000 (rés. irr.)	457680	360	10	7	60	77	3000	?
3. Grèce.	6636	269	365	280	410 4000	11960	?	—	—	31	31	110	?
4. Angleterre. .	119000	13600	15122	2460	80000 milic	230200*	120	94	92	185	371	15234	54354
5. France.	382000	86000	57000	8200	35000 (incl. 25000 gend)	567200	1182	60	78	273	411	11773 **	40270
6. Autriche. . . .	457000	67000	47000	16800	5200 sans le train.	593000	1140	—	6	98 ch. incl.	104	781	?
7. Prusse.	372600	67600	60100	7740	72700 (incl 45000 de tr.)	580800	932	—	1	51 ch. incl	52	192	?
8. Allemagne. . .	env. 166000	env. 25000	env. 14500	env. 2027	env. 17000	env. 224600	env. 500	—	—	—	—	—	—
Les nos 6, 7 et 8 ensemble. . . .	env. 995600	env. 159600	env. 121600	env. 26600	env. 94900	env. 1398400	env. 2572	—	7	149	156	973	—
9. Suède-Norwége	163500		4030		—	167500	env. 200	12	10	70 392 ch.	92 392 ch.	?	?
10. Danemarck. .	env. 50000	env. 10600	env. 8000	env. 850	—	env. 69000	env. 144	5	9	21 87 ch.	35 87 ch.	1017	1120
11. Belgique. . . .	46000	5800	7700	1690	—	62000	152	—	—	5 2 chal.	5 2 ch.	42	?
12 Hollande. . . .	43500	4400	9000	748	—	57700	120	5	15	72 49 ch.	92 49 ch.	2174	?
13. Sardaigne. . .	31200	5700	4400	1159	5200	47660	80	1	4	24	29	405	1690

* L'armée des Indes orientales monte à 348,000 hommes, dont 31,000 hommes de troupes royales.
** Dans ce chiffre ne sont pas compris les canons de 121 bâtiments a vapeur.

NOTA. Les armées du Danemarck, de la Belgique, de la Hollande et de la Sardaigne peuvent encore être notablement augmentées en cas de guerre.

CONCLUSION.

Nous allons maintenant, pour conclure, ajouter quelques éclaircissements et considérants généraux sur les plus importantes de ces armées.

Un aperçu rapide jeté sur les systèmes militaires de l'Europe, permet déjà de remarquer combien la plupart de ces systèmes concordent dans leurs principes et combien la grande diversité qui existait jadis à cet égard, a fait place, chez presque toutes les puissances, à une constance d'efforts pour améliorer l'armement, l'équipement et la formation des armées. Cela se voit surtout après les guerres de la Révolution et de Napoléon, dont les premières principalement expriment une transition des choses anciennes aux choses nouvelles, un travail incessant pour abandonner ce qui était vieux et impraticable et pour faire admettre, à ce sujet, ces règles auxquelles nous sacrifions encore aujourd'hui dans tout ce qui est capital, et les diverses réformes prirent un caractère si uniforme, que dans beaucoup d'armées l'on a fait les mêmes expériences pendant la grande guerre. La longue paix qui suivit fit d'ailleurs surgir les plus fondamentales discussions, sur ce qui était ancien et nouveau, sur l'existant et le projeté, pendant que de nombreux essais et de nombreuses expériences procuraient de nouvelles améliorations, surtout relativement aux armes, et donnaient aux armées une dextérité que la faiblesse

des ressources publiques ne leur aurait pas permis d'acquérir isolément. Avec une recherche générale et la croyance d'une guerre nouvelle prochaine, disparut aussi cette *cachotterie*, considérée antérieurement comme une partie de l'art de la guerre, et que l'on pouvait sacrifier plus tôt devant l'excellence des principes de Napoléon prouvés par les faits, très-simples et basés sur le bon sens, que tout le monde connaissait déjà. Les ministres de la guerre de l'Europe se transformèrent donc en quelque sorte, et sans le vouloir, en un comité de la guerre prescrivant avec uniformité et délibérant paisiblement pour toutes les armées européennes, décidant sur les principes de la formation, de l'armement, etc.: cela ne pouvait surtout manquer d'arriver avec le rapide essor que la littérature militaire a pris depuis 1815, et le fait qu'un plus commun accord a lieu aujourd'hui que jadis, même chez les nations les plus différentes, sur les dispositions stratégiques et tactiques, sur le rapport des armes entre elles, sur l'armement et beaucoup d'autres points. Les *moyens matériels* ont monté en importance presque autant qu'ils se sont uniformisés; les facteurs *moraux* ont donc de nouveau perdu en influence, et l'*effectif* des armées peut, avec plus de raison que précédemment, donner la mesure de la puissance militaire des Etats.

Mais ce serait une grande erreur que de considérer l'aptitude d'agir des diverses armées comme proportionnelle à leur effectif et de tirer, de cette manière d'apprécier, des conclusions relatives aux guerres futures, car en dehors des rapports politiques et de civilisation, on doit encore faire attention au degré de perfectionnement des troupes, à l'instruction des officiers, et poser, comme une chose capitale, la question de savoir si les nombreuses réformes introduites pendant la paix se trouveront encore à souhait durant la guerre. Quant à ce qui concerne par exemple le premier point, la Russie a un désavantage évident vis-à-vis des autres grandes puissances, car son armée renferme encore des soldats très-sauvages et doués pour la plupart de peu d'intelligence, que le knout peut seul amener à une instruction superficielle. L'armée russe, composée d'un grand nombre de serfs, reste comme qualité beaucoup en arrière des armées de presque tous les autres Etats européens; formée de soldats igno-

rants et commandée en grande partie par des officiers devant leur brevet à leur naissance et manquant fréquemment des connaissances militaires les plus indispensables, il est difficile qu'elle donne d'excellents résultats employée en grandes masses, puisqu'il n'y a pas ordinairement grand chose à y attendre de chaque individu en particulier. Ce n'est ni par un armement amélioré et auquel l'on consacre des soins entendus, ni en attirant quelques officiers étrangers que l'on peut remédier entièrement à ces défauts. Le million de soldats russes avec lequel on fait si souvent parade, et que l'on parvient en effet à aligner en compte sur le papier, n'est jamais complétement rassemblé à cause des nombreuses troupes locales qu'il comprend. Le seul avantage de l'armée russe qui puisse être cité, repose sur son organisation parfaitement uniforme et sur son obéissance exemplaire. Mais au total, suivant notre opinion, elle se trouve hors d'état de résister à 500,000 soldats allemands; l'armée turque elle-même, composée d'éléments si divers, assez passablement organisée sous le rapport de l'uniformité, pourrait en somme être plus apte à faire la guerre que l'armée russe.

L'armée française peut, sans doute, être placée beaucoup au-dessus de l'armée russe. On connaît depuis longtemps son intelligence, son dévouement, son courage. Les officiers sont, pour la plupart, des hommes façonnés aux sciences. A l'égard pourtant de l'expérience militaire acquise en Algérie, nous devons remarquer que celle-ci peut se limiter principalement à un certain endurcissement contre les fatigues, et que cette guerre locale, à cause de son caractère spécial, a méconduit les Français, dans la conduite de la petite guerre, vers une certaine insouciance s'harmoniant avec leur coutume à cet égard, insouciance qui serait difficilement à sa place vis-à-vis de troupes régulières.

L'armée anglaise, à cause de son effectif et de son renouvellement par l'enrôlement, à cause aussi en général de l'insuffisance de l'instruction militaire et scientifique de ses officiers, reste bien en arrière de l'armée française. Le courage et le sang-froid habituel des troupes n'effacent pas entièrement ces défauts. Au reste, l'Angleterre sera contrainte, tôt ou tard, de réorganiser son armée d'après les types

continentaux, si elle ne veut pas voir décroître considérablement son influence dans le monde.

Enfin, les armées de l'Autriche, de la Prusse et de l'Allemagne, qu'on les considère isolément ou réunies en une grande armée, offrent véritablement dans les temps de guerre un aspect imposant. Elles sont plus nombreuses et plus solidement formées qu'aucune autre peut-être du monde entier. Il est vrai que les nombreux contingents des Etats de la Confédération germanique détruisent, à certains égards, la cohésion et l'unité du tout, comme leur armement et leur équipement, passablement disparates, pourraient affaiblir leurs succès tactiques : mais il faut prendre en considération que les plus petits contingents sont destinés plutôt à l'occupation des forteresses qu'à opérer en rase campagne. Au reste, les guerres de Napoléon et plus récemment les campagnes du Schleswig-Holstein, ont prouvé que, même les contingents les plus divers, pouvaient bravement combattre sous le même drapeau.

Aussi, nos grandes puissances allemandes occupent par elles-mêmes une position qui en impose à l'étranger, et leur action militaire réunie peut équitablement décider le sort du continent, comme elle a décidé autrefois le sort du conquérant Franc. C'est surtout sur l'armée autrichienne que chaque Allemand doit porter avec orgueil ses regards. Eprouvée dans des luttes difficiles et plus riche que toutes les autres en expérience et en confiance, elle a aussi utilisé les loisirs de la paix pour faire de grandes réformes. Egalement jalouse de ne pas conserver ce qui était suranné et impraticable, et d'éloigner les étonnantes nouveautés non encore consacrées par l'expérimentation, elle se tient, depuis 1849, toujours prête à la guerre, et, si l'on veut être vrai et sincère, l'on avouera qu'elle est actuellement en Europe la plus solide et la plus préparée à la lutte.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

Avertissement du traducteur V
Préface de l'auteur VII
ARMÉE RUSSE. — *Section A. — Armée de terre* 1
§ 1. Armée principale 4
2. Troupes de réserve 12
3. Troupes de garnison, invalides, gendarmes 13
4. Troupes irrégulières 14
5. Troupes modèles et troupes d'instruction 15
6. Colonies militaires 16
Section B. — Marine 17
ARMÉE TURQUE. — *Section A. — Armée de terre* 21
§ 1. Armée active (*Nizam*) 22
2. Réserve (*Redif*) 23
3. Contingents auxiliaires 24
4. Troupes irrégulières 24
Section B. — Marine 26
ARMÉE GRECQUE 27
ARMÉE ANGLAISE. — *Première partie. — Armée royale anglaise* 29
Section A. — Armée de terre 29
§ 1. Troupes indigènes et coloniales 32
2. Milices et compagnies de pensionnaires 37
3. Établissements d'instruction militaire 37
Section B. — Marine 38
Deuxième partie. — Armée des Indes-Orientales 45
Section A. — Armée de terre 45
§ 1. Troupes royales 45
2. Troupes européennes 46
3. Troupes indigènes 46
Section B. — Marine 48
ARMÉE FRANÇAISE. — *Section A. — Armée de terre* 49
§ 1. Troupes permanentes 53
2. Troupes pour le service intérieur 59
Section B. — Marine 61
ARMÉE AUTRICHIENNE. — *Section A. — Armée de terre* 67
§ 1. Infanterie 70
2. Cavalerie 72
3. Artillerie 73
4. Génie 76
5. Pionniers 77
6. Corps spéciaux 77
7. Autres corps 79
8. Formation en corps d'armée 80
Section B. — Marine 83

Pages.
ARMÉE PRUSSIENNE. — *Section A. — Armée de terre*. 87
§1. Infanterie. 89
2. Cavalerie. 91
3. Artillerie. 93
4. Corps du génie et pionniers. 94
5. Train. 95
6. Autres corps. 96
7. Formation en corps d'armée. 97
Section B. — Marine. 99
ARMÉE ALLEMANDE. — *Section A. — Coup-d'œil sur l'armée de la Confédération germanique*. 101
§1. Contingents simples. 102
2. Réserve. 104
Section B. — Armées des divers Etats de la Confédération . . . 106
§ 1. Troupes de Bavière. 106
2. Troupes de la Saxe royale. 110
3. Troupes du Hanovre. 113
4. Troupes du Wurtemberg. 115
5. Troupes de Bade. 118
6. Troupes de la Hesse électorale. 118
7. Troupes du grand-duché de Hesse. 119
8. Troupes de Holstein et de Lauenbourg. 119
9. Troupes du Luxembourg. 119
10. Troupes de Brunswick. 119
11. Troupes de Mecklenbourg-Schwerin 120
12. Troupes de Nassau. 120
13. Troupes de Saxe-Weimar 120
14. Troupes de Saxe-Cobourg-Gotha. 120
15. Troupes de Saxe-Meiningen. 120
16, Troupes de Saxe-Altenbourg. 121
17. Troupes de Mecklenbourg-Strélitz. 121
18. Troupes d'Oldenbourg. 121
19. Autres troupes de la Confédération. 121
ARMÉES DE SUÈDE ET DE NORWÉGE.—*Première partie.—Armée de Suède*. 123
Section A. — Armée de terre. 123
Section B. — Marine. 126
Deuxième partie. — Armée de Norwége. 127
ARMÉE DANOISE. — *Section A. — Armée de terre*. 127
Section B. — Marine. 128
Section A. — Armée de terre. 129
Section B. — Marine. 131
ARMÉE BELGE. 133
ARMÉE HOLLANDAISE. — *Section A. — Armée de terre*. 137
Section B. — Marine. 139
ARMÉE SARDE. — *Section A. — Armée de terre*. 141
Section B. — Marine. 145
Tableau récapitulatif des forces militaires des puissances sus-mentionnées. 146
CONCLUSION. 147